

RAPPORT ANNUEL 2022



Dans nos trois régions, tous les secteurs d'activité restent particulièrement dynamiques. En Bretagne, en Normandie, en Pays de la Loire, nos territoires du Grand Ouest ont bénéficié de flux favorables accélérés en termes de population et d'activités économiques. La croissance est restée soutenue comme en témoigne l'offre d'emplois ; à quelques rares exceptions près, tous les métiers sont en tension et nombre de secteurs sont en pénurie de main-d'œuvre.

Cette situation régionale s'inscrit dans un [contexte mondial bouleversé par la guerre](#). Le drame humain, la crise énergétique et l'inflation en sont les conséquences le plus immédiatement visibles. Le 24 février 2022, après l'état de choc créé par l'entrée en guerre de la Russie contre l'Ukraine, l'économie a en effet été gravement perturbée. Les prix des matières premières, notamment de l'énergie, se sont envolés ainsi que ceux des denrées alimentaires, déclenchant une forte inflation. Les bourses mondiales et le marché des obligations ont été fortement secoués.

Des politiques monétaires actives ont alors été la marque du [soutien massif à l'économie par les banques centrales](#). Il s'en est suivi mécaniquement une hausse significative des taux des crédits pour le financement de l'économie.

Dans ce contexte, le [financement des agents économiques par Banque Populaire Grand Ouest a été exceptionnel en 2022](#). La Banque a accordé 7,1 milliards d'euros de nouveaux crédits, un montant record en hausse de 20% par rapport à 2021 et bénéficiant à toutes les clientèles. Ainsi, avec 3,6 Mds € prêtés, on soulignera la forte croissance (+ 28%) des crédits d'équipement accordés aux professionnels et aux entreprises pour leurs investissements et pour leurs dépenses de fonctionnement. Banque Populaire Grand Ouest a par ailleurs accompagné les habitants du territoire en finançant leurs projets immobiliers à hauteur de 2,9 Mds €, en croissance de 18%. Enfin, sous notre marque Crédit Maritime Grand Ouest, nous accompagnons depuis plus d'un siècle les professionnels de la mer : 150 M € de crédits leur ont été accordés en 2022.

Ces hauts niveaux d'activité ont permis de conserver une bonne vitesse de croisière car au-delà des financements, les sollicitations n'ont pas fléchi tant les besoins d'accompagnement ont été nombreux et toujours très attendus. [47 500 nouveaux clients](#) ont rejoint Banque Populaire Grand Ouest ou Crédit Maritime Grand Ouest.

En raison de l'utilisation massive des trésoreries accumulées en 2020 et 2021, l'encours d'épargne confiée est quasiment stable à 34,4 Mds €. L'ensemble de notre offre s'enrichit en fléchant l'épargne vers les supports ayant de fortes ambitions environnementales. A titre illustratif, la SCPI AMR, support d'investissement

immobilier à destination exclusive de nos clients, est désormais labellisée ISR.

Le portefeuille d'assurances dommages poursuit sa croissance, soutenue par une dynamique de conquête sur tous nos marchés : près de 60 000 contrats ont été souscrits en prévoyance et assurances des biens et des personnes.

Le [Produit Net Bancaire \(609 M €\)](#) s'est inscrit en légère baisse en 2022 et les frais de gestion ont été maîtrisés. L'efficacité financière, mesurée par un coefficient d'exploitation à 63,8 %, est avérée. Le coût des risques s'inscrit à nouveau en baisse (- 9 %). Le montant des provisions constituées représente 0,20 % de l'encours ce qui reste historiquement très faible compte tenu de la nature et des volumes de financement portés par la banque. Le résultat net est de 125 M €, en ligne avec l'objectif de solidité indispensable à l'exercice de nos métiers. Les fonds propres dépassent légèrement les 3,2 Mds €. Grâce à un ratio de solvabilité solide à 16 %, et une liquidité maîtrisée, nos activités de banquier et d'assureur sont également soutenues par notre action en tant qu'investisseur aux côtés des entreprises locales. Ainsi, avec plus de 35 M € engagés en capital auprès d'acteurs de l'économie régionale, Banque Populaire Grand Ouest marque encore son positionnement sur les transitions décisives et notamment sur la Croissance Bleue.

[Les résultats de Banque Populaire Grand Ouest sont au service du développement responsable de nos territoires.](#)

Avec des salariés travaillant exclusivement sur nos territoires, Banque Populaire Grand Ouest a recruté 285 collaborateurs en CDI. Nos 3 057 salariés, présents sur 310 sites, sont au service du développement local. 180 jeunes bénéficiant d'une formation en alternance sont présents au 31 décembre 2022.

Banque Populaire Grand Ouest a permis le soutien de 216 initiatives via la Fondation Grand Ouest et son fonds de dotation, pour plus de 780 000 euros en 2022. La Fondation Grand Ouest lance régulièrement des appels à projets dans ses trois territoires d'action : culturel, recherche et maritime. Ce fort engagement est ainsi en faveur de la solidarité et du développement des territoires. L'empreinte coopérative et sociétale de Banque Populaire Grand Ouest, outil de mesure et de qualification des actions de Responsabilité Sociétale, est évaluée à 18,3 M € en 2022, soit 3 % du Produit Net Bancaire.

Enfin, grâce à l'engagement de ses collaborateurs et une dizaine de programmes d'actions, notre entreprise a réduit son propre bilan carbone de 25 % entre 2019 et 2022.

Les équipes portent chaque jour les six ambitions de notre projet d'entreprise coopérative afin de faire

résonner la raison d'être de Banque Populaire Grand Ouest :

« Résolument coopératifs, responsables et innovants, nous accompagnons, avec enthousiasme, ceux qui vivent et entreprennent sur terre, mer et littoral dans le Grand Ouest ».

Particulièrement soucieux de s'inscrire dans le long terme, les performances extra financières de Banque Populaire Grand Ouest sont la clef de nos équilibres et de nos dynamiques de création de valeur. Le document DPEF – Diagnostic de Performances Extra Financières - est à disposition de tous.

Quelques perspectives. En France, l'année 2023 devrait connaître une croissance plus faible et à nouveau beaucoup d'incertitudes, notamment sur l'emploi, entre tension sur la recherche d'une main d'œuvre adaptée et impact des défaillances d'entreprises. L'inflation devrait se réduire progressivement mais, installée à un haut niveau en moyenne sur l'année, affectera significativement l'ensemble des agents économiques. Les taux de marché pourraient croître encore pendant quelques trimestres.

Si les défaillances d'entreprises (environ 42 000 en France en 2022) n'ont pas repris leur rythme de 2019 (avant le Covid), la tendance d'un retour vers ces niveaux s'est accentuée au quatrième trimestre 2022 et début 2023.

Les projets pour accompagner ou réaliser les transitions numériques et énergétiques vont s'accélérer rendant les opportunités d'accompagnement innombrables. L'agriculture et l'agro-alimentaire, l'industrie, les services, le commerce, la construction immobilière, les secteurs liés à toutes les formes de mobilité, tous sont face à des défis de transformation à penser, à projeter et à conduire sans délais. Les citoyens, consommateurs et investisseurs voient s'élargir leur potentiel de choix à faire pour eux-mêmes et pour la société.

Tous les collaborateurs sont prêts à relever ces défis et à y participer aux côtés des clients et des partenaires de la réussite de nos territoires. En ce début 2023, malgré un contexte de taux contraignant, tant en termes d'activité que de croissance, tous les métiers de Banque Populaire Grand Ouest sont bien orientés. Et les performances seront au rendez-vous à tous points de vue : humain, économique et environnemental, social et financier.

Sous la présidence de Catherine LEBLANC, le Conseil d'Administration de Banque Populaire Grand Ouest a nommé Monsieur Benoît CATEL en qualité de Directeur Général. Il succédera à Maurice BOURRIGAUD à compter du 1er juin 2023.

D'ores et déjà, avec les 37 002 nouveaux sociétaires enregistrés en 2022, le Conseil d'Administration invite plus de 390 000 Sociétaires à participer à l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 à Rennes



Catherine LEBLANC, Présidente du Conseil d'Administration de Banque Populaire Grand Ouest
Maurice BOURRIGAUD, Directeur Général

SOMMAIRE

I - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	6
1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT.....	7
1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	9
1.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	19

2 - RAPPORT DE GESTION

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE.....	49
2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES.....	56
2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE.....	109
2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	116
2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE.....	117
2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	121
2.7 GESTION DES RISQUES	124
2.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES.....	213
2.9 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	216

3 - ETATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDES	230
3.2 COMPTES INDIVIDUELS	371

4 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT.....	434
4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	434

I - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

I.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

« Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) ». Siège social : Saint Grégoire (35).

Boulevard de la Boutière numéro 15.

I.1.2 FORME JURIDIQUE

BPGO est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1^{er} du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.3 OBJET SOCIAL

BPGO a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaire ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier ;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou

d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur ;

- d'effectuer tout investissement immobilier ou mobilier nécessaire à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tout titre de placements, prendre toute participation dans toute société, tout groupement ou association, et plus généralement, effectuer toute opération de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

I.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Immatriculée en date du 15 octobre 1957, la durée de BPGO est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

BPGO est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227.

I.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à BPGO (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Rennes.

I.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par plus de neuf millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

BPGO est affiliée au Groupe BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, le Groupe BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance

dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires.

BPGO en détient 4,6 %.

Le Groupe BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, le Groupe BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, le Groupe BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2022 du Groupe BPCE

- 35 millions de clients ;
- 9 millions de sociétaires ;
- 100 000 collaborateurs ;
- 2^{ème} groupe bancaire en France (1) ;
- 2^{ème} banque de particuliers (2) ;
- 1^{ère} banque des PME (3) ;
- 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4) ;

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française (5). Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale.

(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 22,1 % en crédit clientèle (Banque de France) T3-2022 (toutes clientèles non-financières).

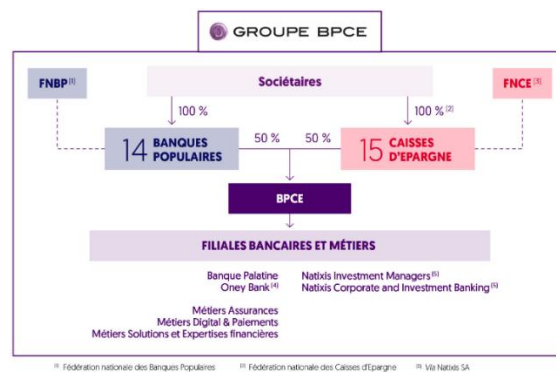
(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).

(5) 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non-financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update: Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18^{ème} plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.



1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1 PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 14 €, entièrement libérées, et de parts sociales maritimes.

Au 31 décembre 2022, le capital social de BPGO s'élève à 1 512 168 917 €.

Evolution et détail du capital social de BPGO

Au 31/12/22	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 512 168	100 %	100 %

Au 31/12/21	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 524 799	100 %	100 %

Au 31/12/20	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 382 739	100 %	100 %

Au 31/12/19	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 182 848	100 %	100 %

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de BPGO prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 608 sociétaires représentant un nombre de 28 229 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2023.

1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales de BPGO sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de BPGO sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires, participant ou non aux opérations de banque et aux services de BPGO, toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de BPGO et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de BPGO.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant total des intérêts versés aux parts
2021	1,20 %	17 451 755,04 €
2020	1,10 %	13 919 418,16 €
2019	1,20 %	12 957 474,06 €

L'intérêt à verser aux parts sociales et parts sociales maritimes, au titre de l'exercice 2022, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 33 232 756,10 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,20 %.

I.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

I.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

I.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de BPGO que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

I.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'Administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives,

et donc de BPGO, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leurs responsabilités d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin, l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- l'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil ;
- l'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale ;
- la gratuité des fonctions d'administrateur ;
- le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt ;
- l'incompatibilité du mandat d'administrateur de BPGO avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de BPGO, sauf dérogation expresse du Groupe BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non-publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers BPGO.

Au 31 décembre 2022, avec six femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de treize membres, BPGO atteint une proportion de 46 %, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-27-1 du code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de BPGO et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2022, BPGO respecte donc la proportion minimum de quarante pour cent de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du code de commerce.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration est composé de quinze membres dont deux membres élus par les salariés de BPGO et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L. 225-27-1 du code de commerce et par les statuts de BPGO. Les mandats des administrateurs viennent à expiration, pour douze d'entre eux lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clôt le 31/12/2022, et pour une administratrice, lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes clos au 31/12/2024.

Administrateurs

Prénom	Nom	Date naissance	Activité professionnelle la plus récente
Gilles	BARATTE	08/05/1960	Secteur automobile - Président de DGX, Administrateur du Groupe SOCOMORE, Gérant des sociétés FOB et PACHACAMAC
Isabelle	BELLANGER	30/05/1960	Immobilier, industrie et Energies Renouvelables - Directrice Générale des sociétés OMC, BELIER et NEGOSOLAR
Jean-Pierre	BILLIARD	08/04/1956	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matière plastique - Président de la société APPCELL
Jérôme	BUSSON	18/03/1977	Expert Institutionnels Banque Populaire Grand Ouest
Carine	CHESNEAU	24/08/1974	Industrie métallurgique - Présidente du Groupe LAMBERT MANUFIL
Bruno	HUG DE LARAUZE	26/05/1960	Logistique aéroportuaire - Président Directeur Général de IDEA GROUPE
Philippe	LANNON	04/10/1956	Commissaire-priseur - Co-gérant Société THIERRY LANNON ET ASSOCIES
Nathalie	LE MEUR	27/10/1970	Energies Renouvelables - Présidente du Groupe NASS & WIND
Catherine	LEBLANC	11/02/1955	Enseignement supérieur – Ancienne Directrice Générale Groupe ESSCA
Jacques	PERSON	06/11/1952	Consultant
Laurent	POTTIER	20/02/1966	Conseiller assurances et prévoyance des professionnels Banque Populaire Grand Ouest
Eric	SAUER	13/01/1962	Fabrication d'articles de broserie - Président MAX SAUER SAS Gérant SARL TAD ARTIX
Jean-Claude	SOULARD	29/01/1956	Grande Distribution - Dirigeant
Betty	VERGNAUD	05/04/1977	Boulangerie pâtisserie et vente par automate - DG PATISMATIQUE SARL Cogérante LES DELICES DE LOUISON
Séverine	YVARD	04/11/1972	Exploitation agricole et soutien aux cultures - Gérante AGRIPPOOL EURL et Gérante AGRILYS EARL

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes-clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Administration a été réalisée en 2022 par le Comité des Nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

Le Conseil d'Administration était composé, au 31 décembre 2021, de dix-sept membres (quinze hors administrateurs salariés). La répartition hommes / femmes des administrateurs est équilibrée (quarante-six pour cent de femmes). La moyenne d'âge des administrateurs est de cinquante-huit ans.

Il existe une bonne représentation géographique des administrateurs sur la circonscription territoriale : représentation de l'ensemble des départements à

l'exception de la Sarthe, de la Manche, de l'Orne et du Calvados.

Les catégories socio-professionnelles sont bien représentées. Le Comité préconise que les futurs administrateurs soient recherchés prioritairement sur la Sarthe et la Normandie, avec une attention particulière pour les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

Les compétences déclarées par les administrateurs sont conformes aux exigences de la Banque Centrale Européenne (marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, planification stratégique, gestion des risques, efficacité des dispositifs de gouvernance, information comptable et financière).

I.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois, avec un taux de présence de quatre-vingt-onze pour cent. Les principaux sujets ont été les suivants :

- orientations générales de BPGO, impact de la guerre en Ukraine ;
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement ;
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- revue des conventions réglementées ;
- validation et suivi du dispositif d'appétit aux risques ;
- suivi des rapports et des recommandations de l'Inspection Générale Groupe BPCE ;
- nomination et évaluation du fonctionnement individuel et collectif du Conseil d'Administration et de l'organe exécutif ;
- suivi du plan stratégique – retour labellisateur Great place To Work ;
- suivi et validation des projets du Groupe BPCE (dont opération de titrisation, système de solidarité et de garantie du Groupe BPCE, avancement projet HERMES) ;
- l'inflation et ses conséquences ;
- suivi des résultats commerciaux et financiers ;
- analyse des rapports trimestriels d'activités, suivi d'activités et des grands projets (chantier distribution, croissance bleue, RSE, gestion d'actifs, Otoktone...);
- comptes-rendus des comités spécialisés ;
- évolution du sociétariat ;
- renouvellement de mandat du Directeur Général ;
- validation d'opérations de cessions et d'acquisitions sur les biens immobiliers et/ou le portefeuille de participations, analyse de secteurs d'activités, portefeuille *Leverage Finance*.

I.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de BPGO, des rapports d'inspection du Groupe BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité d'Audit est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an, dont deux fois en présence des Commissaires aux Comptes.

Les membres du Comité d'Audit de BPGO avec voix délibératives sont Gilles BARATTE, Carine CHESNEAU, Bruno HUG DE LARAUZE (Président), Eric SAUER, Jean-Claude SOULARD, Séverine YVARD.

En 2022, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois, avec un taux de présence de 96 %. Les principaux sujets ont été les suivants :

- contexte économique et de marché ;
- fonds propres, actifs pondérés, ratio de solvabilité, ROE ;
- examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels ;
- présentation des résultats commerciaux, des crédits et de la collecte ;
- examen du budget de fonctionnement et du budget d'investissement ;
- intérêts aux parts sociales ;
- ratios réglementaires : LCR, NSFR, Solvabilité, EVE ;
- information sur la mise à jour du dispositif d'audit légal ;
- point sur le chantier de distribution ;
- présentation des travaux et de la lettre de mission des Commissaires aux Comptes ;
- renouvellement de mandat des Commissaires aux Comptes.

Le Comité des Risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de BPGO, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de BPGO et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de BPGO, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection du Groupe BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des Risques est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de BPGO.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Les membres du Comité des Risques de BPGO avec voix délibératives sont Gilles BARATTE (Président),

Isabelle BELLANGER, Jean-Pierre BILLIARD, Bruno HUG DE LARAUZE, Nathalie LE MEUR, Betty VERGNAUD.

En 2022, le Comité des Risques s'est réuni quatre fois, avec un taux de présence de quatre-vingt-douze pour cent. Les principaux sujets ont été les suivants :

- dispositif d'appétit au risque ;
- macro-cartographie des risques ;
- rapport annuel au titre des Articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
- rapport annuel AMF ;
- article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- questionnaire pratiques commerciales et protection de la clientèle ;
- mesure et surveillance des risques de crédit et des risques financiers ;
- mesure et surveillance des risques de non-conformité et des risques opérationnels : cartographie, collecte des incidents et pertes, plans d'actions éventuels ;
- suivi de la rentabilité des opérations de crédit ;
- plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité ;
- sécurité des Systèmes d'Information ;
- principales conclusions des missions d'audit et suivi des recommandations associées ;
- suivi et validation du plan pluriannuel d'audit.

Le Comité des Rémunérations

Il propose au Conseil :

- toute question relative au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de BPGO, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Les membres du Comité des Rémunérations de BPGO, composé de cinq membres avec voix délibératives, sont Isabelle BELLANGER, Philippe LANNON, Eric SAUER, Jean-Claude SOULARD (Président), Laurent POTTIER.

En 2022, le Comité des Rémunérations s'est réuni quatre fois, avec un taux de présence de 85 %. Les principaux sujets ont été les suivants :

- indemnités versées aux Administrateurs du Conseil d'Administration de BPGO ;

- enveloppe des indemnités 2022 pour les administrateurs ;
- rémunération variable du Directeur Général ;
- rémunération fixe du Directeur Général, et objectifs ;
- politique et pratique de rémunération des Preneurs de Risques au titre de l'exercice 2021 ;
- examen du rapport d'audit portant sur les Preneurs de Risques au titre de l'exercice 2020 ;
- renouvellement du mandat du Directeur Général.

Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des Nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des Nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'Administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des Nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Administration.

A cette fin, le Comité des Nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'Administration, le Comité des Nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration.

À cette fin, le Comité des Nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'Administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'Administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de BPGO contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des Nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de quarante pour cent relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le Comité des Nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du Conseil d'Administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'Administration. En effet, le Comité des Nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'Administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des Nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'Administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration, tant

individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;

- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de BPGO.

Les membres du Comité des Nominations de BPGO, composé de six membres avec voix délibératives, sont Jean-Pierre BILLIARD, Martine CAMEAU (jusqu'à l'Assemblée Générale 2022), Bruno HUG DE LARAUZE, Philippe LANNON, Eric SAUER (Président), Betty VERGNAUD.

En 2022, le Comité des Nominations s'est réuni deux fois, avec un taux de présence de 100 %. Les principaux sujets ont été les suivants :

- composition et évolution du Conseil d'Administration et de l'organe exécutif ;
- analyse des connaissances, compétences et expériences des administrateurs ;
- évaluation du fonctionnement individuel et collectif : lancement, puis analyse des résultats de l'enquête ;
- examen de candidatures d'administrateurs ;
- renouvellement du mandat du Directeur Général ;
- politiques liées à l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonction clé ;
- évaluation individuelle annuelle des administrateurs.

Le Comité RSE et Sociétariat

Les membres du Comité RSE & Sociétariat doivent disposer, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise concernant le modèle d'entreprise coopérative et ses principes d'action, ainsi que de la Responsabilité Sociétale des Entreprises. A cette fin, chaque membre du Comité s'engage à se tenir informé des évolutions réglementaires et des pratiques en matière de coopération et de RSE, dans le cadre notamment des formations dispensées au sein du réseau des Banques Populaires.

Le Comité a la faculté de faire appel à toute personne qui, à un titre ou à un autre, peut apporter son expertise sur les sujets stratégiques inscrits à l'ordre du jour de la séance. Il peut également s'appuyer sur un travail de veille et des échanges annuels de bonnes pratiques au sein du réseau, avec le concours de la Fédération Nationale des Banques Populaires et des Présidents de Comités Sociétariat & RSE d'autres Banques Populaires.

Le Comité rend compte régulièrement, au Conseil d'Administration, de l'exercice de ses missions et présente un rapport détaillé des actions réalisées par BPGO dans le cadre du déploiement de sa politique de Sociétariat et de RSE. Il informe sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée.

Les principales missions du Comité RSE & Sociétariat sont :

- de formuler des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'Administration sur les orientations stratégiques de BPGO en matière de Sociétariat et de RSE ;
- de contribuer à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux lors de la prise de décisions sur l'activité de BPGO ;
- de contribuer à nourrir les travaux et alimenter les réflexions conduites par la Fédération Nationale des Banques Populaires en matière de Sociétariat et de RSE et de s'en imprégner ;
- de veiller à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, permettant notamment de promouvoir le statut coopératif ;
- d'émettre un avis sur l'évolution annuelle des indicateurs de performance extra-financière, qu'ils soient obligatoires ou volontaires ;
- de suivre l'état d'avancement et les résultats de la révision coopérative. Il peut formuler des recommandations/avis sur les actions correctrices proposées ;
- de veiller à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public de parts sociales.

A ce titre, il examine la Déclaration de Performance Extra-Financière, intégrée au rapport annuel de BPGO. Dans le cadre de ces travaux, il peut se rapprocher du Comité des Risques pour examiner les risques RSE identifiés par BPGO et les politiques qu'elle met en œuvre pour les réduire.

Le Comité RSE & Sociétariat formule un avis au Conseil d'Administration sur les éléments de cette Déclaration de Performance Extra-Financière, par exemple la définition du modèle d'affaires, la cartographie des risques, les politiques mises en œuvre pour les réduire et les indicateurs clés de performance associés.

Le Comité RSE & Sociétariat est tenu informé :

- des différents indicateurs de suivi du sociétariat de BPGO (pratiques de commercialisation et de rémunération, cibles couvertes, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.) ;
- des montants et actions coopératives et responsables recensées dans l'Empreinte Coopérative et Sociétale du réseau des Banques Populaires.

Le Comité est habilité à faire des recommandations et préconisations au Conseil, relatives notamment :

- au développement de la politique RSE, depuis la participation à la définition du plan stratégique en veillant au dialogue avec les parties prenantes et à la matérialité des enjeux identifiés, jusqu'à la formulation de propositions d'actions ;
- au développement et à l'animation du sociétariat : préparation et animation des AG, implication des sociétaires dans la vie de BPGO (par exemple dans des actions de mécénat), participation des collaborateurs à l'animation du sociétariat et du modèle coopératif ;
- à la promotion de l'image coopérative et aux actions territoriales / régionales de BPGO susceptibles de valoriser la différence coopérative des Banques Populaires.

Le Comité RSE & Sociétariat se réunit au moins deux fois par an.

Les membres du Comité RSE et Sociétariat de BPGO, composé de six membres (quatre après l'Assemblée Générale) avec voix délibératives, sont Luc BLIN (jusqu'à l'Assemblée Générale), Martine CAMEAU (jusqu'à l'Assemblée Générale), Nathalie LE MEUR (Président), Jacques PERSON, Betty VERGNAUD, Wilfried LE ROUZES (jusqu'au 15 juin 2022), Jérôme BUSSON (à partir du 15 juin 2022).

En 2022, le Comité RSE & Sociétariat s'est réuni trois fois, avec un taux de présence de quatre-vingt-trois pour cent. Les principaux sujets ont été les suivants :

- réductions des Gaz à Effet de Serre (Bilan Carbone 2021, Empreinte Environnementale Propre) ;
- bilan Fondation et mécénat 2022 ;
- bilan du partenariat « Produit En Bretagne » ;
- reporting RSE : Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF) / Empreinte Coopérative et Sociétale (ECS) ;
- accompagnement de la transition de nos clients ;
- offre GREEN pour le segment Entreprises ;
- suivi du label LUCIE, avancement à date du renouvellement de notre label ;
- formation aux transitions : Le passeport RSE et les ateliers RSE ;
- communauté RESPIRE autour des enjeux environnementaux : Actualités ;
- label Relation Fournisseurs et Achats Responsables (renouvellement 2022) ;
- mécénat de Compétence journées du 8 juin : bilan 2022 et perspectives 2023 ;
- bilan activité Sociétariat 2022.

I.3.2 DIRECTION GENERALE

I.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur

Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément du Groupe BPCE.

Le mandat de M. BOURRIGAUD a été renouvelé lors du Conseil d'Administration de BPGO en date du 15 novembre 2022, renouvellement agréé par le Conseil de Surveillance du Groupe BPCE en date du 15 décembre 2022.

Depuis la création de BPGO le 7 décembre 2017, son Directeur Général est Monsieur Maurice BOURRIGAUD, né le 21 janvier 1958. Il a précédemment exercé les fonctions suivantes :

Du 10 Décembre 2015 au 6 Décembre 2017 :
Directeur Général de la Banque Populaire de l'Ouest

De 2007 à 2015 : Président du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

De 2006 à 2007 : Président du Directoire de la Caisse d'Épargne des Pays de l'Adour

De 2000 à 2006 : Caisse d'Épargne des Alpes
Membre du Directoire en charge du Développement et du réseau

De 1991 à 1999 : Caisse d'Épargne d'Auvergne
Directeur du Contrôle des Engagements
Directeur Juridique et Contentieux
Directeur Production Bancaire
Directeur Marketing et animation commerciale

De 1990 à 1991 : Caisse d'Épargne de l'Allier
Chargé de Mission auprès du Directeur Général

De 1985 à 1990 : Centre National des Caisses d'Épargne (CENCEP)
Inspecteur Chef de Mission au Service de Contrôle du Réseau des CE

De 1977 à 1985 : Caisse d'Épargne d'Ancenis en Loire-Atlantique
Responsable d'Agence.

Ci-dessous le tableau des mandats occupés par Monsieur Maurice BOURRIGAUD :

Dénomination sociale	Forme Juridique	Date Nomination	Date de fin	Mandats / Fonctions	Société représentée
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable	07/12/2017	07/12/2022	Directeur Général	
COMITE REGIONAL FBF DE BRETAGNE	Association Professionnelle	23/02/2022	23/03/2024	Président du comité régional des banques	
FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Fondation d'entreprise	01/12/2015	16/03/2023	Administrateur	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
Otoktone 31	Société Anonyme (SA)	07/12/2017	16/05/2023	Administrateur	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Groupement d'intérêt économique (SNC, ex GIE)	01/04/2013	16/05/2023	Administrateur	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
OUEST CROISSANCE GESTION	Société par actions simplifiées (SAS)	12/05/2021	12/05/2026	Administrateur	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS	Société civile de placement immobilière à capital variable	07/12/2017	16/05/2023	Membre du conseil de surveillance	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
SCR OUEST CROISSANCE	Société par actions simplifiées (SAS)		16/05/2023	Membre du Conseil d'Orientation Stratégique	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
FNBP	Association	01/01.2021	26/05/2023	Assemblée Générale	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
BPCE SA	Société Anonyme	27/05/2021	27/05/2027	Censeur au sein du CS	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
SCR OUEST CROISSANCE	Société par actions simplifiées (SAS)			Assemblée Générale/ Conseil d'Orientation et de Surveillance	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
CREDIT MUNICIPAL DE NANTES	Etablissement public de crédit et d'aide sociale	03/09/2020	03/09/2023	Membre du Conseil de Surveillance	NA
RSBP	Société Anonyme	28/10/2021	10/03/2024	Membre du Conseil d'Administration	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
CARBP	Institut Général de retraite supplémentaire	28/10/2021	10/03/2024	Membre du Conseil d'Administration	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
IPBP	Institut de Prévoyance	28/10/2021	10/03/2024	Membre du Conseil d'Administration	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
Medef Bretagne	Association Loi 1901	23/02/2021	23/02/2024	Membre du comité directeur	En représentation de la FBF Bretagne
Institut Universitaire Technologique de Saint Malo	IUT	18/05/2022	18/05/2025	Président du Conseil	NA

I.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

I.3.3 GESTION DES CONFLITS D'INTERET

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de BPGO, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Une convention conclue par BPGO a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2022, comme indiqué en point 3.2.4.

Par ailleurs, en application des orientations *European Banking Authority* (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations *European Securities and Market Authority* (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de BPGO et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

I.3.4 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de BPGO est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les Commissaires aux Comptes titulaires sont les suivants :

- KPMG AUDIT FS I dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- Fiduciaire Audit Conseil dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- DELOITTE ET ASSOCIES dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux Comptes titulaires		
Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
KPMG AUDIT FSI	Marie-Christine JOLYS	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense cedex
FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL	Frédéric PLOQUIN	4 rue Fernand Forest 49008 Angers
DELOITTE ET ASSOCIES	Charlotte VANDEPUTTE	6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex

I.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

I.4.1 DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Le capital social de BPGO est de 1 512 168 917 € au 31 décembre 2022. Il demeure dans le plafond maximal de capital fixé à 2 000 000 000 € par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2017.

Cette Assemblée Générale a par ailleurs donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les modalités et les conditions des augmentations de capital qui pourront être réalisées. Cette autorisation valable pour une durée de cinq ans, n'a pour le moment jamais été utilisée par le Conseil d'Administration.

I.4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS
PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée
Gilles BARATTE	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	Association les amis de Mathurin Méheut	Association	Secrétaire	
Isabelle BELLANGER	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	TRIBUNAL PRUD'HOMME	Juridique	Conseiller	
	O.M.C	Holding	Directrice Générale	
	NEGOSOLAR	Négoce de gros	Directrice Générale	
	ZENTO	Immobilier	Gérante	
	SOLAR PRODUCTION LASSAY	Production d'électricité	Gérante	
	NAKA	Production d'électricité	Gérante	
	BOCAGE SOLAR PRODUCTION	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	Gérante	
	ARMORIS	Immobilier	Gérante	
	BASTIDE	Production d'électricité	Gérante	
	BROCELIANDE	Immobilier	Gérante	
	SOCIETE CIVILE PAULA	Immobilier	Gérante	
	SCI DU QUARANTE TROIS RUE DES BOURRETS	Immobilier	Gérante	
	SCI DIPA	Immobilier	Gérante	
	SCI DE LA JACQUELINIERE	Immobilier	Gérante	
	SAT	Locations de logements	Gérante	
	SCIEPIQUE	Immobilier	Gérante	
	SCI JANUS	Immobilier	Gérante	
	SCI SAINT NICOLAS	Immobilier	Gérante	
	SCI ICJ	Immobilier	Gérante	
	SCI LA FONTAINE	Immobilier	Gérante	
	SCI IRDB	Immobilier	Gérante	
	SCI PYPYRUS	Immobilier	Gérante	
	BELIER	Holding	Directrice Générale	
	GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS ROUILLERES	Groupement forestier	Gérante	

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée
Jean-Pierre BILLIARD	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	BOREAL	Conseil	Président	
	Pays de Loire Participation	Investissement	Membre du Conseil de Surveillance	
	APPCCELL	Société Commerciale	Président	BOREAL
Jérôme BUSSON	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	SA RSBP	Investissement	Administrateur	
	Institution Prévoyance des Banques	Organisme de prévoyance sociale institution de retraite complémentaire	Administrateur	
Carine CHESNEAU	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	LAMBERT MANUFIL INDUSTRIES	Métallurgie	Présidente	
	FINANCIERE CC	Holding	Gérante	
	ETS PAUL LAMBERT	Distribution Grillage	Présidente	
	KOCH SAS	Commerce de gros	Présidente	
	Fonds de dotation Arbre aux hérons	Fonds de dotation	Présidente	
	SCI LOIRE LM	Société immobilière	Gérante	

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée
Bruno HUG DE LARAUZE	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	IDEA GROUPE	Société commerciale	Président Directeur Général	
	COLOMBEL SAS	HOLDING	Président	
	SARL MATICOTOLO	Société commerciale	Gérant	
	EURL LINDBERGH	Société commerciale	Gérant	
	SAS EUROTOUTRES	Société commerciale	Président	
	SAS IDEA INVESTISSEMENTS	Société commerciale	Président	
	SAS IDEA LOGISTIQUE	Société commerciale	Président	
	SARL INVEXT	Société commerciale	Gérant	
	IDEA PARTICIPATIONS	Société commerciale	Président	
	SAS IDEA SERVICES VRAC	Société commerciale	Président	
	ELANCOOP	Société commerciale	Gérant	
	IDEA PORT	Société commerciale	Président	SA IDEA GROUPE
	COFIPME	Société commerciale	Président	SAS IDEA INVESTISSEMENTS
	SAS IDEA TRANSPORT	Société commerciale	Président	SA IDEA GROUPE
Philippe LANNON	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	THIERRY-LANNON ET ASSOCIES	Commissaires-priseurs	Co-gérant	
	SELARL PHILIPPE LANNON	Commissaire-priseur	Gérant	
	SCI LANNON MARTIN GRANNEC	Société immobilière	Gérant	
	SCI BREST PARIS 2	Société immobilière	Gérant	
	SCI PARIS BREST	Société immobilière	Gérant	
	SCI DE L'OCTANT	Société immobilière	Gérant	
	SCI PARIS PAPA	Société Civile - Holding	Gérant	
	SCI DU PENTY	Société immobilière	Gérant	
	SCI DE L'OCTANT 2	Société immobilière	Gérant	
	COUR D'APPEL DE RENNES	Juridique	Expert	

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée
Nathalie LE MEUR	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES	Juridique	Juge consulaire	
	FONDATION GRAND OUEST	Fondation	Présidente	
	NASS & WIND SAS	Société commerciale	Présidente du Conseil d'Administration	
	CELTIC PANORAMIC SAS	Société commerciale	Présidente du Conseil d'Administration	
	LA VERLANAISE SC	Holding	Gérante	
	FONDALOR	Fonds de dotation	Vice-Présidente	
Catherine LEBLANC	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Présidente du Conseil d'Administration	
	FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE	Fondation	Administratrice	
	NATIXIS	Banque	Administratrice	
	LE BOUBOU BLEU	Société Immobilière	Gérante	
	International Advisory Board de l'Antwerp Management School	Ecole	Membre	
	International Advisory Board de Deakin University	Ecole	Membre	
	Association Saint Yves Université Catholique de l'Ouest	Association	Administratrice	
Jacques PERSON	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	SA Coopérative de Développement Maritime Grand Ouest (SCDMGO)	Activité de l'ingénierie, études techniques	Administrateur	SA Coopérative de Développement Maritime Grand Ouest (SCDMGO)
	Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime de Crédit Mutuel (SCCCMM)	Union des Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel	Administrateur	Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime de Crédit Mutuel (SCCCMM)
Laurent POTTIER	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée
Eric SAUER	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur et Vice-Président	
	ISLAND BRUSH COMPANY - Ile Maurice	Fabrication d'articles de broserie	Président	
	MAX SAUER	Fabrication d'articles de broserie	Président Directeur Général	
	ARTFIX TAD	Fabrication d'articles de broserie	Gérant	
	FEDERATION FRANCAISE DE LA BROSSERIE	Fédération	Membre du bureau	
	MEDEF 22	Association	Secrétaire	
	SCI L'ARSENAL	Immobilier	Gérant	
	SCISCRIP	Immobilier	Gérant	
Jean-Claude SOULARD	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL	Union des Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel	Administrateur	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
	SA COOPERATIVE DE DEVELOPPEMENT MARITIME GRAND OUEST	Activité de l'ingénierie, études techniques	Administrateur et Président du Conseil d'administration	
	SAS SOCIETE HERBRETAISE DE DISTRIBUTION SAS SHEDIS	Holding	Président	
	SAS QUATRESOU	Holding Familiale	Président	
	SCI DE LA BIGNORERIE	Immobilier	Gérant	
	SOUFILI	Immobilier	Gérant	
	FILO	Immobilier	Gérant	
EDSOU	Holding	Co-gérant		

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée
Betty VERGNAUD	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	SOCAMA ATLANTIQUE	Société de caution mutuelle	Administratrice	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
	QUEENY	Publicité	Présidente	
	MARC&BETTY	Société commerciale	Co-gérante	
	PATISMATIQUE	Distribution de produits alimentaires	Directrice Générale	
	LES DELICES DE LOUISON	Fabrication de produits de boulangerie	Co-Gérante	
	SCI JBMM	Immobilier	Co-Gérante	
Séverine YVARD	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	SMEY	Holding – Prestations de services	Gérante	
	SAS DRAVY	En cours de constitution	Directrice Générale	

I.4.3 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2022, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par BPGO.

I.4.4 PROJETS DE RESOLUTIONS



**VOTRE ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
DU 16 MAI 2023**



EXPOSÉ SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE L'ENTREPRISE EN 2022

Acteur majeur de proximité sur son territoire, Banque Populaire Grand Ouest a poursuivi son développement en 2022 sur terre, sur mer et sur le littoral, pour exercer avec enthousiasme ses métiers de banquier coopératif et d'assureur auprès de ses 905 000 clients particuliers, professionnels, associations, entreprises et institutionnels.

En 2022, 47 000 nouveaux clients ont fait confiance à Banque Populaire Grand Ouest et Crédit Maritime Grand Ouest dont plus de 20 000 d'entre eux sont devenus sociétaires, portant leur nombre à 391 109.

Traduction de cet ancrage régional fort, **Banque Populaire Grand Ouest et Crédit Maritime Grand Ouest** ont accompagné les projets des clients avec 7,1 milliards d'€ de nouveaux crédits en 2022. La progression de ces financements des acteurs économiques est de 20 % par rapport à 2021 ; la hausse des encours de crédit est de 6,4 %, à 28,2 milliards d'€ au 31 décembre 2022.

A fin 2022, l'encours d'épargne géré par Banque Populaire Grand Ouest atteint **34,4 milliards d'€**. Ce haut niveau confirme la confiance des clients et des sociétaires dans les solutions d'épargne, de placements et d'investissements proposées.

Autre illustration de la confiance des clients dans la qualité de l'offre et des conseils de la Banque : le portefeuille de contrats d'assurances des biens et des personnes est en croissance de 2,3 %.

Dans un contexte économique et géopolitique perturbé, et dans un environnement de forte hausse des taux, Banque Populaire Grand Ouest, avec son réseau Crédit Maritime, affiche un Produit Net Bancaire robuste à **609,8 millions d'€**.



905 000
Clients



391 109
Sociétaires



Nouveaux crédits
7,1 Mds€



609,8 M€
Produit Net Bancaire

BANQUE POPULAIRE
GRAND OUEST 

Dans le cadre de son projet d'entreprise LET'S BE, Banque Populaire Grand Ouest a poursuivi avec l'ensemble de ses équipes, les chantiers initiés en 2021 et a engagé de nouveaux projets de transformation pour assurer un haut niveau de qualité de service à ses clients et sociétaires.

Les charges de fonctionnement, y compris dotations aux amortissements sont pour autant maîtrisées et s'élèvent au 31 décembre 2022 à 388,1 millions d'€.

Le coût du risque de crédit, en baisse par rapport à 2021, s'établit à 55,1 millions d'€, traduisant la politique constante de prudence en matière de provisionnement des risques de crédits individuels et sectoriels.

Après impôt sur les sociétés, le résultat net de Banque Populaire Grand Ouest s'élève à 125,4 millions d'€ en 2022, stable par rapport à l'exercice précédent, hors éléments exceptionnels.

Les **fonds propres** consolidés de Banque Populaire Grand Ouest au 31 décembre 2022 s'élèvent à **3 228 millions d'€**. Le capital social, qui s'élève à 1 512 millions d'€ est entièrement détenu par les sociétaires clients.

Banque Populaire Grand Ouest présente une structure financière solide et affiche au 31 décembre 2022 un ratio de solvabilité de **16,24%**, très supérieur aux exigences réglementaires.



150 M€
Nouveaux financements
2022
à l'économie maritime



TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 16 MAI 2023**

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

↳ **1^{ÈRE} RÉSOLUTION** (modifications statutaires diverses et adoption des statuts modifiés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration présentant les modifications des articles 1, 3, 8, 13, 16, 18, 19, 26, 31, 33 à 37, 40, 42 et 45 des statuts :

- Décide de modifier lesdits articles ;
- En conséquence adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Grand Ouest et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
- Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

↳ **2^{ÈME} RÉSOLUTION** (pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

3^{ÈME} RÉSOLUTION (approbation des comptes annuels et sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 102 046,00 euros entraînant une imposition supplémentaire de 26 353,00 euros.

4^{ÈME} RÉSOLUTION (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration dans sa partie relative au groupe et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

5^{ÈME} RÉSOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'élève à 119 841 646,79 euros approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 119 841 646,79 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	119 841 646,79 €
- Report à nouveau précédent	51 141 343,00 €

Total à affecter	170 982 989,79 €
Affectation	
- Réserve légale	5 992 082,34 €
- Réserve ordinaire	80 616 808,35 €
- Intérêts aux parts sociales	33 232 756,10 €
- Report à nouveau	51 141 343,00 €

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à 2,20% l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,308 euro par part sociale et par part sociale maritime.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

Le paiement des intérêts aux parts sociales et parts sociales maritimes sera effectué à partir du 16 juin 2023.

L'intérêt aux parts sociales et parts sociales maritime est payable en numéraire ou en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40%	Montants (versés aux parts) non éligibles à la réfaction de 40%
2019	12.957.474,06 €	9.967.546,38 €	2.989.927,68 €
2020	13.919.418,16 €	10.793.116,84 €	3.126.301,32 €
2021	17.451.755,04 €	11.697.911,40 €	5.753.843,64 €

6^{ÈME} RÉSOLUTION (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'une convention conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée et qui a été conclue sur l'exercice 2022.

7^{ÈME} RÉSOLUTION (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.511-73 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (soit 59 personnes), s'élevant à 6 187 823,00 euros.

8^{ÈME} RÉSOLUTION (fixation des indemnités compensatrices)

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice en cours le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du conseil d'administration, y compris le Président, à la somme brute de 350 000,00 euros.

9^{ÈME} RÉSOLUTION (état du capital au 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 1 512 168 917,00 euros, qu'il s'élevait à 1 524 799 187,00 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il a diminué de 12 630 270,00 euros au cours de l'exercice.

10^{ÈME} RÉSOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles BARATTE, vient à expiration ce jour, le nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

11^{ÈME} RÉSOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Isabelle BELLANGER, vient à expiration ce jour, la nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

12^{ÈME} RÉSOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre BILLIARD, vient à expiration ce jour, le nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

13^{ÈME} RÉSOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Carine CHESNEAU, vient à expiration ce jour, la nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

14^{ÈME} RÉSOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno HUG DE LARAUZE, vient à expiration ce jour, le nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

15^{ÈME} RÉSOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe LANNON, vient à expiration ce jour, le nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

16^{ÈME} RÉSOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Nathalie LE MEUR, vient à expiration ce jour, la nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

17^{ÈME} RÉSOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Catherine LEBLANC, vient à expiration ce jour, la nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

18^{ÈME} RÉSOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric SAUER, vient à expiration ce jour, le nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée

Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

➤ **19^{ÈME} RÉSOLUTION** (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude SOULARD, vient à expiration ce jour, le nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

➤ **20^{ÈME} RÉSOLUTION** (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Betty VERGNAUD, vient à expiration ce jour, la nomme administrateur pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

➤ **21^{ÈME} RÉSOLUTION** (non-remplacement d'un administrateur dont le mandat est expiré)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Jacques PERSON vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir le poste vacant, étant entendu que le nombre minimum d'administrateurs fixé par les statuts de la banque est respecté.

➤ **22^{ÈME} RÉSOLUTION** (nomination aux fonctions de censeur)

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jacques PERSON aux fonctions de censeur, pour une durée de six (6) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, et ce conformément à l'article 25 des statuts.

➤ **23^{ÈME} RÉSOLUTION** (renouvellement des fonctions de censeur)

L'Assemblée Générale, constatant que les fonctions de censeur de Monsieur José JOUNEAU viennent à expiration ce jour, le nomme aux fonctions de censeur, pour une durée de six (6) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

➤ **24^{ÈME} RÉSOLUTION** (mandat des Commissaires aux Comptes)

Le mandat de DELOITTE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de le nommer dans ses fonctions pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

➤ **25^{ÈME} RÉSOLUTION** (nomination du réviseur coopératif)

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts : M. Philippe RADAL, agréé par arrêté du 21 décembre 2022, en qualité de réviseur coopératif, sa mission prenant fin au plus tard le 21 décembre 2027, à l'effet de :

- Vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables,
- Et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir au plus tard en 2027, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'Assemblée générale Ordinaire nomme M. Dominique GAUTIER, en qualité de réviseur coopératif suppléant.

En conséquence, la société se soumettra au prochain contrôle de révision coopérative en 2028, sauf survenance d'un des cas particuliers visés à l'article 25-I de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

26^{ÈME} RÉSOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.



Banque Populaire Grand Ouest
Société Anonyme Coopérative de
Banque Populaire à capital variable
Siège social : 15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire cedex
RCS 857 500 227
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 MAI 2023

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire.

I - Modifications statutaires

L'ordre du jour de l'assemblée générale à caractère extraordinaire aux première et deuxième résolutions, porte sur la modification des statuts de notre Société.

Les modifications qui vous sont proposées sont de deux ordres : des mises à jour de fond liées aux évolutions réglementaires, et des clarifications et simplifications, de pure forme.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, les projets de résolutions soumis à votre vote ainsi que le projet de statuts modifiés qui ont été approuvés par le Directoire de BPCE le 31 janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article L.512-107-9° du Code Monétaire et Financier.

Il vous est proposé d'adopter chacune des modifications et d'adopter les nouveaux statuts dans leur ensemble (première résolution) et de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (deuxième résolution).

Tel est le sens des résolutions sur lesquelles il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous recommandons d'approuver les projets de décisions qui vous sont ainsi soumis.

En conséquence, les modifications sont les suivantes :

- **Article 1 - « Forme de la société »** : Mise à jour de l'énoncé des textes applicables aux Banques Populaires ; insertion de la mention du titre III du livre V du code monétaire et financier.
- **Article 3 - « Objet social et raison d'être »** : Précision sur ce que comprend l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier grâce à l'ajout de la mention suivante : « effectuer pour le compte de tiers toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement »
- **Article 8 - « Capital social »** : insertion de 4 sous-titres et précision de 2 compétences du Conseil d'administration s'agissant du capital social de la Banque Populaire :

- La fixation d'un plancher de détention de parts sociales pour devenir sociétaire, tant pour les personnes physiques que morales ;
- La fixation de l'enveloppe annuelle d'émission de parts sociales dans le cadre du dépôt du prospectus AMF.

En raison de la variabilité du capital de la Banque Populaire, il est par ailleurs précisé que le pouvoir donné par l'AG au Conseil d'administration ne vaut que pour les augmentations de capital par incorporation de réserves.

• **Article 13 - « Remboursement des parts – Valeur nominale »** : Ajout des modalités de remboursement des parts sociales lorsque ces dernières sont souscrites dans le cadre d'un PEE. Par ailleurs, dans un souci de clarification, remplacement de la mention « dans la mesure de sa responsabilité statutaire » par « dans la limite de son apport ».

• **Article 16 - « Fonctionnement du Conseil »** : I - Mise en conformité de la définition du quorum avec l'article L. 225-37 du code de commerce ; le paragraphe « Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire. » est remplacé par la mention suivante : « Pour la validité des délibérations du Conseil, la moitié de ses membres doit être présente (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence). Pour le calcul du quorum, il n'est pas tenu compte des administrateurs représentés. »

II - Insertion de précisions liées à la possibilité de tenir les Conseils d'administration par visioconférence. Il est ainsi précisé que les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents « ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence ».

IV - Les modalités de mise en œuvre de la consultation écrite sont précisées ; il est ainsi mentionné que la décision de recourir à la consultation écrite est du ressort du Président du Conseil d'administration et que les décisions prises par consultation écrite font l'objet de procès-verbaux qui sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'administration.

Par ailleurs, la notion de cooptation est remplacée par celle de « nomination à titre provisoire » afin de se conformer à la terminologie de l'article L.225-24 du code de commerce.

• **Article 18 - « Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits »** : Insertion de la possibilité de tenir les registres de décisions du Conseil d'administration sous forme électronique conformément à l'article R.225-22 du code de commerce.

• **Article 19 - « Pouvoirs du conseil d'administration »** : certaines précisions sont apportées afin de clarifier les pouvoirs du conseil ; il est par ailleurs fait mention de la possibilité pour le conseil d'administration de donner délégation au Directeur Général de la banque pour décider de l'acquisition ou la vente de tous biens immeubles, l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales et décider toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise.

• **Article 26 - « Délégué BPCE »** : Afin de mettre les statuts en conformité avec la Charte des délégués ainsi qu'avec le Règlement Intérieur du conseil d'administration des Banques Populaires, il est mentionné que le délégué est invité à toutes les réunions des comités du conseil.

• **Article 31 - « Convocations – Réunions »** : Afin de se mettre en conformité avec l'article R.225-68 alinéa I du code de commerce qui impose la convocation des sociétaires par lettre ordinaire, la mention « la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire » est modifiée comme suit : « la convocation est faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire ».

• **Article 33 - « Accès aux assemblées – Représentation – Quorum »** : Le quorum étant abordé dans l'article 35, la notion de quorum est donc supprimée dans le titre de l'article.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'article R.225-79 du code de commerce, le délai de validité d'un pouvoir pour être représenté à une assemblée générale délibérant sur le même ordre du

jour est porté à 15 jours (le délai de 7 jour s'applique aux SARL).

Enfin, la notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'assemblée générale.

• **Article 34 - « Bureau – Feuille de présence »** : La certification exacte de la feuille de présence par les membres du Bureau étant précisée 2 fois dans l'article, la mention qui y est faite en fin du 1er paragraphe est supprimée. Par ailleurs, la notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'assemblée générale.

• **Article 35 - « Quorum – Vote – Nombre de voix »** : La notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'assemblée générale. Par ailleurs, le paragraphe relatif à la définition du nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement est déplacé dans le même article pour une meilleure compréhension.

• **Article 36 - « Assemblées générales ordinaires »** : La notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'assemblée générale.

• **Article 37 - « Assemblée générale extraordinaire »** : La notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'assemblée générale. Par ailleurs, la notion « d'échange ou de regroupement d'actions » est remplacée par celle « d'échange ou de regroupement de parts sociales ».

• **Article 40 - « Procès-verbaux - Extraits sur procès-verbaux d'assemblées »** : Insertion de la possibilité de tenir les registres des procès-verbaux d'assemblée générale sous forme électronique conformément à l'article R.225-106 du Code de commerce.

• **Article 42 - « Répartition des bénéfices – Réserves »** : Insertion d'une mention permettant, en cas d'insuffisance des résultats d'un exercice et sur décision de l'assemblée générale, le versement d'un intérêt aux parts sociales prélevé sur les réserves, conformément à la possibilité offerte par l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947.

• **Article 45 - « Dépôts légaux »** : Afin de mettre l'article en conformité avec l'article L.515-10 du code monétaire et financier, la compétence du greffe du tribunal d'instance est remplacée par celle du greffe du tribunal judiciaire.

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 1 : Forme de la société</p> <p>La Société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.</p>	<p>Article 1 : Forme de la société</p> <p>La Société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I et le titre III du livre V du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.</p>

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 3 : Objet social et raison d'être</p> <p>La Société a pour objet : (...)</p> <p>Il - La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier.</p>	<p>Article 3 : Objet social et raison d'être</p> <p>La Société a pour objet : (...)</p> <p>Il - La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier et à ce titre effectuer pour le compte de tiers toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement et ce conformément à la réglementation en vigueur.</p>
<p>Article 8 : Capital social</p> <p>Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire.</p> <p>Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration.</p> <p>Le conseil d'administration fixe un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire, personne physique. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.</p> <p>Lorsque le conseil d'administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.</p> <p>En application de l'article 11 de la loi du 10 septembre 1947, les parts à avantages particuliers sont librement négociables entre les sociétaires et il n'est pas possible pour un sociétaire de détenir exclusivement des parts à avantages particuliers.</p>	<p>Article 8 : Capital social</p> <p>8.1 Capital maximum autorisé Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire.</p> <p>8.2 Capital plancher Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.</p> <p>8.3.Variation du capital Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration.</p> <p>Le conseil d'administration fixe un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire, personne physique. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.</p> <p>Lorsque le conseil d'administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.</p>

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.</p> <p>Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires.</p>	<p>En application de l'article 11 de la loi du 10 septembre 1947, les parts à avantages particuliers sont librement négociables entre les sociétaires et il n'est pas possible pour un sociétaire de détenir exclusivement des parts à avantages particuliers.</p> <p>Le Conseil d'administration peut fixer un plancher de détention de parts sociales pour devenir sociétaire, tant pour les personnes physiques que morales.</p> <p>Le Conseil d'administration est compétent pour fixer l'enveloppe annuelle d'émission de parts sociales dans le cadre du dépôt du prospectus AMF, dans les limites minimales et maximales visées au 8.1 et au 8.2</p> <p>8.4. Augmentation du capital par incorporation de réserves Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux Banques populaires.</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital par incorporation de réserves ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.</p>
<p>Article 13 : Remboursement des parts - Valeur nominale</p> <p>Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves. Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.</p> <p>Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 43.</p> <p>En cas de décès d'un sociétaire ou de dissolution d'une société adhérente, leurs parts sont remboursées dans les mêmes conditions.</p> <p>Le sociétaire qui cesse de faire partie de la Société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans dans la mesure de sa responsabilité statutaire envers la société et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de sa sortie.</p>	<p>Article 13 : Remboursement des parts - Valeur nominale</p> <p>Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves. Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.</p> <p>Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 43.</p> <p>Le remboursement des parts souscrites dans le cadre d'un Plan Epargne Entreprise ou d'un Plan Epargne Actions par un sociétaire, est effectué dans les conditions spécifiques prévues par la réglementation applicable aux Plans concernés.</p> <p>En cas de décès d'un sociétaire ou de dissolution d'une société adhérente, leurs parts sont remboursées dans les mêmes conditions.</p> <p>Le sociétaire qui cesse de faire partie de la Société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans dans la limite de son apport envers la société et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de sa sortie.</p>

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 16 : Fonctionnement du Conseil (...)</p> <p>II – Quorum</p> <p>Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire.</p> <p>III - Majorité – Représentation</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.</p> <p>Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.</p> <p>IV – Consultation écrite</p> <p>Peuvent être adoptées par consultation écrite les décisions relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département.</p>	<p>Article 16 : Fonctionnement du Conseil (...)</p> <p>II – Quorum</p> <p>Pour la validité des délibérations du Conseil, la moitié de ses membres doit être présente (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence).</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est pas tenu compte des administrateurs représentés.</p> <p>III - Majorité – Représentation</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence) ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.</p> <p>Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.</p> <p>IV – Consultation écrite</p> <p>Peuvent être adoptées par consultation écrite, sur la demande du Président, les décisions relatives à la nomination à titre provisoire d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département.</p> <p>Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux qui sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du conseil d'administration.</p>
<p>Article 18 : Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits</p> <p>Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de séance et au moins un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.</p> <p>Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions de l'article R.225-20 du Code de commerce.</p>	<p>Article 18 : Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits</p> <p>Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de séance et au moins un administrateur ou, en cas d'empêchement, du président, par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.</p> <p>Le registre de présence ainsi que le registre des procès-verbaux du conseil d'administration susvisé peuvent être tenus sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce.</p>
<p>Article 19 : Pouvoirs du conseil d'administration</p> <p>I - Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. (...)</p>	<p>Article 19 : Pouvoirs du conseil d'administration</p> <p>I - Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. (...)</p>

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>II - Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants : (...)</p> <p>Il définit les orientations et les objectifs généraux de la Société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits. (...)</p> <p>Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE. (...)</p> <p>Le conseil d'administration peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts. Il décide l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales. (...)</p> <p>Il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la Société. (...)</p>	<p>Le conseil d'administration prend ses décisions sous forme de délibérations et peut également être amené à rendre des avis ou prendre acte des Informations qui lui sont communiquées. (...)</p> <p>II - Le conseil d'administration a les pouvoirs suivants dont la liste est énonciative et non limitative : (...)</p> <p>Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des risques de crédit. (...)</p> <p>Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE (Comité des Risques de Crédit des Banques Populaires), les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE. (...)</p> <p>Sauf délégation consentie, avec ou sans faculté de substitution, le conseil d'administration : - décide l'acquisition ou la vente de tous biens immeubles, l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales. - décide toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts. (...)</p> <p>Il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la Société, ainsi qu'un rapport sur le gouvernement d'entreprise. (...)</p>
<p>III - Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents.</p> <p>IV – Le conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.</p>	<p>III - Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement de ces comités et, le cas échéant, l'indemnisation de leurs membres sont décidées par le conseil.</p> <p>IV – Le conseil d'administration arrête les engagements de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Il veille à la prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance coopérative de la Société.</p>

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 26 : Délégué BPCE</p> <p>Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le Délégué) auprès de la Banque Populaire.</p> <p>Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.</p> <p>Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire ; à l'initiative de la Banque Populaire, il est invité à toutes les réunions des comités des rémunérations, d'audit et des comptes. Il est invité à ces réunions dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis. (...)</p>	<p>Article 26 : Délégué BPCE</p> <p>Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le Délégué) auprès de la Banque Populaire.</p> <p>Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.</p> <p>Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire ; il est invité à toutes les réunions des comités du Conseil. Il est invité à ces réunions dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis. (...)</p>
<p>Article 31 : Convocations - Réunions</p> <p>Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit.</p> <p>Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation et de dix jours sur deuxième convocation.</p>	<p>Article 31 : Convocations - Réunions</p> <p>Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation est faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire ou par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit.</p> <p>Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation et de dix jours sur deuxième convocation.</p>
<p>Article 33 : Accès aux assemblées - Représentation – Quorum (...)</p> <p>Le pouvoir n'est valable que pour une seule assemblée ; Il peut cependant être donné pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.</p> <p>Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site Internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. (...)</p>	<p>Article 33 : Accès aux assemblées – Représentation- Quorum(...)</p> <p>Le pouvoir n'est valable que pour une seule assemblée ; Il peut cependant être donné pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.</p> <p>Tout sociétaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site Internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. (...)</p>

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 34 : Bureau - Feuille de présence</p> <p>(...)</p> <p>Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux sociétaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires et qui est certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée.</p> <p>La feuille de présence doit être émarginée par les sociétaires présents et les mandataires. L'émarginement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.</p>	<p>Article 34 : Bureau - Feuille de présence</p> <p>(...)</p> <p>Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux sociétaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires et qui est certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée.</p> <p>La feuille de présence doit être émarginée par les sociétaires présents et les mandataires. L'émarginement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques. Elle doit être certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote à distance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.</p>
<p>Article 35 : Quorum - Vote - Nombre de voix</p> <p>(...)</p> <p>En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.</p> <p>II. En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire, quelle que soit la catégorie de parts détenues, ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la Société, ou à la catégorie de parts détenue.</p> <p>III. La limitation instituée au paragraphe précédent ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce.</p> <p>Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.</p>	<p>Article 35 : Quorum - Vote - Nombre de voix</p> <p>(...)</p> <p>En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des instructions reçues par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.</p> <p>II. En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire, quelle que soit la catégorie de parts détenues, ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.</p> <p>Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.</p> <p>III. La limitation instituée au paragraphe précédent ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce.</p>

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 36 : Assemblées générales ordinaires</p> <p>(...)</p> <p>II. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote.</p> <p>(...)</p> <p>Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; toute abstention exprimée dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.</p>	<p>Article 36 : Assemblées générales ordinaires</p> <p>(...)</p> <p>II. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote. (...)</p> <p>Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté à distance ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.</p>
<p>Article 37 : Assemblée générale extraordinaire</p> <p>I. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.</p> <p>Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le changement de dénomination de la Société et l'augmentation du capital social ; - La fusion de la Société avec une autre Banque Populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ; <p>(...)</p> <p>II. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote.</p> <p>(...)</p> <p>Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; toute abstention exprimée dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.</p>	<p>Article 37 : Assemblée générale extraordinaire</p> <p>I. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement de parts sociales régulièrement décidé et effectué.</p> <p>Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ; - La fusion de la société notamment avec une autre Banque Populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ; <p>(...)</p> <p>II. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote.</p> <p>(...)</p> <p>Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté à distance ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.</p>

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 40 : Procès-verbaux - Extraits sur procès-verbaux d'assemblées</p> <p>Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément aux dispositions légales et réglementaires.</p>	<p>Article 40 : Procès-verbaux - Extraits sur procès-verbaux d'assemblées</p> <p>Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément aux dispositions légales et réglementaires.</p> <p>Le registre de présence ainsi que celui des délibérations de l'assemblée générale peuvent être tenus sous forme électronique, dans le respect des dispositions du code de commerce.</p>
<p>Article 42 : Répartition des bénéfices - Réserves</p> <p>Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.</p> <p>Le solde, augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour servir - dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération - un intérêt aux parts, sans que, en cas d'insuffisance des excédents d'exploitation d'un exercice, les sociétaires puissent le réclamer sur les excédents d'exploitation des années subséquentes.</p> <p>Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'assemblée générale, est réparti entre les clients sociétaires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.</p> <p>Les excédents provenant des opérations effectuées avec les clients non sociétaires ne doivent pas être compris dans les distributions de ristournes.</p> <p>Tant que les diverses réserves totalisées, y compris la réserve légale, n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur à 15 % des bénéfices.</p> <p>Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.</p> <p>L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie de l'intérêt mis en distribution, une option entre le paiement de l'intérêt en numéraire ou son paiement en part sociale.</p>	<p>Article 42 : Répartition des bénéfices - Réserves</p> <p>Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.</p> <p>Le solde, augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour servir - dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération - un intérêt aux parts, sans que, en cas d'insuffisance des excédents d'exploitation d'un exercice, les sociétaires puissent le réclamer sur les excédents d'exploitation des années subséquentes.</p> <p>Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'assemblée générale, est réparti entre les clients sociétaires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.</p> <p>En cas d'insuffisance des résultats d'un exercice, l'assemblée générale ordinaire peut, après accord de BPCE, décider de parfaire l'intérêt aux parts sociales, par prélèvement sur les réserves, conformément à l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947.</p> <p>Les excédents provenant des opérations effectuées avec les clients non sociétaires ne doivent pas être compris dans les distributions de ristournes.</p> <p>Tant que les diverses réserves totalisées, y compris la réserve légale, n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur à 15 % des bénéfices.</p> <p>Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.</p> <p>L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie de l'intérêt mis en distribution, une option entre le paiement de l'intérêt en numéraire ou son paiement en part sociale.</p>

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 45 : Dépôts légaux</p> <p>Chaque année, conformément aux articles L.512-4 et 515-10 du code monétaire et financier, dans la première quinzaine de février, le directeur général ou un administrateur dépose au greffe du tribunal d'instance du siège social, en trois exemplaires, un état mentionnant le nombre des membres de la Société à cette date, la liste des mutations intervenues parmi les administrateurs, directeur général et sociétaires depuis le dernier dépôt effectué, et un tableau sommaire des recettes et des dépenses ainsi que des opérations réalisées au cours de l'année précédente.</p> <p>Un exemplaire de ces documents est, par les soins du juge du tribunal d'instance, déposé au greffe du tribunal de commerce.</p>	<p>Article 45 : Dépôts légaux</p> <p>Chaque année, conformément aux articles L.512-4 et 515-10 du code monétaire et financier, dans la première quinzaine de février, le directeur général ou un administrateur dépose au greffe du tribunal judiciaire du siège social, en trois exemplaires, un état mentionnant le nombre des membres de la Société à cette date, la liste des mutations intervenues parmi les administrateurs, directeur général et sociétaires depuis le dernier dépôt effectué, et un tableau sommaire des recettes et des dépenses ainsi que des opérations réalisées au cours de l'année précédente.</p> <p>Un exemplaire de ces documents est, par les soins du juge du tribunal judiciaire, déposé au greffe du tribunal de commerce.</p>

II – Pouvoirs

La **deuxième résolution** vient attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration vous engage à voter en faveur de cette résolution.

III - Comptes de l'exercice 2022 – Dépenses non déductibles - Comptes consolidés - Intérêt aux parts sociales

La **troisième résolution** concerne l'approbation des comptes annuels individuels de l'exercice 2022. Les commentaires détaillés sur ces comptes, les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes, faisant état d'une certification, figurent dans le rapport annuel. Cette résolution est également relative aux dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39.4 du code général des impôts. A ce titre cette résolution constate la prise en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal dans les comptes de l'exercice 2022 pour un montant de 102 046,00 euros au titre des loyers sur les véhicules de tourisme, entraînant une imposition supplémentaire de 26 353,00 euros.

La **quatrième résolution** vise à l'approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2022. Les commentaires détaillés sur ces comptes, les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes, faisant état d'une certification, figurent dans le rapport annuel.

La **cinquième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et la fixation de l'intérêt aux parts sociales et parts sociales maritimes. Le Conseil propose le versement d'un intérêt brut de 2,20% aux parts sociales et parts sociales maritimes. Cet intérêt, versé en numéraire, serait mis en paiement à partir du 16 juin 2023.

Le Conseil d'Administration vous engage à voter en faveur de ces résolutions.

IV – Capital social - Conventions réglementées - Enveloppe globale des rémunérations - Indemnités compensatrices -

La sixième résolution est relative aux conventions relevant de l'article L225-38 du code de commerce. Après prise de connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes figurant dans le rapport annuel, cette résolution prend acte de la poursuite d'une convention relevant de l'article L225-38 du code de commerce conclue et autorisée antérieurement par votre Conseil et approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée et qui a été conclue sur l'exercice 2022.

La septième résolution vise à consulter l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de la Société ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Votre Conseil émet un avis favorable sur l'enveloppe globale, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022, portant sur 59 personnes et s'élevant à 6 187 823,00 euros.

La huitième résolution a pour objet la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au Conseil d'Administration pour le temps consacré à l'administration de la coopérative conformément à la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée applicable aux sociétés à statut coopératif. Il appartient à l'Assemblée Générale de déterminer chaque année cette somme globale maximum au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'Administration. Après examen par le Comité des Rémunérations, votre Conseil a émis un avis favorable sur le maintien du montant alloué au titre de l'exercice précédent et donc de fixer, pour l'année 2023, le montant de cette enveloppe globale maximum à la somme de 350 000,00 euros.

La neuvième résolution constate que le capital social s'élève au 31 décembre 2022 à 1 512 168 917,00 euros, en baisse de 12 630 270,00 euros au cours de l'exercice 2022.

Les résolutions dix à vingt ont pour objet le renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Gilles BARATTE, de Madame Isabelle BELLANGER, de Monsieur Jean-Pierre BILLIARD, de Madame Carine CHESNEAU, de Monsieur Bruno HUG DE LARAUZE, de Monsieur Philippe LANNON, de Madame Nathalie LE MEUR, de Madame Catherine LEBLANC, de Monsieur Eric SAUER, de Monsieur Jean-Claude SOULARD, de Madame Betty VERGNAUD pour une durée de six (6) ans soit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La vingt-et-unième résolution est relative à l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques PERSON, et vise à acter du non-renouvellement dudit mandat et à ne pas pourvoir le poste vacant, étant entendu que le nombre minimum d'administrateurs fixé par les statuts de la banque est respecté.

La vingt-deuxième résolution a pour objet la nomination aux fonctions de censeur de Monsieur Jacques PERSON pour une durée de six (6) ans soit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La vingt-troisième résolution a pour objet le renouvellement des fonctions de censeur de Monsieur José JOUNEAU pour une durée de six (6) ans soit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La vingt-quatrième résolution a pour objet le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes DELOITTE ET ASSOCIES pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La vingt-cinquième résolution vise la nomination de Monsieur Philippe RADAL en qualité de réviseur coopératif et Monsieur Dominique GAUTIER en qualité de réviseur coopératif suppléant, pour une durée de cinq (5) ans.

Le Conseil d'Administration vous engage à voter en faveur de ces résolutions.

V – Pouvoirs

La vingt-sixième résolution vient attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration vous engage à voter en faveur de cette résolution.

Le Conseil d'Administration

2 - RAPPORT DE GESTION

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

2022 : la renaissance d'une mécanique stagflationniste

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essouffée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro dont la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie Étasunienne a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie Étasunienne et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la

mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix à la consommation n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aigües d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,2 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de la hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, s'élevant à 4,7 % du PIB, après 6,5 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale Étasunienne (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25 % et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme

d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre.

2.1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires

et Caisses d'Epargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 M € correspondant à une exposition brute de 91 M €. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 M € correspondant à une exposition brute de 941 M €. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 M € correspondant à une exposition brute de 147 M €. Les expositions du groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 M € en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Epargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 M € du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas NAMIAS à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas NAMIAS a pris ses fonctions de président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix Directeur Général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du comité de Direction Générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1er mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition

par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;

- Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Épargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé Directeur Général de BPCE Solutions informatiques ;
- Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1er juin en tant que Directeur Général Banque de Proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancarisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt

commercialisé par le Groupe BPCE, 3,50 % octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 Mds € d'avoirs a été franchi.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont déployé les prêts Rénov' Énergie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Électrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Épargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 M € en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ainsi que et le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 M € pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, le Groupe BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France¹.

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Épargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de

commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clét, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Épargne.

¹Classement réalisé au troisième trimestre 2022 par Athling, Cabinet de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé Directeur Général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web ou depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un *Net Promoter Score* digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'*Instant Payment* (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en *selfcare*. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et

modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par *Instant Payment* et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 M € comparé à 2021. Sur son offre *Buy Now Pay Later* (BNPL), la croissance a atteint 14 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. A fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le Groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 M € sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 Mds € de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 M € aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a

pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la Banque de Grande Clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été

nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. Elle a aussi poursuivi ses engagements ESG avec un enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et un renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les

clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13 % de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé

fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maîtrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de *cloud banking*, pour étendre la digitalisation de ses métier.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le Groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Dans un contexte économique marqué par une hausse importante des prix et un resserrement des politiques monétaires et donc une hausse brutale des taux d'intérêts, BPGO a continué à capitaliser sur ses expertises et ses forces commerciales pour confirmer son rôle d'acteur bancaire de premier plan sur sa région. Nos territoires du Grand Ouest, Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, ont bénéficié de flux favorables accélérés en termes de population et d'activités économiques. La croissance a été soutenue. Le modèle relationnel proposé aux clientèles particuliers, professionnels et entreprises a porté pleinement ses fruits avec des taux de satisfaction en progression sur tous les segments. OTOKTONE,

banque d'affaires de proximité de BPGO a poursuivi un développement dynamique sur l'ensemble de ses expertises, que ce soit sur les financements structurés, les financements de projets ENR (énergies renouvelables), les métiers de l'immobilier mais également sur la grande fortune.

BPGO a poursuivi sa démarche responsable au travers de sa communauté « Respire » et renforcé sa contribution sociétale. La Fondation d'entreprise Grand Ouest a pleinement joué son rôle en 2022 en soutenant de nombreux projets sur ses domaines d'intervention, la solidarité, la culture, la recherche publique et la mer.

BPGO a poursuivi le déploiement des différents projets retenus au sein des 6 ambitions de son projet d'entreprise Let's Be. Les nombreuses communautés de BPGO se sont mobilisées pour contribuer à la réussite du déploiement de ces différents projets.

Acteur économique majeur, BPGO a maintenu son dynamisme commercial sur ses métiers de banquier et d'assureur. Plus de 47 500 nouveaux clients ont rejoint nos deux enseignes Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest et plus de 37 000 clients sont devenus sociétaires. Au 31/12/2022, BPGO compte plus de 391 000 sociétaires qui détiennent 100 % de son capital social qui s'élève à plus de 1,5 Mds €. BPGO est restée en proximité de ses clients particuliers, professionnels, associations et entreprises pour les accompagner dans leurs projets.

Opération de titrisation 2022

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de sa liquidité, le Groupe BPCE a poursuivi sa démarche de sécurisation de la liquidité en s'appuyant sur les crédits personnels portés dans le bilan de Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. L'objectif est d'augmenter les réserves de liquidité du Groupe BPCE éligibles à la BCE en diversifiant les types des crédits et titres utilisés. Le Groupe BPCE a émis une opération FCT.

L'opération apporte à chaque établissement un refinancement externe à hauteur des titres seniors placés sur les marchés à due proportion des créances cédées. Dans ce cadre, BPGO a cédé 42 M€ de créances et obtenu un refinancement à due concurrence en retour. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque bien qu'ayant cédé les crédits, BPGO a souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place depuis 2014.

Consumer Loans 2022 (prêts consommation) :

Après le succès des opérations de marché, soit avec des prêts immobiliers, soit avec des crédits personnels (opérations Demeter), le Groupe BPCE prévoit d'élargir et de diversifier les voies alternatives de

refinancement en créant un dispositif récurrent dérivé de celui de Consumer Loans 2016 et dédié au marché. La taille de l'opération Consumer Loans 2022 est de l'ordre de 1,0 milliard d'euros pour le Groupe BPCE, soit un montant de refinancement de près de 38 M€ pour BPGO.

2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

2.2.1 LA RAISON D'ETRE BANQUE POPULAIRE (BPGO)

Depuis sa création, la Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale et environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

Dès 2020, BPGO a initié des travaux de définition de sa propre raison d'être par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs ; une raison d'être en cohérence avec son identité propre et les besoins de son territoire.

Cette raison d'être s'inscrit à la fois dans le cadre et au-delà de l'objet social de l'entreprise, elle se caractérise par l'expression d'un objectif d'intérêt général. Des ateliers collaboratifs de co-construction entre le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif ont permis d'aboutir à la proposition suivante :

« Résolument coopératifs, responsables et innovants, nous accompagnons, avec enthousiasme, ceux qui vivent et entreprennent sur terre, mer et littoral dans le Grand Ouest »

Cette formulation de la raison d'être a été soumise à la validation des sociétaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 mai 2021. La résolution a été adoptée grâce aux votes favorables de quasiment 70 000 sociétaires et est dorénavant inscrite dans les statuts de l'entreprise.

Cette raison d'être reflète l'état d'esprit de l'entreprise et sa façon de travailler. C'est une manière de réaffirmer et ancrer les valeurs d'origine de BPGO et de guider le sens de ses actions au service de ses

sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et de tous ses partenaires, à long terme.

Chaque mot a son importance. Par exemple, les mots « innovants » et « enthousiasme » illustrent la vision de BPGO de la relation clients car ils sont révélateurs de la posture à adopter vis-à-vis de chacun, en faisant naître ou accélérer de nouvelles attentes de relations, de contacts et d'échanges.

BPGO souhaite montrer de l'enthousiasme à être aux côtés de ses clients et partenaires, par tous les temps, tout le temps. Le mot au pluriel « coopératifs » s'illustre par le seuil de 390 000 sociétaires atteint en 2022 et qui a vocation à encore croître de manière significative dans les prochaines années.

La formulation d'une raison d'être est une première étape. Après cette phase de définition, la démarche de co-construction se poursuit par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale assortis d'indicateurs, selon trois fondamentaux : proximité territoriale, engagement coopératif durable et culture entrepreneuriale.

2.2.2 LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES BANQUES POPULAIRES

2.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la CASDEN Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education, de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité.

BPGO accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle BPGO a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

Proximité territoriale

Grâce à l'épargne de ses clients, BPGO finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Trophées RSE, concours Créadie de l'entrepreneur...).

Engagement coopératif et durable

Le capital de BPGO appartient à ses 391 103 sociétaires. Les membres du Conseil d'Administration sont des clients sociétaires locaux qui représentent les autres sociétaires. BPGO assure une qualité de service pérenne à ses clients, en veillant à la formation régulière de ses collaborateurs et au suivi de la relation client. Elle s'engage également à fonctionner durablement en se fixant des objectifs importants de réduction de bilan carbone à court terme, et en développant des politiques d'achats responsables qui veillent à privilégier des achats éthiques et écologiques et qui font appel à des entreprises du secteur du travail protégé et adapté.

Culture entrepreneuriale

BPGO soutient la création et le développement des entreprises. Des collaborateurs experts et impliqués dans le tissu entrepreneurial accompagnent les clients professionnels et entreprises. Elle finance les acteurs économiques et contribue à la vie des écosystèmes entrepreneuriaux en soutenant des organismes comme l'ADIE et Entreprendre Pour Apprendre.

Un engagement évalué et prouvé

BPGO s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de l'établissement en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire.

En 2022, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de BPGO s'est élevée à 18,3 M €. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de l'établissement ont été les relations et conditions de travail, l'engagement sociétal et la gouvernance.

2.2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si BPGO est une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, son modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de son PNB. BPGO a également un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. BPGO fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur les régions Pays de la Loire, Bretagne et Normandie. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. BPGO a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, BPGO, banque coopérative, est la propriété de 391 103 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants².

2 Pour en savoir plus sur les faits majeurs de l'entité, cf. 2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 905 609 clients
- 43,2 % de sociétaires parmi les clients
- 15 membres du Conseil d'Administration



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires
- Une mutualisation nationale de certaines ressources



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : Chambres Consulaires, CRESS, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 3 057 collaborateurs
- 93 % indice égalité femmes-hommes
- 5,07 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 3,2 Mds € de capitaux propres
- Ratio de solvabilité de 16,24 %¹



NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- 310 sites et agences

NOS ACTIVITÉS 2022

LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

« Résolument coopératifs, responsables et innovants, nous accompagnons avec enthousiasme ceux qui vivent et entreprennent sur terre, mer et littoral dans le Grand ouest »

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 17,4 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 86,6 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 1 Md € de Prêts Garantis par l'Etat (9 122 prêts)
- 28,2 Mds € d'encours de financement à l'économie :

13,5 Mds € AUPRÈS DES PARTICULIERS
 8,9 Mds € AUPRÈS DES PROFESSIONNELS
 DONT :
 1,1 Md € AUPRÈS DE L'AGRICULTURE
 1,7 Md € AUPRÈS DE ARTISANS/COMMERÇANTS
 1,1 Md € AUPRÈS DES PROFESSIONS LIBÉRALES
 5,5 Mds € AUPRÈS DE ENTREPRISES
 0,3 Md € AUPRÈS DE INSTITUTIONNELS
 0,06 Md € AUPRÈS DE ASSOCIATIONS

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 55,6 M€ d'achats auprès de 80 % de fournisseurs locaux
- 39,7 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 118,5 M€ de masse salariale
- 285 recrutements en CDI et 181 alternants en 2022



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 0,78 M€ de mécénat (Fondation)
- 1,1 M€ de refinancements des structures de microcrédits



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 224 M€ de financement pour la transition environnementale
- 100 % d'achats d'électricité renouvelable

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).



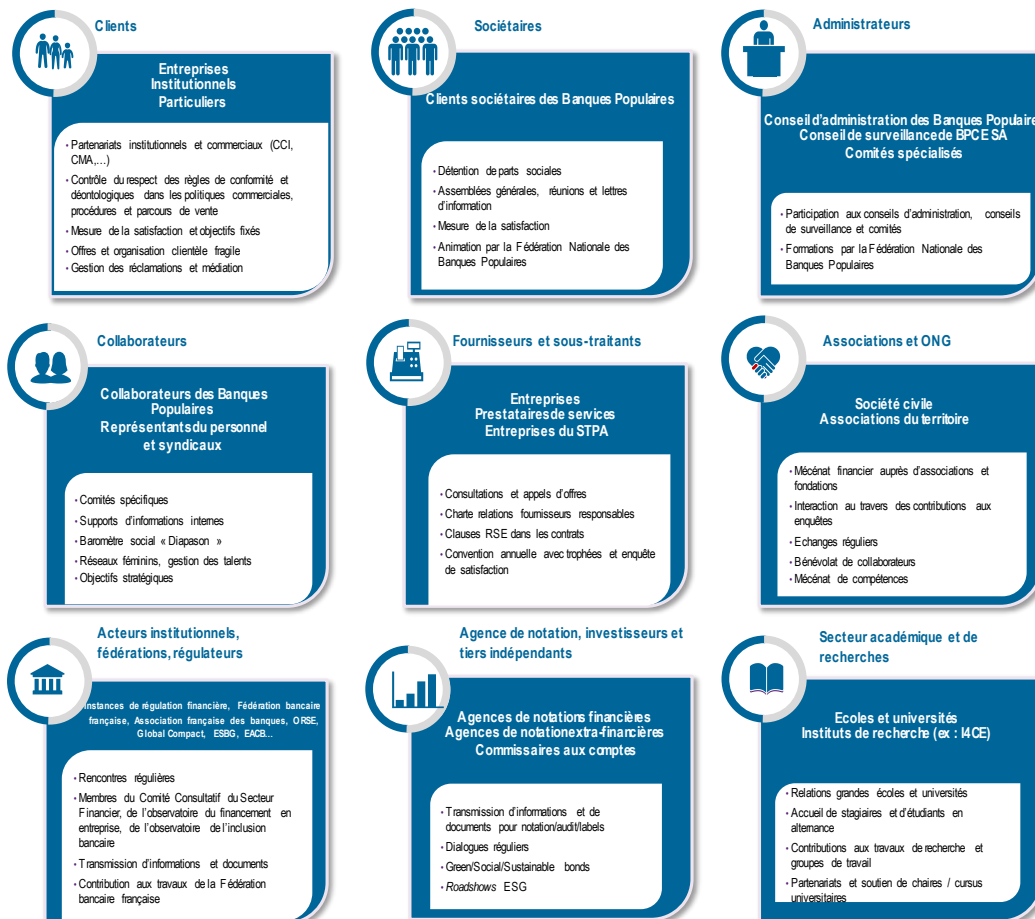
2.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

BPGO mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, organisations professionnelles ou consulaires...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec la banque pour exprimer les besoins et attentes du territoire. Elle consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises :

- elle est membre de la commission RSE de l'association Produit en Bretagne, association qui fédère plus de 450 entreprises participant au rayonnement économique et culturel de la Bretagne ;
- elle participe aux Trophées RSE Pays de la Loire, en partenariat avec EDF, la CPME, l'École Centrale de Nantes, l'ESSCA Ecole de Management et l'ESAI d'Angers ;
- elle est partenaire de plusieurs chambres consulaires sur le territoire pour accompagner l'entrepreneuriat. Elle co-finance par exemple des

diagnostics RSE pour les entreprises qui se lancent dans une démarche de progrès et de transformation ;

- elle accompagne des associations qui œuvrent pour l'emploi, l'entrepreneuriat, l'inclusion et la préservation de l'environnement et du patrimoine culturel. Au-delà de sa fondation, elle soutient ainsi depuis plusieurs années les associations Club House, 100 000 entrepreneurs, 60 000 rebonds, Entreprendre pour Apprendre (EPA), Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) ou encore Nos Quartiers ont du Talent (NQT) ;
- elle est impliquée dans les travaux de l'association des Dirigeants Responsables de l'Ouest, notamment sur 11 chantiers initiés fin 2019 et visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici 2030. Cette démarche inter-entreprises a été déclinée sur le seul périmètre de BPGO avec la communauté « Respire », réunissant près d'une centaine de collaborateurs volontaires ;
- elle offre également aux salariés l'opportunité de participer volontairement, au-delà de leur métier au quotidien, à plusieurs communautés créées au sein de l'entreprise (idéation Dynamigo, réseau mixité « les elles du Grand Ouest », ateliers d'écoute « Ecoutants » ...).



2.2.3 UN ENGAGEMENT COOPÉRATIF & RSE ÉVALUÉ ET PROUVÉ

BPGO s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE

C'est le rôle du Comité RSE & Sociétariat de BPGO de contribuer à la définition des grandes orientations de l'établissement en matière de sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'Administration.

BPGO a mis en place depuis 2010 une politique RSE forte au cœur de son projet d'entreprise, qui s'articule autour des trois axes du développement durable (l'économie, l'environnement et le social) et son ambition forte : être l'acteur de référence des transitions les plus décisives. Pour cela, de nombreuses initiatives sont mises en œuvre :

- l'entreprise, membre historique de l'association des Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO), s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50 % en 2030 et a mis en place un dispositif pour piloter ce sujet et son bilan carbone ;
- l'entreprise est labellisée pour sa politique RSE depuis 2011 et s'engage dans une démarche de progrès pour continuer à grandir sur les sujets d'offres et produits responsables, de qualité de vie au travail ou encore de liens renforcés avec nos parties prenantes externes (sociétaires, fournisseurs) ;
- le projet d'entreprise appelé LET'S BE, lancé début 2021, a pour objectif en 2024 de confirmer sa position de leader dans le financement des projets d'énergie renouvelable et d'atteindre le seuil de 450 000 sociétaires, soit 50 % de ses clients environ. Pour cela, BPGO continue de développer son catalogue d'offres responsables, structurer un module de sensibilisation certifiant pour ses collaborateurs ou renforce ses actions pour promouvoir son modèle coopératif et son dispositif inclusif.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent RSE dédié, au sein de la Direction RSE et Esprit Coopératif, équipe qui fédère les activités de mécénat, d'animation du sociétariat, des achats responsables, de la gestion de projets et animation RSE et d'accompagnement de nos clients fragiles financièrement et en rebond. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de BPGO.

BPGO a mis en place depuis 2019 une politique relative à l'animation du sociétariat qui s'articule autour de plusieurs axes :

- la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, par exemple en invitant les nouveaux collaborateurs à assister à l'Assemblée Générale ;

- la promotion du modèle coopératif aux partenaires et clients, via notamment son mouvement et site internet B.POP&COOP qui valorise concrètement ses actions sur le territoire ;
- le développement de l'offre affinitaire pour valoriser le statut de sociétaire ;
- l'animation de l'Assemblée Générale annuelle ;
- l'animation d'événements pour fidéliser les clients sociétaires et créer du lien sur le territoire ;
- la réalisation d'enquêtes annuelles autour du recueil d'idées et du ressenti des parties prenantes.

Le suivi des actions d'animation du sociétariat est assuré par deux référents, au sein de la Direction RSE et Esprit Coopératif.

BPGO accompagne la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024. Les engagements de BPGO s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte, la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : Documents de référence et URD du Groupe BPCE³.

2.2.4 LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, le Groupe BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers du Groupe BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats... et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la Direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

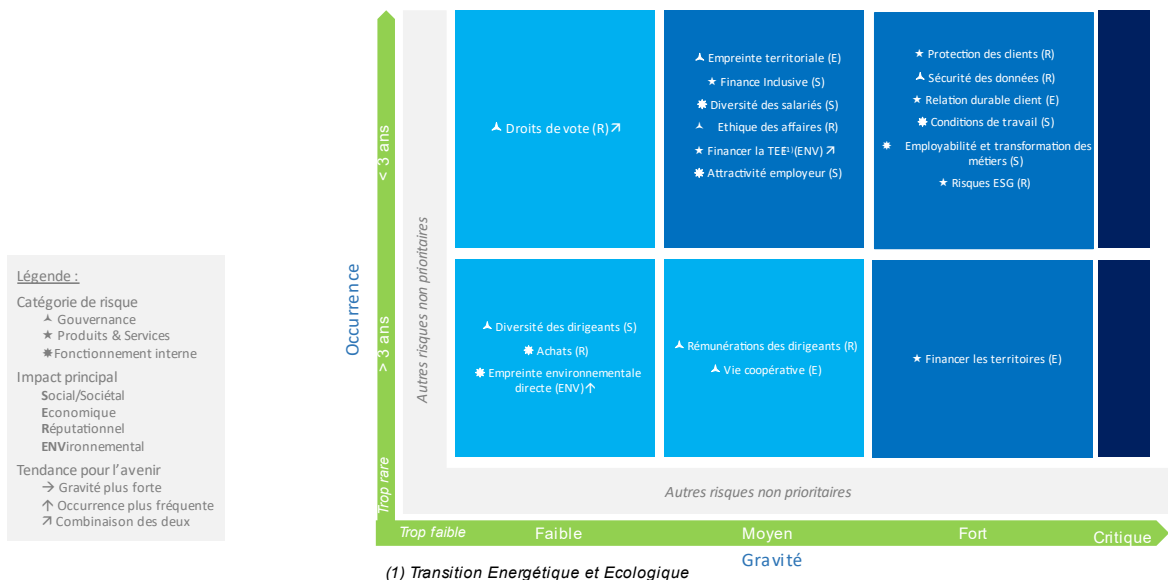
Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers du Groupe BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de :

- l'évolution de la réglementation ;
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe ;
- les recommandations des auditeurs externes du reportant ;
- les demandes des agences de notation et investisseurs ;
- les nouveaux standards de reporting.

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de BPGO et présentée en Comité des Risques.

L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels BPGO est exposée : empreinte territoriale, droit de vote, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, Risque ESG et financement des territoires.

Cartographie des risques RSE bruts de BPGO



³ <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

Catégorie de risque	Priorité ⁴	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	I	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	I	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	I	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	I	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	I	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
Fonctionnement interne	I	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physiques liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement
	I	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	I	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	I	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
Gouvernance	I	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
	I	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	I	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	I	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires

Le modèle d'affaires est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »

⁴ Priorité de niveau I = risques prioritaires

2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution	Objectif
				2021 - 2022	
% des agences Particuliers et Professionnels ayant un NPS positif	80,7	67,2	55	+20,1 %	100 % des agences doivent avoir un NPS positif en 2024

Politique qualité

BPGO s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, BPGO s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller, ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration, que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, plus de 20 millions de nos clients sont interrogés en années pleines sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de BPGO.

2022 se caractérise par une année d'évolution du NPS de BPGO différente selon les marchés :

- + 3 points sur le marché de nos clients particuliers ;
- + 6 points sur le marché de nos clients professionnels ;

- en recul de 2 points sur nos clients corporate.

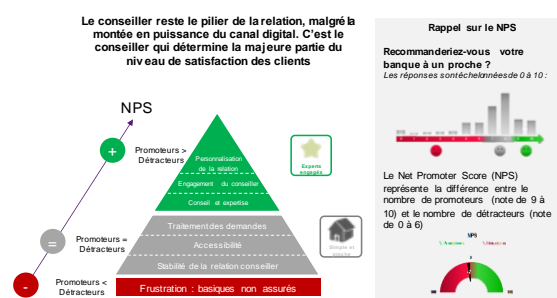
Il est à noter pour 2022, une première année de mesure de la clientèle Gestion Privée avec un NPS de 24,7.

La hausse de 20 % de l'indicateur clé est liée à l'animation régulière, notamment via des ateliers de sensibilisation, de la démarche Go Speerit auprès des agences.

Indication méthodologique :

- le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- la note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - Neutres (notes de 7 et 8)
 - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- l'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)⁵



Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution	2021 - 2022
Financement du Secteur Public Territorial (production annuelle, en K €)	420 210	439 837	406 060	- 5,5 %	

⁵ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

BPGO fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur les régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. BPGO a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Soutien à la création d'entreprise

BPGO, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau Banque Populaire soutient depuis plus de 24 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. BPGO a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP représentée par son Directeur Général est membre du conseil d'administration de l'ADIE.

En 2022, BPGO a renouvelé la convention de partenariat avec l'ADIE :

- elle a participé au fonds de prêt d'honneur de l'ADIE en Région Bretagne à hauteur de 12 000 euros ;
- afin de soutenir le programme « Je deviens Entrepreneur » en Région Bretagne, elle a apporté un soutien financier à hauteur de 15 000 euros et participé au parcours d'accompagnement des jeunes créateurs ;
- elle a participé aux deux jurys Créadie du territoire, l'un en région Bretagne, l'autre en région Pays de la Loire. Ces jurys sélectionnent un(e) créateur/créatrice âgé de moins de 30 ans financé et accompagné par l'ADIE. BPGO a remis le prix

« Créadie - Jeune Banque Populaire » aux deux lauréats sous la forme d'un soutien financier à hauteur de 1 000 euros chacun.

En 2022, BPGO a renouvelé le partenariat avec France Active de son territoire (France Active Pays de La Loire, France Active Bretagne, France Active Normandie) pour une durée de 3 ans (2022-2024). Ce partenariat a pour objectif de :

- soutenir l'inclusion professionnelle en contribuant à la création et à la consolidation d'emplois sur le territoire régional ;
- favoriser l'entrepreneuriat en finançant les projets de création et de développement des entreprises artisanales, commerciales et d'activités libérales.

L'offre de garanties France Active auprès des publics cibles est large (la garantie Emploi, la garantie Egalité Femmes, Egalité Accès, Egalité Territoires, Solidarité Insertion) et peut couvrir de 65 % à 80 % de l'encours de prêt BPGO.

Les garanties apportées par France Active aux financements BPGO sont étendues au Prêt Excellence (le prêt BPGO à taux 0 %).

Microcrédits

BPGO propose une offre de microcrédits accompagnés à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, BPGO oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

BPGO met à disposition de l'ADIE d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2022, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'ADIE. Elles participent également aux pertes en garantie.

BPGO décaisse directement des microcrédits qui bénéficient de la garantie de France Active.

**Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2022		2021		2020	
	Montant (k €)	Nombre	Montant (k €)	Nombre	Montant (k €)	Nombre
Microcrédits personnels	229	55	186	60	196	56
Microcrédits professionnels ADIE	1 080	463	982	362	614	231
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	2 845	141	3 411	147	3 224	145

L'agence Grand Ouest Coopération est la structure de BPGO dédiée à l'inclusion bancaire (favoriser l'accès aux services bancaires des clients en situation de fragilité financière, lutter contre l'exclusion des personnes en difficulté et accompagner la création d'entreprise).

Elle intervient sur les marchés des particuliers et des professionnels sur l'ensemble du territoire de BPGO, grâce à ses 2 agences situées à Nantes et à Rennes, par l'octroi de microcrédits personnels et professionnels.

L'agence de Nantes a été ouverte en 2013, celle de Rennes en avril 2019. L'inauguration de cette deuxième agence a été réalisée en novembre 2021. Ce fut l'occasion de promouvoir le modèle inédit Grand Ouest Coopération au sein du Groupe BPCE.

Dans le prolongement de cette inauguration et sous l'impulsion du Président du Directoire BPCE, BPALC et BPAURA ont construit en 2022 les bases d'une entité dédiée à l'accompagnement de la clientèle de particuliers financièrement fragile à l'instar du modèle de Grand Ouest Coopération.

Grand Ouest Coopération a participé au comité de pilotage de BPALC Coopération pour faire part de ses retours d'expériences et de ses préconisations. BPAURA recueille également les recommandations de Grand Ouest Coopération pour le démarrage de son entité dédiée.

Grand Ouest Coopération a engagé un nouveau partenariat en décembre 2022 à destination des publics financièrement fragiles avec le Crédit Municipal de Nantes « Microfinance et Territoire ». Il s'agit d'un projet de recherche scientifique initié par le Crédit Municipal de Nantes auquel sont associés le CNRS, les universités de Rennes 2 et Nantes.

Ce projet, qui se déroulera sur 3 ans, consiste à étudier l'impact du microcrédit personnel en faveur des bénéficiaires afin de mener des expérimentations et

trouver des outils d'accompagnement innovants à destination des publics ciblés par la microfinance.

A cet effet, des interviews de clients de Grand Ouest Coopération seront menées par l'équipe scientifique en 2023 au sein des agences BPGO.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Objectif
Financement de la transition énergétique (encours moyen, en millions d'euros)	2 849	Nouvel indicateur : pas de données en 2021	Nouvel indicateur : pas de données en 2020	Être leader de l'accompagnement des projets EnR / EnMR du territoire et référent sur la transition énergétique

BPGO s'est attachée à identifier les dimensions environnementales, sociales et sociétales sur lesquelles l'attendaient ses clients et parties prenantes. C'est dans cette perspective qu'elle a défini le cadre de sa stratégie et ses objectifs extra-financiers. Ses ambitions sont les suivantes :






- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

BPGO s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'appuie et anime un réseau de partie-prenantes impliquées sur le sujet : organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour BPGO les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi, des actions d'acculturation, des dispositifs de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...).

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines

majeurs concernés par les enjeux de transition environnementale :

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à BPGO d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis. Elle s'est donnée l'ambition, dans son plan stratégique LET'S BE d'être l'acteur de référence des transitions les plus décisives en étant, à horizon 2024, leader de l'accompagnement des projets d'Énergie Renouvelable (EnR) et d'Énergie Maritime Renouvelable (EnMR) du territoire et référent sur la transition énergétique.

Le plan stratégique du Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 Mds € d'ici 2024 sur les 5 domaines.

Financement de la transition environnementale (encours moyen, en millions d'euros)

BP GO	Clients	Classe d'actifs	Fin 2022
Eligible Collecte bancaire verte	B2C	Rénovation énergétique, Eco-PTZ	53
		Green Building	1 194
	B2B	Green Building	12
		Mobilité et transition sans distinction	137
			1 396
Eligible Green bonds	B2C	Green Building réseaux, covered ou titrisation	1 053
	B2B	Agriculture durable	280
			1 333
ENR	B2B		120
TOTAL			2 849

Les solutions aux particuliers

BPGO propose à ses clients une gamme de « financements verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs logements. BPGO a mis en place le nouveau dispositif de financement du reste à charge MaPrimeRénov' avec la commercialisation de l'éco-PTZ MaPrimeRénov'.

BPGO complète son offre par un service destiné à accompagner les projets de rénovation énergétique des logements de ses clients avec la mise en place d'un partenariat avec Cozynergy. Cozynergy ne se contente pas de mettre en relation ses clients avec des artisans, mais accompagne le client dans son montage financier, pilote les travaux et les artisans pour le compte du client. Cozynergy propose ainsi une offre d'accompagnement globale permettant de simplifier les projets de rénovation énergétique en intervenant notamment sur toutes les dimensions de l'habitation.

En ce qui concerne l'épargne responsable, BPGO a signé un partenariat avec la Région des Pays De la Loire visant à encourager le fléchage de l'épargne verte CODEVair des particuliers vers des financements verts

des professionnels et entreprises ayant pour objet la mobilité énergétique et la transition d'activité sur le territoire de la région.

Les solutions aux entreprises

L'année 2022 a été marquée par la mise en marché des produits « Green » dans tous les univers de besoin : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et énergies renouvelables.

Quatre solutions de crédits ont été mises en place :

- un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- un prêt "mobilité verte" pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement.

Dans le même temps, un dispositif de formation « Green » a été développé pour acculturer l'ensemble des Chargés d'Affaires et Conseillers Professionnels et les positionner comme des partenaires de confiance pour aider les clients dans leurs transitions.

BPGO a lancé, en 2022, le Prêt à Impact pour la clientèle Professionnels et Entreprises. Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par BPGO. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité. Le Client peut, s'il le souhaite, reverser une partie ou la totalité de la bonification à une association partenaire.

Les projets de plus grande envergure

BPGO accompagne les différents acteurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptées – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clés en main.

Pour les projets de grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, la méthanisation ou encore les centrales solaires au sol par exemple, BPGO peut compter sur l'expertise

d'Otoktone Environnement et de son service Otoktone Agency permettant de mettre en place des crédits syndiqués qui sécurisent les projets sur les plans techniques, juridiques et financiers.

Otoktone Environnement, structure spécialisée créée en 2011, intervient dans le cadre de l'accompagnement et du financement de projets environnementaux portés par les clients entreprises, professionnels ou agriculteurs de BPGO dans le domaine du photovoltaïque, de l'éolien, de la méthanisation, de la cogénération, et de l'hydroélectricité notamment.

En 2022, elle a arrangé le financement/financé intégralement 128 projets à hauteur de 117 M € pour une puissance totale équivalente à 70 MW.

Le modèle agricole et agroalimentaire vit une transformation profonde : transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles. BPGO, via différents leviers, a la capacité d'adopter une position différenciante et de proposer des offres pour capter ce potentiel de croissance. On peut citer par exemple :

- financement EnR (photovoltaïque, méthanisation), financement de mise aux normes (ex : foncier pour œufs en plein air, bâtiments...), matériel « vert », prêt spécifique vert Agrilimat Green, CAT Récolte ou encore Initiative Nationale en faveur de l'Agriculture Française (INAF) pour favoriser l'accompagnement de la transformation du modèle agricole ;
- plan sécheresse, plan de crise Grippe Aviaire, partenariat avec la fédération de CUMA et mise en place d'offres CUMA/BPGO pour encourager le mutualisme et la coopération ;
- prix de la Dynamique Agricole, offre circuits courts, intervention et accompagnement lors des foires et salons avec 45 actions terrain/an, accompagnement de l'agriculture urbaine (verdissement des zones urbaines, manger mieux...), mise en place d'un drive producteurs sur notre siège social à Saint-Grégoire, partenariats locaux avec les chambres d'agriculture (ex : sur l'installation et la transmission), les jeunes agriculteurs et les interprofessions.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

BPGO participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

Finance durable

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100 % au financement de prêts locaux pour la transition écologique, BPGO

permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Cette promesse est publiée sur le site BPGO et les montants d'encours de collecte et de crédit seront affichés début 2023 pour affirmer un peu plus cette volonté de transparence.

L'offre bancaire s'est enrichie cette année avec le lancement du CAT Vair pour la clientèle Entreprises. Tous deux permettent de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus :

<https://www.banquepopulaire.fr/epargner/fonctionnement-offre-epargne-bancaire-verte/>

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par BPGO s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR) ;

- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR).

A fin 2022, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients dont 68 fonds ESG, soit un ratio de 79 %. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 47 de l'article 8.

Fonds ISR (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par BPGO en M €)

	TOTAL		Détail des produits articles 8 et 9	
	Encours global	Dont encours des produits articles 8 et 9	Encours OPC monétaires des produits articles 8 et 9	Encours OPC des produits articles 8 et 9 MLT
2022	667,8 M €	365,9 M €	26,7 M €	339,2 M €
SCPI AMR	893 M €* [*]		-	-
2021	758,3 M €	229,2 M €	10,8 M €	218,3 M €

*Encours SCPI Atlantique Mur Régions au 31/12/2022, suite à la labellisation Investissement Socialement Responsable (ISR) de la société obtenue le 14 décembre.

Risque prioritaire	Protection des clients				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Taux d'actualisation de la connaissance client pour les entretiens qualifiés de moins de 15 jours	90,4 %	90,5 %	Nouvel indicateur : pas de données en 2020	- 0,1 %	90 % à la fin 2022

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que

les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux

nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, le Groupe BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements. Il est déployé à BPGO depuis 2021.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de *reportings* périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des *reportings* des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de *best execution* et de *best selection* ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité qui est l'interlocuteur privilégié du client ;
- le service Relations Clients de l'établissement ou de la filiale peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de l'établissement, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

BPGO dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur le site internet de l'établissement <https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation> ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales. 33 % des réclamations sont traitées dans les 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2022 était de 19,30 jours.

	2022	2021	2020
Délai moyen de traitement	19,30	18,05	28,56
% dans les 10 jours	33	60 ⁶	29

⁶ Le pic de traitement dans les 10 jours en 2021 provient du fait que BPGO avait réalisé 2 actions de remédiation « coup de poing » sur les réclamations du réseau.

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

BPGO analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement ou mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2022, le nombre de réclamations « Information/conseil » traitées avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en faveur du client en a été de 8,47 %.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire		Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2022 - 2021	
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile)	582	744	764	-	- 21,8 %

La crise sanitaire de 2020 et 2021, couplée à une offre dont la souscription est laissée à l'appréciation des bénéficiaires potentiels, expliquent la baisse de la production de celle-ci en 2022.

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

BPGO a fait du concept de proximité et de présence sur l'ensemble de son territoire une des clefs de sa réussite. Aujourd'hui encore, BPGO reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2022, BPGO comptait, ainsi 71 agences en zones rurales et 4 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁷.

BPGO s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes

handicapées : à ce jour, 93 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

Accessibilité	2022	2021	2020
Nombre d'agences en zone rurale	71	72	83
Nombre d'agences en zone prioritaire politique de la ville	4	4	6
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	93 %	90 %	96,5 %

Portant haut les couleurs d'une entreprise responsable et engagée, BPGO a ouvert la voie en incluant dans sa réflexion la notion d'égal accès pour tous à la communication et à l'information. Ainsi, elle propose un service de rendez-vous assisté par un traducteur en langue des signes, via un partenariat mis en place dès 2012 avec la société ACCEO. Chaque client sourd ou malentendant peut ainsi dialoguer avec son propre conseiller en local.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

BPGO identifie ses clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-I du code de la consommation.

Au 31 décembre 2022, 15 624 clients de BPGO étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2022 : 533

⁷ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1 300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

collaborateurs ont suivi des modules sur l’offre clients fragiles.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l’Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- d’une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 €/mois, ramenée à 1 €/mois depuis le 1er janvier 2023 suite à la demande du ministère de l’économie,
- d’un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- et du plafonnement spécifique des commissions d’intervention à 4 €, par opération, et 20 € par mois, tel que prévu à l’article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2022, 3572 clients de BPGO détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l’OCF bénéficient néanmoins d’un

plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Dans le cadre de son activité de banque de détail, BPGO propose un éventail de dispositifs protecteurs pour ses clients et applique le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d’un compte de dépôt, à l’ouverture d’un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2022, 605 sont bénéficiaires des SBB vs 600 à fin 2021.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l’élaboration, par le Groupe BPCE, d’un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Risque prioritaire	Risques ESG				
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physiques liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l’analyse des dossiers de financement et d’investissement				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
% des preneurs de risques matériels (MRT) ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit	91 % Trois nouveaux preneurs de risques matériels ont été inscrits en 01/23 et non en 2022	100 %	Nouvel indicateur : pas de données en 2020	- 9 %	100 %

BPGO s’inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

GOUVERNANCE

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l’intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

Présence d’une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Directeur du Département Risques de Crédits et Financiers de BPGO.

Le rôle du correspondant est de :

- suivre l’actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d’être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l’établissement et éventuellement de ses instances

dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l’exercice volontaire d’analyse de sensibilité de l’EBA ;

- être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs ;
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l’activité des établissements ;
- répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L’animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l’ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements

réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivie. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES CREDIT GROUPE

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

BPGO intègre dans ses politiques sectorielles les analyses de risques ESG par secteur d'activité (grille d'analyse du Groupe BPCE actualisée le 20 octobre 2021). En complément, la politique de crédit habitat intègre le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE). Ainsi, les financements d'acquisition d'un bien immobilier à destination de résidence principale, secondaire ou locative présentant un indice DPE F ou G, et pour lesquels le plan de financement ne prévoit pas d'enveloppe de travaux de rénovation énergétique, sont désormais hors de la délégation des agences, afin d'y apporter une attention renforcée.

[Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail](#)

Pour la banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote est en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe. Ainsi, BPGO a intégré dans sa politique d'investissement la décision de ne plus souscrire de titres cotés C ou moins.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du *Green Weighting Factor* sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, notre groupe bancaire n'a de cesse d'affiner ses méthodes

d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation *Green Evaluation Models* et de ses adhésions :

- à l'initiative *Net Zero Banking Alliance* pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- à la *Net Zero Asset Owner Alliance* pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche *Green Evaluation Models* de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le *Green Weighting Factor*, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de Grande Clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil *Green Weighting Factor*, une notation interne dite *Green Evaluation Models* est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation *Green Evaluation Models* reprend l'échelle de colorisation définie par le *Green Weighting Factor* avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des *Green Evaluations Models* et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les TCFD 2021 du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du *Green Weighting Factor* (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

TAXONOMIE EUROPEENNE ET ACTIVITES DURABLES

I. CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;

- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« *Do not Significantly Harm* » : DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examen techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux ;
- le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie ;
- un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique.

La réglementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1er janvier 2023 suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont incluses dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (green asset ratio) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1er janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-

financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économique contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1er janvier 2024, les sociétés financières devront publier un *reporting* complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

2. GAR OBLIGATOIRE

Principes

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le Green Asset Ratio (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprises dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des

actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluent dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ;
- participations dans des filiales ;
- coentreprises et entreprises associées ;
- actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation, obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la réglementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ;
- les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille ;

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- les instruments dérivés de couverture ;
- les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) ;
- les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

Méthodologie retenue

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique ;
- les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1er janvier 2022 ;
- les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue ;
- les *green bonds corporate* ;
- les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités

locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH)).

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NFRD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFRD dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie :

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

En millions d'euros	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur	36 672	94,49	35 664	95,31
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR	13 133	35,81	12 427	34,84
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	9 629	26,25	10 314	28,92

En millions d'euros ⁸	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Instruments dérivés – comptabilité de couverture	282	0,73	90	0,24
Prêts interbancaires à vue	3 004	7,74	3 299	8,82
Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)	10 182	26,23	8 836	23,61
Total des actifs exclus du numérateur	13 468	34,70	12 225	32,67
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux	2 072	5,34	1 736	4,64
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation	67	0,17	19	0,05
Total des actifs exclus du dénominateur et du numérateur	2 139	5,51	1 755	4,69

3. ACTIVITES LIEES A L'ENERGIE NUCLEAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Le modèle I – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile du règlement délégué UE 2022/1214 n'est pas publié cette année. Les travaux d'interprétation du règlement sont en cours.

Le modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci et le modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxonomie, demandés par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiés en l'absence de la disponibilité des données.

2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Nombre de collaborateurs certifiés suite à une formation certifiante et diplômante	151	139		Nouvel indicateur : pas de données en 2020 8,6 %	150 à fin 2023

Dans un contexte où les changements s'accroissent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de BPGO en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Favoriser le développement des compétences

La politique de recrutement et mobilité de BPGO s'inscrit dans une logique d'accompagnement du développement de la performance de ses collaborateurs et de la différenciation de ses métiers, dans un contexte de concurrence accrue sur le marché du travail, renforcé par une moindre attractivité du secteur, qui conduit à la moindre valorisation par les jeunes « sortant des études » de certains métiers tels que les conseillers de clientèle particuliers et professionnels. Pour recruter ses futurs talents, BPGO accompagne les jeunes en leur proposant un contrat d'alternance du Bac+2 au Bac+5 avec une embauche à la clé pour près de la moitié d'entre eux. Ce sont ainsi près de 181 alternants au total qui apprennent leur métier au sein de BPGO en 2022, dont 149 nouveaux entrants.

⁸ Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

Pour aller plus loin, le parcours d'intégration a été retravaillé afin que chaque nouveau collaborateur qui intègre BPGO puisse bénéficier systématiquement du nouveau parcours d'intégration « Place à Mon Avenir » prévu sur 3 à 4 semaines pour faciliter sa montée en compétences et sa prise de poste avec, par exemple, la tenue d'un entretien d'intégration. BPGO a également créé 35 postes de conseillers particuliers en pépinière qui sont affectés sur un bassin d'emploi, ce qui permet d'intégrer des futurs conseillers particuliers, d'accompagner leur montée en compétences en situation et de pouvoir les affecter dès qu'un poste se libère sur leur zone de mobilité.

La politique de recrutement et mobilité de BPGO s'appuie sur son identité de banque coopérative, fondée sur des valeurs sociétales et un ancrage régional fort dans le Grand Ouest, couvrant 12 départements et riche d'un littoral de 2 700 km de côte. Elle est au service de sa Raison d'Être inscrite dans ses statuts depuis mai 2021 « Résolument coopératifs, innovants et responsables, nous accompagnons, avec enthousiasme, ceux qui vivent et entreprennent sur mer, terre et littoral dans le Grand Ouest ».

Les différences coopératives de BPGO, sa démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) sont des atouts importants qu'il convient de valoriser auprès des salariés et des candidats. Véritable élément de marque employeur, la RSE peut avoir beaucoup plus d'effets sur l'attraction de candidats qu'on ne l'imagine, avec désormais des attentes de plus en plus fortes sur des critères d'ordre social très largement associés à la culture de l'entreprise.

Les deux marques, Banque Populaire et Crédit Maritime, offrent un éventail de métiers commerciaux, d'expertises et de fonctions supports qui permet à tout collaborateur qui intègre BPGO de pouvoir développer ses compétences et satisfaire un projet professionnel potentiellement très diversifié. La politique de recrutement et mobilité se doit de le mettre en avant.

Le secteur bancaire et ses métiers évoluent dans un environnement marqué par des changements structurants : nouvelles attentes des clients, nouveau modèle de revenu, nouveau modèle de distribution, accélération de la consommation digitale renforcée par la crise sanitaire et contraintes réglementaires soutenues. L'adaptation des organisations et des métiers est un incontournable pour faire face à ces transformations, à ces mutations et pour accompagner le développement commercial de BPGO dans l'intérêt et pour la satisfaction de ses clients et de ses salariés.

La politique de mobilité BPGO s'appuie sur les accords du Groupe BPCE qui concrétisent la volonté du Groupe d'anticiper l'évolution des métiers bancaires et de donner à chacun des collaborateurs, les moyens de se former, de prévoir et de réaliser son développement professionnel. Les dispositifs de gestion individualisée des ressources humaines et de développement des compétences incluent un fort investissement dans la formation et le développement des mobilités géographiques rendues possibles au sein du Groupe BPCE. La politique de BPGO vise à favoriser le développement des compétences et l'employabilité de ses collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel. Ils peuvent ainsi se former, développer leurs compétences et évoluer sur les différentes filières métiers. Tous les collaborateurs bénéficient chaque année d'un entretien annuel avec leur manager, leur permettant de construire leur projet professionnel. Des Comités Mobilités Carrières permettent aux managers de présenter, valider et accompagner les projets de leurs collaborateurs auprès des équipes RH.

L'ensemble du référentiel des entretiens RH a été développé dans le nouveau portail RH. Ces entretiens intègrent systématiquement la mise à jour du projet professionnel du collaborateur, afin que le salarié, son manager et la RH puissent placer ce projet au cœur des échanges pour construire et adapter le parcours professionnel. Un formulaire permet aux collaborateurs souhaitant réaliser une mobilité géographique de déclarer leurs projets professionnels et de le porter à la connaissance des équipes de la Direction des Ressources Humaines.

Le nouveau projet stratégique permet depuis janvier 2021 de développer nos actions en appui de deux ambitions qui vont contribuer à renforcer encore la politique recrutements et mobilité, à savoir « Nous grandirons tous en professionnalisme, avec enthousiasme, sur nos cœurs de métiers et au-delà » et « Nous serons *THE GREAT PLACE TO WORK*, pour attirer, développer et fidéliser ».

En 2022, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 8,35 % (hors versement OPCO et taxe apprentissage). BPGO se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 3,8 %⁹ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 131 311 heures de formation et 93,36 % de l'effectif formé

Nombre d'heures de formation par ETP

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse depuis trois ans.

⁹Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Parmi les formations dispensées, 75,31 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 24,69 % le développement des compétences.

Le nombre d'heures de formation par collaborateur s'élève à 34,05 h en moyenne en 2022.

Le développement des compétences est un investissement de long terme pour BPGO et former ses collaborateurs est un enjeu stratégique.

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, BPGO souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pédagogiques pour favoriser la montée en

compétences de ses collaborateurs et les accompagner dans l'évolution de leur métier : faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles.

Ces ambitions au service des salariés passent nécessairement par un renforcement de la politique de développement des compétences de BPGO en agissant en entreprise apprenante.

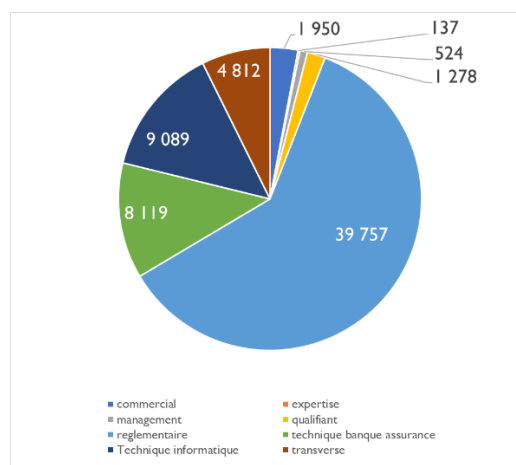
Celle-ci est orientée en 4 axes et accompagne les enjeux stratégiques de l'établissement :

Renforcer l'expertise des métiers pour se transformer	Faire de la satisfaction client l'enjeu de la relation pour tous les collaborateurs	Renforcer les compétences des managers dans la transformation	Rendre le salarié co-auteur de son développement professionnel
Faire monter en compétences les conseillers dans toutes les composantes de leur métier (y compris le savoir-faire et le savoir-être)	Développer les compétences comportementales et cultiver l'esprit de service	Soutenir les managers à incarner les changements	Susciter l'engagement des salariés dans leur apprentissage
Renforcer encore l'expertise des conseillers en charge des clientèles premium ou à potentiel	Acculturer les collaborateurs à l'innovation et aux pratiques collaboratives pour mieux servir nos clients	Accompagner les managers dans l'appropriation de pratiques collaboratives	Améliorer la convivialité des outils et les formats pédagogiques favorables à l'apprentissage
Accompagner la spécialisation des marchés professionnels et spécialisés		Accompagner les managers dans l'adoption d'une posture de « manager ressource » intégrant le développement des compétences de leur équipe comme une mission fondamentale	
Accompagner les fonctions supports à réussir leur transformation			

Les ambitions inscrites dans le projet d'entreprise LET'S BE prévoient par exemple des autodiagnostic et un plan d'accompagnement adapté à chaque collaborateur de l'entreprise.

De nombreux chantiers accompagnent ces ambitions stratégiques : développement de l'auto-formation et des certifications, programme de formations managériales ambitieux, former et entraîner les collaborateurs au service client et à la qualité relationnelle en proposant différentes méthodes pédagogiques. Enfin, la gestion prévisionnelle des emplois et carrières avec le portail RH permet d'améliorer le suivi individualisé des collaborateurs. Il intègre les données de son parcours au sein de l'établissement et lui permet d'avoir un parcours professionnel individualisé. L'entretien annuel et le Comité Mobilité Carrière permettent aussi d'alimenter et d'enrichir les attentes du collaborateur.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2022



Source : infocentre RH SCOP'RH - SF - Formation – données au 31/12/2022

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et la bourse à l'emploi, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la démarche, de BPGO consiste à :

- faire réaliser par le collaborateur un diagnostic de ses besoins en formation,
- définir les actions de formation et de développement, en lien avec les Ressources Humaines, pour répondre aux besoins de montée en compétences et en lien avec les orientations stratégiques.

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH Jump et Meet & Move, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, BPGO met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité comme, par exemple, la possibilité de réaliser un « Vis ma vie » dans un autre service.

L'entretien annuel développé par BPGO et mis en place en 2019 vient compléter les sources d'informations sur les collaborateurs et permet notamment d'alimenter les Comités Mobilité Carrière et les viviers internes, dans le cadre des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des carrières de l'entreprise.

Les entretiens annuels permettent de placer le manager au cœur du dispositif de détection des talents et collaborateurs à potentiel d'évolution rapide. Les différents points de rencontre RH et les Comités Mobilité Carrière qui viennent compléter les campagnes d'entretiens annuels, permettent sous la forme d'une revue de personnel, d'identifier les collaborateurs à accompagner, les formations à engager et les trajectoires envisageables en intégrant les besoins de l'entreprise. Ainsi, les collaborateurs performants et dotés d'un potentiel d'évolution rapide vers un autre métier ou vers une autre filière sont suivis par les équipes RH. Des parcours de formations spécifiques, internes ou Groupe BCPE, peuvent leur être proposés, tout comme une trajectoire vers des fonctions de management, avec une présentation de leur projet en jury d'aptitude à la fonction managériale.

En complément et dans le prolongement des engagements de l'établissement envers le développement de l'égalité professionnelle et la mixité, une attention particulière est portée à la détection des

collaboratrices à potentiel et à l'accompagnement de ces dernières, via deux formations spécifiques :

- ambitielles : parcours de formation interne à l'entreprise, visant à accompagner des collaboratrices aux portes de postes d'encadrement, via du coaching collectif et en leur permettant de découvrir d'autres métiers et des trajectoires professionnelles inspirantes au sein de l'entreprise via des témoignages et partages d'expérience ;
- réussir sa carrière au féminin : parcours de formation du Groupe BPCE, destiné aux collaboratrices à potentiel occupant des fonctions managériales depuis 3 ans minimum avec des résultats avérés.

Un entretien RH prénatal a été intégré en 2020 avec l'objectif de préparer le retour de nos collaboratrices avant leur départ en congé maternité. Cet entretien est l'occasion de faire le point sur le projet professionnel, de l'actualiser si besoin, d'envisager les modalités de retour et le parcours de formation souhaité.

Un nouveau parcours d'évolution vers un nouveau métier est en cours de développement pour promouvoir l'évolution des collaborateurs en interne et développer les mobilités au sein de l'entreprise en anticipant le développement des compétences clés pour exercer son futur métier. BPGO continue à développer des prises de postes anticipées, sous forme de pépinières, qui permettent d'apprendre son nouveau métier et d'être opérationnel lorsqu'un poste se libère.

Les parcours de formation métiers « Go vers... » déployés en 2020 accompagnent la montée en compétences des collaborateurs évoluant sur un nouveau métier. La création d'une académie des managers avec la mise en place d'un parcours spécifique pour les nouveaux managers et les managers les plus expérimentés participe à une meilleure appropriation de la fonction, dans le respect du pacte managérial créé en 2020.

La création de la communauté des formateurs internes BPGO amplifie la démarche d'entreprise apprenante tout comme la mise à disposition d'un catalogue de formation dans l'outil Click & Learn.

L'outil Groupe BPCE « Apogée Recrutement » est déployé en interne pour permettre de publier les offres d'emploi auprès des collaborateurs de BPGO tout comme à l'externe. Les offres d'emploi sont ouvertes tout en tenant compte des projets professionnels des collaborateurs et du vivier de candidats potentiels.

L'ensemble des entretiens RH ont été structurés autour du projet professionnel du collaborateur, qui

est systématiquement abordé et complété si nécessaire, ce qui permet une continuité dans les actions d'accompagnement managériales et RH.

La campagne des entretiens professionnels de bilan RH a permis de recevoir en entretiens près de 2 200 collaborateurs et de faire le point sur leurs parcours, leurs compétences et leurs projets professionnels. En complément, chaque collaborateur de BPGO peut depuis 2021 déclarer son projet professionnel et se déclarer mobile géographiquement et/ou fonctionnellement sur l'ensemble du territoire de BPGO et l'ensemble des métiers de BPGO, y compris les deux marques Banque Populaire Grand Ouest et Crédit Maritime Grand Ouest et ce quel que soit le poste qu'il occupe.

Les équipes RH pourront étudier les projets d'évolution professionnelle avec les managers, identifier les parcours professionnels à suivre et alimenter les viviers internes. Ces informations viendront en complément de celles collectées dans les campagnes d'entretien annuelles, les Comités Mobilité Carrière, les entretiens professionnels ou les entretiens de carrière menés. Les équipes RH pourront s'appuyer sur les deux marques, Banque Populaire Grand Ouest et Crédit Maritime Grand Ouest, pour développer les compétences des collaborateurs et satisfaire des projets professionnels potentiellement très diversifiés.

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	44,3 %	41,5 %	38,7 %	+ 6,7 %	45 % à fin 2023

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

BPGO s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

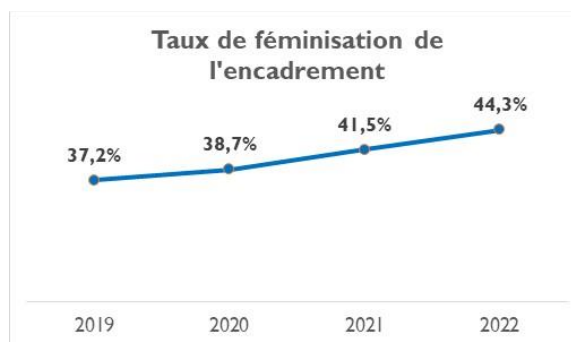
Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap ainsi que le soutien à l'emploi des jeunes. Pour cela, elle a déployé plusieurs actions :

- signature Charte Mixité du Groupe ;
- mise à disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes d'outils de sensibilisation: guide mixité, guide parentalité, vidéos de sensibilisation, quiz...
- sensibilisation des nouveaux entrants dans le cadre du parcours d'intégration « Bienvenue à Bord ».

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour BPGO. Si 59 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 44,3 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, BPGO a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et plus globalement la sensibilisation aux stéréotypes.

L'accord BPGO relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prenant fin en octobre 2022, un avenant de prorogation a été signé pour un an, dans l'attente de sa renégociation. Cet avenant fixe de nouvelles ambitions et objectifs de progression pour 2023, notamment du taux de femmes dans l'encadrement, pour poursuivre la dynamique engagée.

En 2022, l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est resté stable à 93 %.

L'AFNOR a décerné à BPGO le label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en 2020 et réalisé un audit intermédiaire sur site en 2022, dont les conclusions ont été positives.

Le réseau mixité « Les elles du Grand Ouest » créé en 2017 compte aujourd’hui plus de 600 membres connectés sur le réseau social interne.

Il organise des actions tout au long de l’année :

- des ateliers de développement professionnel et personnel sur des sujets variés liés à la communication, au savoir-être, à la confiance en soi, à la négociation et à l’innovation. En 2022, 12 ateliers ont été proposés sur l’ensemble du territoire et près de 200 collaboratrices et collaborateurs y ont participé ;
- des interventions en réunions de managers et des rencontres informelles ;
- action phare du réseau : un dispositif de mentoring a été lancé et 16 collaboratrices en ont bénéficié en 2022.

BPGO est également partenaire de Capital Filles, association qui accompagne les lycéennes dans leur orientation professionnelle. 14 collaboratrices de l’entreprise se sont engagées bénévolement comme marraine auprès de jeunes filles en classe de terminale (pour les aider dans leurs choix d’orientation, les informer sur les secteurs d’activité et les métiers, témoigner de leur parcours professionnel, leur proposer une immersion...).

La 9^{ème} promotion de la formation Ambiti’Elles a été lancée pour accompagner les collaboratrices dans leur réflexion sur leur projet professionnel, notamment sur des fonctions d’encadrement. 30 collaboratrices ont suivi ce programme cette année. Les Comités Mobilité Carrières sont également un outil de détection des projets d’encadrement de femmes.

Six collaboratrices cadres ont également suivi la formation Groupe BPCE « Réussir sa carrière au féminin. »

Deux référents contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ont été nommés, l’un par la Direction Générale et l’autre par le Comité Social et Economique (CSE). Des actions de communication et de sensibilisation sont menées et une procédure de prise en charge des situations a été mise en place.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,22.

Salaire de base médian de l’effectif CDI par sexe et par statut

	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	
Femme non-cadre	30 530	30 016	30 022	+ 1,7 %
Femme cadre	43 900	44 001	44 606	- 0,2 %
Total des femmes	32 933	32 045	31 930	+ 2,8 %
Homme non-cadre	31 742	30 855	30 693	+ 2,9 %
Homme cadre	48 581	48 415	48 288	+ 0,3 %
Total des hommes	40 034	40 046	40 736	0 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2022

En matière de politique salariale, BPGO est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d’harmoniser les salaires à l’embauche.

BPGO met en œuvre chaque année une procédure d’analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

[Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap](#)

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l’égalité des chances, BPGO déploie une politique visant à favoriser l’intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l’accord Branche Banque Populaire.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d’entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l’Obligation d’Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l’emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de quatre accords pour la période 2020-2022.

Ils s’inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- le recrutement et l’intégration de personnes en situation de handicap ;

- le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- l'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de BPGO est de 5,07 % pour 2021 alors que l'objectif légal est de 6 %.

En 2022, BPGO a poursuivi sa politique en faveur de l'intégration des travailleurs handicapés à travers diverses actions :

- organisation de deux « handi'matinales » : job dating réalisé en partenariat avec la mission handicap de Synergie sur nos deux sites centraux de Nantes et Rennes. Participation au job dating organisé par le GIRPEH de Nantes à l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH).
- lors de la SEEPH, BPGO s'est mobilisée via différents événements :
 - participation au dispositif DuoDay le 17 novembre 2022 avec la constitution de trois binômes sur les métiers du réseau et du siège ;
 - accueil des trophées de l'insertion sur son site central de Nantes et participation au job dating à destination de candidats en situation de handicap ;
 - pose de stickers sur les sites centraux d'Angers, Rennes et Nantes sur le thème « Piétinons les idées reçues sur le handicap » ;
 - organisation d'un jeu en ligne « Talents handicap » pour découvrir les différentes familles de handicap dont sont porteurs des personnalités publiques ;
- en 2022, 19 adaptations de poste ont été réalisées pour des collaborateurs en situation de handicap. Par ailleurs, 59 collaborateurs ont bénéficié du versement d'une prime de scolarité d'un montant de 550 euros brut pour chaque enfant en situation de handicap ;
- la communauté Handi'GO qui réunit 37 collaborateurs de diverses expériences professionnelles et personnelles, a permis de sensibiliser les collaborateurs toute l'année par la diffusion hebdomadaire d'un poème écrit par un jeune artiste autiste ;
- diffusion trimestrielle à tous les collaborateurs de la newsletter Handimix qui reprend différents sujets sur le handicap et la mixité.
- partenariat avec l'ASBPGO et la Fondation d'Entreprise Grand Ouest afin de récolter des fonds

permettant de financer l'acquisition de joëlettes pour l'association « Courir Avec ».

Soutenir l'emploi des jeunes et agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active, le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour BPGO l'alternance présente de nombreux avantages :

- elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour BPGO au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

BPGO est passée de 137 alternants en 2019 à 181 en 2022 soit une progression de 31,4 %.

Afin de développer le recours à l'alternance, BPGO a :

- participé à des job dating virtuels et physiques en partenariat avec des écoles, des associations ou encore des collectivités ;
- organisé et mené des visites dans les établissements scolaires et/ou universitaires pour faire connaître sa politique d'alternance auprès des jeunes ;
- mis en place une campagne de communication sur les réseaux sociaux en diffusant des témoignages vidéo d'alternants et en animant un live Instagram ;
- procédé à la refonte des livrets d'accompagnement et du guide à destination des tuteurs ;
- organisé une journée d'intégration auprès des alternants et la création d'une communauté dédiée.

3,5 % des alternants du réseau dont le contrat arrivait à échéance en 2022 ont intégré l'entreprise en CDI ou CDD (hors poursuite d'alternance).

Agir en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. BPGO est convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société. Pour cela, elle a poursuivi ses actions :

- formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- plus largement, sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
Nombre d'accidents de travail et de trajets avec arrêt	13	9	13	+ 44,4 %

S'engager pour la qualité de vie au travail

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2021, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Banque Populaire, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au " travail " en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de

professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné ;

- une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

BPGO a formalisé ses engagements au travers des chartes relatives à la Qualité de Vie au Travail (QVT), au droit à la déconnexion et à l'équilibre des temps de vie. La négociation avec les partenaires sociaux a été relancée fin 2022 afin d'aboutir à la signature d'un accord d'entreprise.

BPGO a souhaité s'inscrire dans une démarche de labellisation Great Place To Work, ambition inscrite au cœur du projet d'entreprise LET'S BE. Cette démarche permet d'offrir à tous les collaborateurs des conditions de travail qui les rendent épanouis, fiers et les incitent à s'engager. Elle favorise dans les modes de travail la coopération et la responsabilisation et permet à chacun d'être acteur de sa montée en compétences et de mettre à profit son savoir au service des autres. Un questionnaire a été lancé en 2022 : même si la labellisation n'a pas été obtenue, il a présenté un très bon niveau de résultats et a permis d'identifier les actions à mener.

La démarche de QVCT préconisée au sein de BPGO a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Un accord sur le travail distant au sein du réseau d'agences et des sites centraux a été mis en place, permettant une souplesse dans l'organisation du travail tout en limitant les risques routiers.

Les horaires des agences ont été revus : outre une harmonisation de ces derniers, l'heure de fermeture a été avancée afin de permettre une meilleure conciliation vie professionnelle – vie personnelle.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

BPGO est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2022, 8 % des collaborateurs en CDI, dont 93 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, BPGO accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Dans le cadre

de l'accord Groupe relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, BPGO a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2022	2021	2020
Femme non-cadre	156	165	178
Femme cadre	48	47	46
Total Femme	204	212	224
Homme non-cadre	10	10	8
Homme cadre	6	3	5
Total Homme	16	13	13

Un accord d'entreprise favorisant le temps partiel a été signé.

Par ailleurs, BPGO et le CSE accompagnent les collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (CESU, frais de garde, prime de rentrée scolaire, colonie de vacances, aides aux devoirs, etc.).

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, BPGO organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

BPGO mène une politique volontariste autour de la santé et la sécurité au travail, même si aucun accord n'a été signé.

Elle met en place des actions préventives afin d'accompagner les collaborateurs en contact avec les clients et exposés au risque d'agression, notamment par des formations et des dispositifs de sécurité.

En cas d'incivilité, un dispositif de déclaration, de traitement et d'accompagnement des collaborateurs concernés est mis en place avec notamment un soutien psychologique possible.

Au travers des cellules de maintien dans l'emploi, BPGO travaille en équipe pluridisciplinaire avec les médecins du travail, les assistantes sociales et la cellule psychologique. L'entreprise recourt à des experts externes tels que des ergonomes, informaticiens spécialistes des logiciels visuels ou encore des experts de la déficience auditive. Sous l'impulsion coordonnée de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et de la Direction des Ressources

Humaines, les problématiques identifiées donnent lieu à des mesures d'améliorations.

Des indicateurs de suivi de l'absentéisme ainsi que du nombre d'accidents de trajet et de travail avec arrêt sont mis en place et régulièrement partagés avec les partenaires sociaux.

Par ailleurs, BPGO s'engage dans une politique de santé inclusive avec pour objectif le développement des bonnes pratiques pour concilier maladie et travail.

Par la signature de la charte Cancer@Work fin 2020, elle témoigne de sa volonté de mettre en place des actions concrètes en faveur de l'inclusion et du maintien dans l'emploi des collaborateurs touchés directement ou indirectement par un cancer ou une maladie chronique. Des ateliers ont été menés et vont permettre l'envoi de courrier à destination des collaborateurs en arrêt de travail de longue durée pour leur transmettre les contacts utiles et ainsi, garder le contact avec l'entreprise.

Un accord don de jours de repos a été signé pour accompagner les salariés dont un enfant, un conjoint ou un ascendant, est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident, rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Un partenariat a été lancé avec Prev&Care permettant à nos collaborateurs proche-aidant de bénéficier d'un accompagnement.

Les actions de sensibilisation grâce à des jeux concours ou des jeux sportifs ont été poursuivies avec notamment un *challenge* et un week-end sportifs internes. Tout au long de l'année, les collaborateurs sont sollicités pour participer à des *challenges* sportifs. Grâce à une appli, chaque activité physique génère des points. Si un seuil de points est atteint, il déclenche une dotation pour une association soutenue par BPGO.

BPGO a mis en place des dispositifs d'écoute des salariés à travers les enquêtes d'écoute Diapason et Great Place To Work auprès de chaque collaborateur. Au travers du dispositif « J'ai un truc à partager », les collaborateurs peuvent remonter leurs irritants et suggestions. Le vaste dispositif d'écoute en équipe Mémo qui a permis à chacun de s'exprimer sur son ressenti suite au premier confinement. Ce dernier dispositif se poursuit hors contexte sanitaire pour les équipes en ressentant le besoin.

L'entretien annuel d'évaluation est également un temps privilégié par un échange managérial ; un temps y est consacré pour partager sur la QVT.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant

dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

BPGO est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de BPGO et de son CSE.

Les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis de stabiliser le nombre d'accidents survenus sur le lieu de travail.

Risque prioritaire	Attractivité employeur			
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Objectif
Taux de conversion des apprentis	34,5 %	Nouvel indicateur : pas de données en 2021	Nouvel indicateur : pas de données en 2020	50 % à fin 2023

Attirer et fidéliser les talents

BPGO a recruté 285 personnes en CDI (hors alternance) en 2022. Elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses notamment avec sa politique d'alternance.

Répartition des embauches

	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	247	40	201	31	87	16
CDD y compris alternance	368	60	458	69	446	84
TOTAL	615	100 %	659	100 %	533	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Depuis plusieurs années, les banques souffrent de leur image et, dans un contexte de guerre des talents et de pénuries de candidats, il demeure indispensable de mieux faire connaître les métiers et l'établissement en mettant en valeur la Raison d'Être BPGO, sa singularité, ses différences coopératives ainsi que la diversité offerte par ses deux marques BPGO et Crédit Maritime Grand Ouest.

Cette mise en valeur passe par une évolution constante des processus de recrutement, pour être visible sur les différents canaux pour attirer de nouveaux collaborateurs. Elle nécessite également de faire connaître les métiers de BPGO, leurs spécificités, de les rendre plus accessibles et d'en faire la promotion en s'appuyant sur une marque employeur déclinée depuis 2021 sous la thématique « Place à Vous ».

La campagne de marque employeur BPGO met en scène ses propres salariés, réunis autour des différentes postures au service de la Raison d'Être et du projet stratégique LET'S BE. La promesse employeur est d'être une banque coopérative régionale où chacun des candidats pourra trouver sa place en prenant part au dynamisme des territoires, en accompagnant avec fierté et enthousiasme les projets des clients, en participant s'il le souhaite à des projets internes portés par des communautés qui lui ressemble. Plus qu'une promesse, c'est l'engagement que BPGO prend envers tous ses collaborateurs et futurs collaborateurs pour que chacun d'entre eux trouve non pas une place, mais bien sa place au sein du collectif pour exprimer pleinement qui il est. Le parcours du candidat a été repensé pour embarquer ce dernier dans l'univers BPGO et l'amener à postuler sur les offres d'emploi.

L'évolution du site du Groupe BPCE a permis de réduire considérablement le délai nécessaire pour formaliser sa candidature, permettant à un candidat de postuler facilement, en quelques minutes grâce à un formulaire de candidature simplifié. Il peut candidater directement via son profil LinkedIn et ce, sans rédiger de CV ni de lettre de motivation.

Depuis quelques années, BPGO a renforcé sa présence sur les réseaux sociaux via, par exemple, la publication d’offres d’emploi directement sous LinkedIn afin d’être plus visible et plus proche des candidats potentiels. Les modalités traditionnelles de recrutement par la voie d’annonces ou via les jobboards génèrent de moins en moins de candidatures et l’élargissement des canaux de recrutement est un enjeu important.

BPGO développe désormais une stratégie de marketing RH pour séduire les candidats et se démarquer des concurrents. Le développement du digital et l’utilisation de plus en plus fréquente du mobile et de ses applications permet de renforcer et d’améliorer l’expérience du candidat, à condition de disposer d’un processus fluide, rapide, différenciant tout en préservant la relation humaine qui engage le collaborateur dans le processus de recrutement.

La réalisation des entretiens de recrutement par les managers directs est un enjeu fort pour BPGO, tout comme l’accompagnement du futur salarié pendant toute la phase d’*onboarding* pour permettre au candidat devenu futur collaborateur, de prolonger son expérience de manière cohérente lors de son parcours d’intégration « Place à Mon Avenir » avec un carnet d’accompagnement individuel. Passé la phase d’intégration, le parcours de professionnalisation (formations cœur du métier) sera engagé à l’issue d’une phase d’autodiagnostic et pour une durée de 1 à 12 mois selon les besoins identifiés.

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d’emploi, BPGO souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d’amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l’accompagnement des managers qui doivent être à l’écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l’utilisation du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l’intermédiaire d’autres actions qui tendent vers cet objectif.

Pour BPGO, l’implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires.

La progression de l’implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à BPGO de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI qui ne cesse de progresser depuis trois ans.

Taux de sortie des CDI (démission)

2022	2021	2020
4,51 %	3,84 %	3,30 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l’information.				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	98 %	88 %*	90 %	+ 11,4 %	100 % sur 3 ans

* Le pourcentage de 88 % indiqué en 2021 et de 98 % en 2022 correspond au taux de succès à la formation des nouveaux collaborateurs de l’exercice

Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d’entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l’objet d’une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d’une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de BPGO, le Service Sécurité Financière est rattaché à la Direction Conformité et Risques Opérationnels.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l’ensemble du Groupe,

élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par le Groupe BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Au sein de BPGO, le Service Sécurité Financière a également en charge le traitement de la fraude documentaire et participe au pilotage de la connaissance client réglementaire.

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un *reporting* interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

Au sein de BPGO, l'activité LCB-FT fait l'objet d'un *reporting* mensuel transmis au Directeur Risques Conformité et Contrôle Permanent afin de piloter au plus près ces indicateurs. L'activité de la Sécurité Financière est partagée trimestriellement en Comité Exécutif des Risques et en Comité des Risques. Des contrôles spécifiques sont également partagés en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles. Le *reporting* trimestriel à destination du Conseil d'Administration fait également l'objet d'une présentation sur l'actualité LCB-FT avec les principaux indicateurs.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre

participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K € au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels) ;
- les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients *corporate* présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 pour une mise en application au premier trimestre 2023 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

Le Groupe BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, *sponsoring* et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

BPGO a décliné au sein de l'établissement l'ensemble du dispositif du Groupe BPCE de prévention des risques de corruption.

Travaux réalisés en 2022

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des risques de non-conformité, avec la mise en place en 2022 d'un pilotage à l'échelle du Groupe BPCE intégrant les évolutions réglementaires.

Au niveau de la conformité bancaire, différents travaux ont été conduits concernant les mesures de protection de la clientèle fragile financièrement : simplification d'accès à un compte bancaire dans le cadre du décret relatif à la procédure de droit au compte, abaissement du prix de l'Offre dédiée à la Clientèle Fragile (OCF) de 1 €/mois au lieu de 3 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

En 2022, poursuite des travaux concernant la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.

Risque prioritaire	Sécurité des données			
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
% de collaborateurs formés à l'e-learning réglementaire sur la protection des données*	98,6 %	97,9 %	91 %	+ 0,7 %

* La durée de validité du e-learning RGPD est de 3 ans. Indicateur qui vise à permettre de suivre les collaborateurs ayant réalisé la formation RGPD dans la période indiquée (3 ans). Un changement de méthodologie a été opéré entre 2020 et 2021.

Organisation et pilotage de la filière SI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le RSSI-G, qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ;
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- l'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le RSSI-G, qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de Banque Populaire et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un *reporting* concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI BPGO assure le pilotage et l'animation, le suivi des risques et le contrôle permanent SSI ainsi que la participation aux Comités externes et internes traitant de la SSI. Au sein de l'établissement, il est rattaché hiérarchiquement à la Direction de la Conformité et des Risques Opérationnels.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un *Security Operation Center* (SOC) groupe unifié intégrant un niveau I, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;

- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le Groupe BPCE.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, BPGO a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe. Elle a été soumise pour approbation à la Direction Générale de BPGO en 2019 puis mise en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à BPGO et à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de BPGO.

Par ailleurs, BPGO a identifié, sous la validation du Groupe BPCE les règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à BPGO font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation au cursus de formation Go vers l'Agence pour les nouveaux conseillers particuliers, intégrant notamment les menaces et les risques en lien avec le système d'information ;
- réinscription massive à la formation en ligne « Sensibilisation au phishing » ;

- présentations diverses sur les risques SSI, à l'attention des collaborateurs du siège, en fonction de leurs domaines de responsabilité ;
- publications via les canaux internes sur les risques SSI et le rappel des bonnes pratiques en fonction de l'actualité (newsletter, intranet, réseau social d'entreprise, ...).

Travaux réalisés en 2022

Les principaux travaux menés en 2022 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

Plusieurs chantiers ont été menés, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- mise en œuvre du processus de validation des nouveaux projets incluant la sécurisation des plateformes applicatives ;
- remédiation des anciennes prestations identifiées comme sensibles ;

Risque prioritaire	Empreinte territoriale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021 -2022	Objectif
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (Fondation) en €	783 590 €	739 198 €	905 805 €	+ 6 %	Dotation de 1 000 000 €/an jusqu'en 2023

En tant qu'employeur

BPGO est un employeur local clé sur son territoire. De manière directe comme indirecte, via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3057 personnes sur le territoire, dont 91 % en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat

	2022		2021		2020	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
CDI hors alternance	2795	91 %	2787	89 %	2850	89 %
CDD y compris alternance	262	9 %	329	11 %	347	11 %
TOTAL	3057	100 %	3197	100 %	3308	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

En tant qu'acheteur

BPGO a également recours à des fournisseurs locaux : en 2022, 80 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

Soutien et accompagnement des associations du territoire

BPGO, actrice engagée sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général et auprès des chercheurs d'établissement public.

En 2022, son mécénat a représenté près de 1 250 000 € : 783 590 € de dons aux associations et chercheurs de son territoire versés par la Fondation d'Entreprise Grand Ouest, 152 000 € versés à la Fondation d'Entreprise Banque Populaire et au Fonds de Dotation FNBP et le reste (314 000 €) en accompagnement financier de plusieurs associations historiques (Association Eric Tabarly, 100 000 entrepreneurs, 60 000 rebonds...). Et ceci sans compter les dons encouragés par l'outil de collecte de la Fondation d'Entreprise Grand Ouest, le Fonds de Dotation Solidarité Grand Ouest, qui a permis d'injecter 233 000 € additionnels aux associations par des dons de particuliers et entreprises.

BPGO s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance ou l'accompagnement d'associations), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde du maritime, de l'éducation et de la recherche. Elle dispose de quatre outils de mécénat complémentaires :

- la Fondation d'Entreprise Grand Ouest, distribuant des dotations au fil de l'eau par le biais de ses comités départementaux et dans le cadre de ses trois appels à projets annuels (détails ci-après) ;
- le Fonds de Dotation Solidarité Grand Ouest (créé par la Fondation), collectant des dons auprès du grand public avec le soutien de la Fondation et des entreprises locales (un double abondement à chaque don depuis 2019) (détails ci-après) ;
- l'émission « Le podcast solidaire qui rapporte quand on l'écoute », créée en 2020, permet à la Fondation de faire des dons supplémentaires à des associations en fonction du nombre d'écoutes du podcast (détails ci-après) ;
- le mécénat de compétences, avec la mise en place d'une plateforme nommée SoPOP durant l'année 2021 permettant à une dizaine d'associations pilotes de proposer des missions aux collaborateurs. Ces derniers peuvent consacrer trois jours par an sur leur temps de travail aux associations proposées (ADIE, Apprentis d'Auteuil, Entreprendre Pour Apprendre Pays de la Loire et Bretagne, 100 000 entrepreneurs, Capital Filles, NQT, FACE, Escalade Entreprises, 60 000 Rebonds). Deux opérations collectives ont été menées en 2022 avec la Banque Alimentaire et Océan as Common. En 2022, ce sont près de 10 % des collaborateurs qui se sont engagés dans une mission d'intérêt général.

La Fondation d'Entreprise Grand Ouest

La stratégie de mécénat de BPGO se veut adaptée aux besoins du territoire. Elle est définie par les instances dirigeantes de l'entreprise. Elle mobilise ses administrateurs (18 membres) qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

La Fondation d'Entreprise Grand Ouest, née en 2019, disposait d'une dotation de 800 000 € par an pour cinq ans. Le Conseil d'Administration de BPGO a décidé, en 2022, de monter à 1 000 000 € cette dotation pour les années 2022 et 2023, soit un total de 4 400 000 € sur cinq ans de 2019 à 2023.

Ses champs d'intervention sont axés sur quatre « Territoires » :

- « Territoire Solidaire » : accompagnement des associations du territoire de BPGO pour leurs projets au bénéfice du plus grand nombre dans les domaines de la solidarité, l'environnement, la culture régionale et la sauvegarde du patrimoine. Les lauréats sont sélectionnés par des comités de décision trimestriels et départementaux ;
- « Territoire Culture » : appel à projets en janvier et février pour subventionner les associations qui portent des projets culturels innovants ;
- « Territoire Recherche » : soutien des projets scientifiques des doctorants, étudiants et

chercheurs des établissements publics du territoire. Ces projets de recherche fondamentale ou appliquée font l'objet d'un appel à projets en avril et mai ;

- « Territoire Maritime » : cet appel à projets ouvert en septembre et octobre a vocation d'accompagner les projets associatifs en faveur de la solidarité maritime, de la préservation du littoral et des océans.

Au-delà des administrateurs de la Fondation, des clients sociétaires volontaires et impliqués dans la vie de BPGO siègent dans l'ensemble des commissions de sélection des trois appels à projets et des comités de décision départementaux du « Territoire Solidaire ». En 2022, ce sont plus de 70 sociétaires qui se sont engagés au côté de la Fondation. 216 projets ont été soutenus pour un montant de 783 590 €.

Pour savoir plus : <https://www.fondation-bpgo.fr/>

Le Fonds de Dotation Solidarité Grand Ouest

Le dispositif inédit en France mis en place en 2019 continue à faire ses preuves. Les chiffres progressent par rapport à 2021 puisqu'au 31 décembre 2022, ce sont :

- 60 projets accompagnés (dont 18 nouveaux en 2022) ;
- 813 448 € de collectés (211 801 € en 2021, 329 610 € en 2022, soit en croissance de 55 %) ;
- 2 680 dons (570 en 2020, 730 en 2021, 970 en 2022 soit en croissance de 33 %).

Pour rappel, les règles d'abondement reçu de la Fondation sont les suivantes :

- le montant de l'abondement de la Fondation dédié au Fonds de Dotation était en 2022 de 100 000 € (somme doublée en 2022) ;
- le montant d'abondement par projet est de minimum 2 000 € et peut être monté jusqu'à 10 000 € sous réserve d'un montant d'abondement équivalent de l'entreprise partenaire, du besoin et de la validation du Président du Fonds de Dotation.

Pour savoir plus : www.solidaritegrandouest.fr

Le podcast solidaire

Pour la troisième année consécutive a été lancée l'émission « Le podcast solidaire qui rapporte quand on l'écoute ». Initialement créé pour valoriser les collectes du Fonds de Dotation, la troisième saison a été élargie à la Fondation avec trois épisodes supplémentaires sur les trois appels à projet de la Fondation. Les épisodes étaient parrainés par Gaëtan ROUSSEL (Culture), Jean-Louis ETIENNE (Recherche) et Catherine CHABAUD (Maritime), et étaient au bénéfice d'associations choisies par les parrains/marraines.

L'opération appelée « Le mois de la générosité chez BPGO » portée par le Fonds de Dotation et la Fondation à l'occasion du Giving Tuesday, journée mondiale de la générosité, a été renouvelée en 2022 avec en parallèle :

- le podcast solidaire au bénéfice des six associations en collecte sur Solidarité Grand Ouest pendant le mois de décembre 2022 ;
- l'opération DonX4 le jour J du « Giving Tuesday » avec un doublement des abondements de la Fondation sur les dons effectués sur Solidarité Grand Ouest ;
- l'opération de collecte de la Banque alimentaire.

Cette opération a permis de collecter 5 400 € supplémentaires de dons de la Fondation (900 € par association) grâce aux écoutes des six podcasts solidaires et près de 112 000 € de dons grâce à 335 donateurs sur le mois de décembre 2022.

Pour savoir plus :

<https://projets.solidaritegrandouest.fr/pages/podcast-solidaire>

La Fondation d'entreprise nationale Banque Populaire

BPGO soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur Fondation d'entreprise décline ce crédo avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la Fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous.

Pour les sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation.

Pour en savoir plus :

<https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui soutient des projets en faveur de la proximité territoriale, de la valorisation du modèle coopératif et durable et de l'entreprenariat (selon les

trois axes d'engagement que constitue sa raison d'être).

En 2022, le soutien à l'ADIE - association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité - reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : elle finance des travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore des études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis Joinet).

[Au cœur de l'économie du sport](#)

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Impliquée dans la voile et le surf, la Banque Populaire exprime son image de banque audacieuse, dynamique et performante. Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, la Caisse d'Épargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, force du collectif et diversité des talents.

Partager plus que les Jeux de Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus depuis le 1^{er} janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne seront également parrains officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Plus qu'un simple engagement d'image et de marketing, ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport ; inscrire ces Jeux dans une perspective historique et participer pleinement à l'Héritage de Paris 2024 grâce à des actions en matière d'inclusion, de diversité et d'excellence environnementale.

Ce partenariat constitue enfin une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019.

IMAGINE 2024

Avec pour objectif de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, le Groupe BPCE a mis en œuvre un dispositif ambitieux de mobilisation interne. Baptisé IMAGINE 2024, celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; amorcer une dynamique d'engagement vis-à-vis des Jeux de Paris 2024. Deux déclinaisons de ce programme peuvent être mis en avant : la création de la plateforme collaborative Team IMAGINE 2024, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et l'organisation d'un *challenge* sportif interne, le Défi IMAGINE 2024 réunissant plus de 1200 collaborateurs du Groupe BPCE.

Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE est mobilisé sur tout le territoire. Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a permis de sensibiliser et soutenir les entreprises et partenaires.

Des publications inédites du Groupe BPCE L'Observatoire sur l'économie du sport ont permis de valoriser le poids économique de cette filière sur tous nos territoires, ainsi que le rôle majeur joué par les collectivités territoriales.

Les entreprises du Groupe BPCE accompagnent également les athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais aussi dans la réalisation de leurs projets professionnels en soutenant la Fondation du Sport Français et le Pacte de performance.

Sept athlètes olympiques et paralympiques sont accompagnés à BPGO au sein du Pôle Sportif Grand Ouest. Les collaborateurs BPGO, à travers des rencontres ou des challenges sportifs avec ces athlètes, peuvent partager leur aventure vers le graal olympique.

En parallèle, chaque vendredi sur l'heure du déjeuner, ces collaborateurs peuvent également participer à une séance bien-être (Pilates, yoga...), en présentiel ou en distanciel, animée par un coach sportif.

Le Groupe BPCE est en route pour Paris 2024.

150 M € pour les infrastructures sportives

La rénovation et l'amélioration des équipements sportifs constituent un enjeu majeur pour les collectivités locales. Pour répondre à ce défi, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et le Crédit Coopératif, ont décidé avec la BEI la mise en place d'une enveloppe d'un montant de 150 M €. Une première en Europe. Les collectivités locales et établissements publics se verront proposer des financements à taux bonifiés destinés à la rénovation ou à l'extension d'infrastructures sportives dans un montant compris entre 40 000 et 25 M €.

Premier financeur des collectivités locales, le Groupe BPCE à travers ses marques intervient d'ores et déjà dans le financement de grands projets (Stade Orange Vélodrome de Marseille, Paris La Défense Arena...). Avec la mise en place de cette nouvelle enveloppe, il renforce plus encore son positionnement de banque de référence des collectivités et son engagement dans les territoires.

2.2.5 NOTE METHODOLOGIQUE

Méthodologie du reporting RSE

BPGO s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de RSE.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaires » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été ajustés par BPGO en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

Thématique	Indicateurs	Précisions
Nos clients et sociétaires	Nombre de clients	Client particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	Nombre d'administrateurs	Membres du Conseil d'Administration au 31/12
Notre capital humain	Nombre de collaborateurs au siège et en agences	Source : Bilan Social I.1 - Effectif total inscrit au 31/12
	Indice de mixité	Index Egalité Femmes-Hommes (Donnée N-1 si la donnée N est indisponible)
	% d'emploi de personnes handicapées (taux d'emploi direct)	Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	Capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle I
Notre capital immobilier	Sites et agences	Prise en compte du nombre de sites et agences
Pour nos clients et sociétaires	Montant total de rémunération des parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1". Données communiquées sous réserve de validation lors de la prochaine Assemblée Générale.
	Montant de la mise en réserve	Contribution annuelle aux réserves impartageables (15 % des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N.C'est pourquoi la donnée est fournie sous réserve de validation en assemblée générale.Données communiquées sous réserve de validation lors de la prochaine Assemblée Générale.

Pour l'économie du territoire via nos financements	Montant des prêts Garantis par l'Etat + nombre de prêts	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	Encours de financement à l'économie	Montant total des encours de crédits
	Encours des particuliers	
	Encours des professionnels	Y intégrer les encours artisans/commerçants
	Encours agriculture	Code NACE
	Encours artisans/commerçants	
	Encours professions libérales	
	Encours Entreprises	
	Encours Institutionnel	
	Encours des associations	
Pour l'économie du territoire via notre fonctionnement	Montant d'achats locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée N. Vous avez également la possibilité de publier la donnée N-I en précisant via une note de bas de page.
	% de fournisseurs locaux	Données issues du reporting RSE (source : Comptabilité fournisseurs)
	Montant d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution et contribution économique territoriale (incluant impôt sur les sociétés); nb: Les données de l'année N-I sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	Montant de la masse salariale	Equivalent Indicateur Bilan Social : 5.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE Source : R01CP/J96CPG
	Recrutements CDI, CDD et alternants IO	Total des embauches de l'année de référence (hors auxiliaires vacances) correspondant à l'indicateur 2.1.1 du Bilan Social du Groupe BPCE (avec détail : CDI - CDD - Alternants)
Pour la société civile	Montant des mécénats	Mécénat: montants décaissés par la Fondation Grand Ouest sur l'année écoulée
	Refinancement des structures de microcrédits	Production de l'année écoulée des microcrédits professionnels ADIE
Pour l'environnement	Financements pour la transition environnementale	Financement de la transition énergétique (encours moyen, en millions d'euros)
	Achats d'électricité renouvelable	Données issues du reporting RSE

10 Alternants inscrits au 31/12 (1.1.3.3 Nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail en Alternance) ; Embauches d'Alternants (2.1.1)

Choix des indicateurs

BPGO s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par le Groupe BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux Comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel du Groupe BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel BPGO s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par le Groupe BPCE.

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Conditions de travail des salariés	Nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt de travail	Nombre de déclaration de faits accidentels survenus par le fait ou à l'occasion de son travail ayant entraîné l'apparition soudaine d'une lésion avec arrêt (tous les collaborateurs inscrits au 31/12 sauf apprentis). Nombre de déclaration de faits accidentels survenus sur le trajet domicile/lieu de travail avec arrêt (tous les collaborateurs inscrits au 31/12 sauf apprentis)
Attractivité employeur	Taux de conversion des apprentis	% d'embauche des alternants en CDI/CDD sur le réseau hors poursuite d'alternance
Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Nombre de collaborateurs certifiés suite à une formation certifiante et diplômante	Nombre de collaborateurs certifiés suite à une formation certifiante ou diplômante (référéncée dans le répertoire national des certification pro)
Egalité de traitement, diversité & inclusion	% de femmes cadres	Total CDI Femmes Cadres/Total CDI (source : bilan social)
Respect des lois, éthique des affaires & transparence	% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	Le pourcentage correspond au taux de succès à la formation des nouveaux collaborateurs de l'exercice
Sécurité et confidentialité des données	% de collaborateurs formés à l-e-learning réglementaire	La durée de validité du e-learning RGPD est de 3 ans. Indicateur qui vise à permettre de suivre les collaborateurs ayant réalisé la formation RGPD dans la période indiquée (3 ans).
Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (Fondation)	Montants décaissés sur l'année pour soutenir les actions entrant dans le périmètre de la Fondation d'Entreprise Grand Ouest
Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement	% des preneurs de risques de BPGO ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit	Cible : 100 % des preneurs de risques de BPGO
Durabilité de la relation client	100 % des agences Particuliers et Professionnels doivent avoir un NPS positif en 2024.	Le Net Promoteur Score (NPS) se calcule en faisant la différence entre la part de Promoteurs (notes 9 et 10) et la part de Détracteurs (notes 0 à 6).
Accessibilité de l'offre & finance inclusive	Production brute OCF en nombre (offre spécifique clientèle fragile)	Nombre de clients bénéficiant au 31 décembre d'un contrat "Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de fragilité (OCF)" - Source : Cognos
Protection des clients & transparence de l'offre	Taux d'actualisation de la connaissance client pour entretiens qualifiés de moins de 15 jours	
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Production annuelle de financement du Secteur Public Territorial	Prise en compte des financements CT et MLT
Financement de la transition environnementale	Financement de la transition énergétique (encours moyen, en millions d'euros)	Le financement de la transition environnementale pour les réseaux Banque Populaire (hors BRED) et Caisse d'Epargne comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français. Ces actifs « verts », contribuant à la transition énergétique et environnementale de nos clients personnes physiques et personnes morales, sont identifiés par la Direction financière dans le cadre du dispositif de « fléchage green ». (cf. paragraphe 2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales). Ce dispositif permet de justifier de l'émission de green bonds ou de la collecte d'épargne bilancielle « verte ». La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables. La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier.

Emissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO₂ :

En 2022, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

La méthode d'amortissement des matériels informatiques a été modifiée pour prendre en compte la durée de vie de ces matériels et non plus l'amortissement comptable.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de BPGO, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

BPGO fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2021, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2021 mais pas 2022.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par le Groupe BPCE.

Disponibilité

BPGO s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant cinq ans :

<https://www.banquepopulaire.fr/bpgo/votre-banque/qui-sommes-nous/#anchor-presse-et-documentation>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

L'objectif visé par BPGO à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2022 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

2.2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Grand Ouest

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

Banque Populaire Grand Ouest
15, rue de la Boutière, CS 26858, 35768 Saint Grégoire Cedex

Ce rapport contient 9 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



Banque Populaire Grand Ouest
*Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 31 mars 2023*

Banque Populaire Grand Ouest

Siège social : 15, rue de la Boutière, CS 26858, 35768 Saint Grégoire Cedex

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

¹ Accréditation Cofrac Validation et Vérification, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

- Exercice clos le 31 décembre 2022



Banque Populaire Grand Ouest
*Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 31 mars 2023*

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

- Exercice clos le 31 décembre 2022



Banque Populaire Grand Ouest
*Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 31 mars 2023*

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte)) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000².

² ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*



Banque Populaire Grand Ouest
*Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 31 mars 2023*

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné,

- Exercice clos le 31 décembre 2022



Banque Populaire Grand Ouest
*Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 31 mars 2023*

les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

- Exercice clos le 31 décembre 2022



Banque Populaire Grand Ouest
*Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 31 mars 2023*

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 31 mars 2023

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Experte ESG
Centre d'Excellence ESG

Marie-Christine Jolys
Associée

- Exercice clos le 31 décembre 2022



Banque Populaire Grand Ouest
*Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 31 mars 2023*

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Dispositions en matière d'organisation et de conditions de travail

Masse salariale consacrée à la formation

Actions et résultats en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Financements et autres mesures en faveur de la transition énergétique

Gouvernance et déploiement de la cartographie des risques de corruption

Sensibilisation à la cybersécurité

Actions en faveur de l'innovation et de l'entrepreneuriat local

Gouvernance Climat

Actions et résultats en faveur de la satisfaction des clients

Dispositifs mis en place afin de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Code de conduite des affaires et d'éthique

Actions en faveur de l'innovation et de l'entrepreneuriat local

- Exercice clos le 31 décembre 2022



Banque Populaire Grand Ouest
*Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 31 mars 2023*

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Nombre de collaborateurs certifiés suite à une formation certifiante et diplômante
Effectif au 31/12
Pourcentage de femmes cadres
Nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt de travail
Taux de conversion des apprentis
Financement de la transition énergétique (encours moyen, en millions d'euros)
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite
% des agences Particuliers et Professionnels ayant un NPS positif
Production annuelle de financement du Secteur Public Territorial
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile)
% des preneurs de risques matériels (MRT) ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit
% de collaborateurs formés à l'e-learning réglementaire sur la protection des données
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (Fondation)
Taux d'actualisation de la connaissance client pour les entretiens qualifiés de moins de 15 jours

- Exercice clos le 31 décembre 2022

2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE

Les comptes consolidés de BPGO au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022, sont établis conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, en conformité avec les référentiels IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Le Périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

- BPGO
- les sociétés de caution mutuelle (SOCAMI et SOCAMA)
- la SCI Polaris, propriétaire du bâtiment accueillant le siège social de la Banque Populaire Grand Ouest (Saint Grégoire)
- la Société Ouest Croissance, société spécialisée dans le capital investissement dans les PME et PMI régionales. Pour cette dernière société, l'intégration est réalisée selon la méthode d'intégration globale
- la quote-part dans les Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ». Au cours de l'exercice 2022, le périmètre de consolidation a évolué par l'entrée dans une nouvelle entité ad hoc : BPCE Consumer Loans FCT 2022. Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées depuis 2014 sans décomptabilisation :

<i>En milliers d'euros</i>	Nature des actifs	Dat de création	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2022
BPCE Master Home Loans / BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	1 561 862	1 400 792
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	Prêts personnels	27/05/2016	157 470	124 862
BPCE Home Loans 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	22/05/2017	442 486	179 486
BPCE Home Loans 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	47 397	14 425
BPCE Home Loans 2019	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2019	46 353	20 063
BPCE Home Loans 2020	Prêts immobiliers résidentiels	28/10/2020	45 884	33 186
BPCE Home Loans 2021	Prêts immobiliers résidentiels	14/10/2021	68 247	58 569
Déméter Tria	Prêt BPCE Collatéralisé sur des prêts personnels	28/07/2021	99 340	99 340
BPCE Consumer Loans FCT 2022	Prêts personnels	21/07/2022	37 972	36 981
TOTAL			2 507 011	1 967 704

2.3.1 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

En 2022, dans un contexte économique, géopolitique, énergétique en pleine mutation, forte de ses deux marques Banque Populaire et Crédit Maritime, BPGO a été pleinement engagée dans l'accompagnement de toutes ses clientèles pour s'adapter à leur nouvel environnement. Cet engagement se traduit par des performances commerciales et financières solides, fruit de la mobilisation de toutes les équipes de l'établissement au service de ses clients et sociétaires.

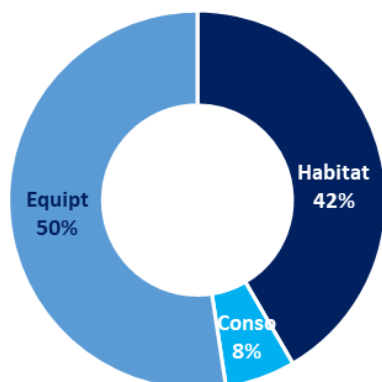
Activité crédits:

En leader du financement du monde économique du Grand ouest, BPGO a distribué cette année près de 7,1 Mds € de crédits contre 5,9 Mds € en 2021, soit une hausse de + 20,0 %, ce qui traduit une belle dynamique commerciale et la réelle volonté d'accompagner nos clients et sociétaires dans tous leurs projets.

Territoire attractif, le marché de l'immobilier est resté très actif dans le grand ouest. BPGO a accompagné de nombreux clients et prospects dans leurs projets immobiliers. La production de crédits habitat aux ménages a progressé de plus de 18 % pour atteindre près de 3,0 Mds €.

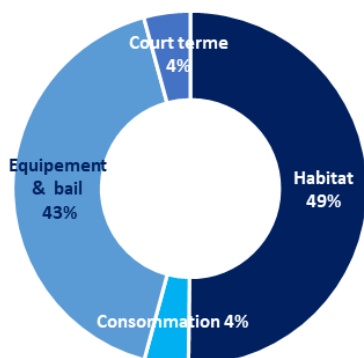
En proximité des entreprises, des professionnels, des agriculteurs et des acteurs de la filière marine, BPGO a octroyé près de 3,6 Mds € de crédits équipement en progression de 28,2 % par rapport à 2021.

Répartition de la production de crédits en 2022



Dans un contexte de production de crédit toujours soutenue, les encours de crédits s’élèvent au 31 décembre 2022 à 28,2 Mds €, soit une progression de 6,4 % par rapport à 2021, l’encours de crédit immobilier progressant de + 7,5 %. L’encours de crédits à la consommation augmentent de 3,2 % à 1,13 Mds €, ce qui témoigne d’une belle dynamique commerciale et la volonté d’accompagner tous les clients et sociétaires dans leurs projets du quotidien.

Répartition des encours de crédit - décembre 2022



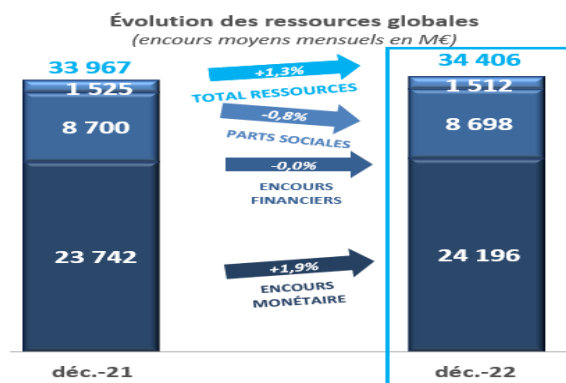
Activité collecte de ressources :

L’établissement en proximité et à l’appui d’outils adaptés, continue à accompagner et conseiller ses clients dans leurs besoins d’épargne monétaire et financière.

A la fin de l’exercice 2022, Le montant de ressources globales s’élève à plus de 34,4 Mds €, en progression de + 1,3 %, soit une collecte nette de + 439,0 M €.

L’encours d’épargne monétaire augmente de + 1,9 % pour atteindre 24,2 Mds €. Dans le contexte de hausse des taux et d’inflation, l’encours de ressources à vue recule de - 5,2 % alors que l’encours d’épargne disponible et réglementée augmente de + 4,4 %. L’encours de ressources à terme augmente de 17,5 % pour atteindre 3,8 Mds €. Les marchés financiers ont

été très volatiles. L’encours de ressources financières est stable à 8,7 Mds €.



Activité liée à la Croissance Bleue

La « Croissance bleue » est une ambition majeure du projet d’entreprise LET’S Be. BPGO consolide ses positions au travers de ses deux marques et devient le banquier assureur de référence de la croissance bleue et se positionne de façon offensive sur les secteurs d’avenir. Au 31 décembre 2022, BPGO compte 4 645 clients identifiés dans le périmètre de la Croissance Bleue en hausse de +2,2 %. C’est 254 nouvelles entrées en relation en 2022. L’encours de crédit porté sur cet agrégat s’élève à 635,9 M € en hausse de 1,1 %. L’encours de ressources ressort à 734,4 M € en repli de -1,5 %. En 2022, 150,0 M € de prêts ont été octroyés à l’activité Croissance bleue, avec 969 prêts mis en force.

BPGO conforte également son rôle d’acteur majeur au sein de l’Economie Bleue en tant qu’investisseur dans des fonds en partenariat avec des investisseurs privés ou collectivités locales. Courant 2022, l’établissement a également contribué au lancement d’un nouveau fonds national « Blue Forward », géré par Seventure, filiale du groupe BPCE. A terme, ce fonds aura capacité à investir 130 M € sur des projets maritimes à impact environnemental.

BPGO a accéléré depuis 2020 ses investissements dans la Croissance Bleue au travers le fonds Mer Invest. Filiale 100 % de BPGO, le fonds Mer Invest a accompagné depuis sa création vingt-trois projets pour plus de 6,5 M €. Il a été décidé d’une augmentation de capital, pour porter la capacité d’intervention de 10 à 15 M €. Le fonds oriente ses investissements vers les secteurs maritimes variés (pêche, cultures marines, biotechs, nautisme, plaisance, transport vélique...).

Sous sa signature la banque bleue, BPGO et sa marque Crédit Maritime continue de renforcer sa présence auprès des acteurs du maritime. Le magazine TV « Ma Planète Bleue » a vu le jour au printemps 2022 en partenariat avec TVR Rennes, et nous avons lancé la 5^{ème} édition des Trophées Innovation Océan à l’automne. Près de 40 entreprises ont concouru sur

l'ensemble du territoire afin de présenter leur projet innovation dont l'impact est positif sur l'environnement. Une très belle édition 2022.

Résultat consolidé

En millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation	
			En M €	En %
Produit net bancaire	621,1	609,8	- 11,3	-1,8 %
Frais généraux	- 393,1	- 388,7	4,4	- 1,1 %
Résultat Brut d'Exploitation	228,0	221,0	- 7,0	- 3,1 %
Coût du risque	- 60,4	- 55,1	5,3	- 8,8 %
Résultat d'exploitation	167,7	165,9	- 1,8	- 1,1 %
Gains ou pertes sur autres actifs	13,0	2,5	- 10,5	- 80,8 %
Résultat avant impôts	180,7	168,4	- 12,3	- 6,8 %
Impôts sur les sociétés	- 34,8	- 34,3	0,5	- 1,4 %
Résultat net	145,9	134,1	- 11,8	- 8,1 %
Participations ne donnant pas le contrôle	- 14,9	- 8,7	6,2	- 41,6 %
Résultat net part du groupe	130,9	125,4	- 5,5	- 4,2 %

Produit net bancaire

Le Produit Net Bancaire (PNB) du Groupe BPGO s'élève, pour l'année 2022, à 609,8 M €, en repli de -1,8 % par rapport à l'année 2021.

Dans un contexte de forte hausse des taux, la charge d'intérêt sur l'épargne de bilan a augmenté de + 22,0 %. Le coût de l'épargne de bilan augmente de +8 pb (0,58 % vs 0,50 % en 2021), hausse concentrée sur l'épargne réglementée et les ressources à terme. La dynamique de crédit se traduit par un effet volume important sur les produits d'intérêts qui augmentent de +4,5 %. Néanmoins cette hausse est insuffisante pour couvrir la hausse du coût de l'épargne. La marge clientèle nette est en repli de -3,1 % entre 2021 et 2022.

Constituées des produits perçus sur les services rendus à sa clientèle, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes s'élèvent à 284,4 M €, en hausse de +8,6 %. Fort d'une belle dynamique commerciale, les commissions perçues progressent sur l'ensemble des univers, principalement sur le crédit en lien avec la dynamique d'octroi, mais également sur l'épargne et les moyens de paiement. La belle dynamique sur les flux et l'équipement de nos clients en services bancaires pèsent positivement sur les commissions de gestion de compte.

Dans le prolongement du resserrement des politiques monétaires et la hausse des taux de marché, le coût

des nouvelles opérations de refinancement et de couverture est en hausse. La marge sur opérations de trésorerie est en net repli. Après une année 2021 dynamique, le contexte économique a pénalisé l'activité de Ouest Croissance en 2022. Il convient de noter au printemps 2022 l'introduction en bourse de l'entreprise LHYFE dont la plus-value latente est comptabilisée partiellement dans les comptes après application du principe de prudence.

Frais généraux et résultat brut d'exploitation

Les frais généraux de BPGO diminuent de -1,0 % par rapport à 2021 pour atteindre 388,1 M €. Les frais de fonctionnement sont en progression de +6,0 % sous l'effet de la hausse des taxes réglementaires mais également de la hausse du coût de l'énergie, malgré les actions de sobriété mises en œuvre. En 2022 BPGO a poursuivi les chantiers de simplification engagés au service de nos clients et ses investissements dans la digitalisation des outils pour assurer un haut niveau de qualité de service à ses sociétaires et ses clients. Les frais de personnel sont en repli de -6,3 % pour atteindre 208,3 M €. Ce repli est concentré sur la baisse de la rémunération collective et dans une moindre mesure sur les salaires et charges en lien avec le chantier distribution.

Dans ce contexte de baisse du chiffre d'affaires et de repli mesuré des frais généraux, le résultat brut d'exploitation recule de -3,1 % pour s'établir en 2022 à 221,0 M €.

Coût du risque

Le coût du risque s'établit au 31 décembre 2022 à 55,1 M €. Il est en recul de - 8,8% par rapport à 2021. Le coût du risque représente 0,20% des encours de crédit. En 2022, le nombre de défaillance d'entreprise augmente mais reste à un niveau contenu. Le coût du risque sur défauts avérés est limité. Au regard de la persistance de la crise, BPGO maintient une gestion prudente de la couverture de son portefeuille de crédit et a abondé la provision sectorielle de 18,7 M € pour couvrir le risque potentiel de défaut sur les secteurs d'activité les plus exposés aux effets de la crise. Cette approche prudente permet à BPGO de rester en proximité de ses clients pour les accompagner au quotidien dans leurs besoins de financement pour se développer ou faire face aux effets de la crise.

Résultat net

Actif du bilan consolidé au 31/12/2022

En millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation	
			En M €	En %
Caisse, Banque Centrale	72,4	65,8	- 6,7	- 9,2 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	320,0	373,8	53,8	16,8 %
Instruments dérivés de couverture	89,5	282,1	192,5	215,0 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 810,2	1 602,1	- 208,1	- 11,5 %
Titres au coût amorti	54,9	132,5	77,5	141,1 %
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 531,0	7 433,8	- 97,2	- 1,3 %
Prêts et créances sur la clientèle	26 341,1	27 963,0	1 621,9	6,2%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	13,6	- 263,5	- 277,1	- 2 042,3 %
Actifs d'impôts courants	0,9	5,4	4,5	525,1 %
Actifs d'impôts différés	18,0	64,7	16,7	93,1 %
Comptes de régularisation et actifs divers	143,9	158,3	14,4	10,0 %
Immobilisations	129,5	123,3	- 6,2	- 4,8
Total Actif	36 525,0	37 911,1	1 386,0	3,8 %

Après l'impôt sur les sociétés, le résultat net part du groupe de BPGO s'élève à 125,4 M € en 2022 après un résultat net de 130,9 M € en 2021.

Le coefficient d'exploitation (charges d'exploitation rapportées au PNB) se dégrade légèrement de 0,5 point à 63,8 % contre 63,3 % en 2021.

2.3.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

L'activité de BPGO s'inscrit essentiellement dans un seul secteur opérationnel, le pôle Banque Commerciale et Assurance tel que défini en sein du Groupe BPCE. La production de tableaux détaillés n'apparaît donc pas nécessaire.

2.3.3 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Passif du bilan consolidé au 31/12/2022

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation	
			En M €	En %
Opérations de trésorerie & divers	9 119,2	9 969,6	850,5	9,3 %
Instruments dérivés de couverture	120,5	356,0	235,5	195,4 %
Dettes envers la clientèle	23 872,2	24 261,4	389,2	1,6 %
Provisions	118,3	95,7	- 22,5	- 19,1 %
Capitaux propres	3 295,0	3 228,4	- 66,6	- 2,0 %
Capitaux propres part du groupe	3 190,8	3 116,7	- 74,0	- 2,3 %
Capital et primes liées	1 887,8	1 875,2	- 12,6	- 0,7 %
Réserves consolidées	1 042,5	1 154,2	111,8	10,7 %
Gains et pertes comptabilisées en capitaux propres	129,6	- 38,1	- 167,6	- 129,4 %
Résultat de la période	130,9	125,4	- 5,6	- 4,2 %
Intérêts minoritaires	104,2	111,6	7,5	7,2 %
Total passif	36 525,0	37 911,1	1 386,0	3,8 %

En 2022, le total bilan de BPGO s'élève à 37,9 Mds €, en augmentation de 3,8 %.

Les actifs de BPGO sont constitués à près de 73,8 % par des prêts et créances à la clientèle, activité qui fait partie de son cœur de métier. L'augmentation de cette ligne de 6,2 % illustre l'implication de BPGO dans le financement des acteurs de l'économie régionale.

Au passif, les dettes envers la clientèle, qui représentent les dépôts monétaires détenus par les clients sont en progression de 1,6 %. Dans le contexte de hausse des taux et d'inflation, cette performance est l'illustration de la confiance des clients BPGO.

Avec un niveau de capitaux propres part du groupe de 3,2 Mds € à fin 2022, constitués en totalité en fonds propres Tier I, BPGO présente une structure financière solide. Les capitaux propres reculent sous l'effet de la valorisation au prix de marché des participations comptabilisée en juste valeur par capitaux propres. La rentabilité nette dégagée renforce la structure financière de BPGO.

Tableau de variation des capitaux propres

	<i>Capital</i>	<i>Primes d'émission</i>	<i>Réserves consolidées</i>	<i>Autres</i>	<i>Résultat net part du Groupe</i>	<i>Capitaux propres part du groupe</i>	<i>Partici- pation ne donnant pas le contrôle</i>	<i>Total capitaux propres consoli- dés</i>
<i>En millions d'euros</i>								
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 528,5	359,3	1 042,5	129,6	130,9	3 190,8	104,2	3 295,0
Affectation du résultat de l'exercice			130,9		- 130,9			
Effets de changement de méthode comptable								
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	1 528,5	359,3	1 173,4	129,6		3 190,8	104,2	3 295,0
Distribution			- 17,5			- 17,5		- 17,5
Variation de capital	- 12,6		- 1,8			- 14,4	- 1,2	- 15,6
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			0,1				- 0,1	- 0,1
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres				- 167,6		- 167,6		- 167,6
Recyclage OCI vers réserves			0,0			0,0		0,0
Résultat de la période					125,4	125,4	8,7	134,1
Résultat global	- 12,6	0,0	- 19,2	- 167,6	125,4	- 74,0	7,5	- 66,6
Autres variations	0,0					0,0		- 0,1
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 515,8	359,3	1 154,2	- 38,1	125,4	3 116,7	111,6	3 228,4

2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1 RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Dans la mesure où BPGO représente à elle seule près de 92,4 % du PNB consolidé de l'ensemble, seuls sont commentés ci-dessous les éléments marquants et différenciant compris dans les comptes sociaux.

Compte de résultat individuel sur base sociale au 31/12/2022

En millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation	
			En M €	En %
Marge d'intérêts	340,1	325,0	- 15,1	- 4,4 %
Commissions nettes et divers	241,3	270,4	29,1	12,1 %
Produit net bancaire	581,4	595,5	14,1	2,4 %
Frais généraux	- 389,9	- 382,7	7,2	- 1,8 %
Résultat Brut d'Exploitation	191,4	212,7	21,3	11,2 %
Coût du risque	- 56,6	- 53,2	3,4	- 5,9 %
Résultat d'exploitation	134,8	159,5	24,7	18,3 %
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	13,0	2,5	- 10,5	- 80,9 %
Résultat avant impôts	147,9	162,0	14,1	9,5 %
Résultat exceptionnel	0,3	0,0	- 0,3	- 92,8 %
Impôts sur les sociétés	- 38,3	- 42,2	- 3,9	10,1 %
FRBG et provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	n.s.
Résultat net	109,9	119,8	9,9	9,0 %

En 2022, le PNB est en hausse de 14,1 M€, soit + 2,4 % par rapport à l'année 2021. Comme pour les comptes consolidés, le produit net bancaire en social profite de la dynamique commerciale sur les commissions. Retraité en normes IFRS, le PNB en comptabilité sociale profite de la variation positive de la réserve latente du portefeuille de crédit-bail mobilier géré en extinction depuis le passage en 2021 en schéma commissionnaire avec BPCE LEASE.

A 53,2 M € à fin 2022, le coût du risque est en baisse de - 5,9 %. Malgré ce recul, le coût du risque reste supérieur à 2019. BPGO maintient une gestion prudente des risques de crédit en abondant la provision sectorielle afin de couvrir des risques

potentiels à venir sur les secteurs d'activité les plus exposés.

Dans ce contexte le résultat courant avant impôts passe de 147,9 M € en 2021 à 162,0 M € en 2022. Cela se traduit par une hausse de la fiscalité qui atteint 42,2 M €.

Ainsi, le résultat net social de l'exercice 2022 ressort à 119,8 M € contre 109,9 M € sur le précédent exercice. Pour rappel, l'exercice 2021 a enregistré en gains et pertes sur actifs immobilisés la cession du fonds de commerce de LOA Nautique à BPCE LEASE pour 11,7 M €.

2.4.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITE

Actif du bilan sur base social au 31/12/2022

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation	
			En M €	En %
Opérations de trésorerie et divers	8 593,2	8 146,7	- 446,6	- 5,2 %
Crédits à la clientèle	24 432,6	26 156,3	1 723,7	7,1 %
Immobilisations	115,5	112,0	- 3,5	- 3,0 %
Participations financières	1 164,8	1 251,8	87,1	7,5 %
Total Actif	34 306,1	35 666,8	1 360,8	4,0 %

Passif du bilan sur base social au 31/12/2022

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation	
			En M €	En %
Opérations de trésorerie	8 961,4	10 139,4	1 178,0	13,1 %
Dépôts de la clientèle	22 277,0	22 344,1	67,2	0,3 %
Provisions	240,6	266,5	25,9	10,8 %
Fonds pour risques bancaires généraux	203,1	203,1	0,0	0,0 %
Capitaux propres	2 624,0	2 713,7	89,8	3,4 %
<i>Réserves consolidées</i>	631,5	724,0	92,5	14,6 %
<i>Capital social et primes liées</i>	1 882,6	1 869,9	- 12,6	- 0,7 %
<i>Bénéfice</i>	109,9	119,8	9,9	9,0 %
Total passif	34 306,1	35 666,8	1 360,8	4,0 %

Seuls sont commenté ci-dessous les éléments marquants dans le bilan social de BPGO par rapport au bilan consolidé.

Les opérations de trésorerie augmentent de +13,1 %. Cette progression reflète la progression de +7,1 % de l'actif clientèle alors que le passif clientèle ne progresse que de +0,3 %. L'impasse clientèle se creuse, couverte par les opérations de trésorerie.

Les capitaux propres augmentent de 3,4 % sous l'effet de la hausse de la rentabilité et des mises en réserves.

2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.5.1 GESTION DES FONDS PROPRES

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les

établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou *Common Equity Tier 1* (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio TI), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie I (ratio TI) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque
 - le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0,25 % pour l'année 2019.
 - pour l'année 2020, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00 %

pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier I et 10,50 % pour le ratio global l'établissement.

- nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - la nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - la partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
 - les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016, 60 % en 2017 puis 80 % en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - la clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie I (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2022, les fonds propres prudentiels globaux de l'établissement s'établissent à 2 354,0 M €.

2.5.2.1 Fonds propres de base catégorie I (CET I) :

Les fonds propres de base de catégorie I « *Common Equity Tier I, CET1* » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 297,5 M € :

- les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 116,7 M € au 31 décembre 2022 en repli de - 74,0 M € sur l'année lié à la variation de la juste valeur de titres et participations, et à la décollecte nette de capital social
- les déductions s'élèvent à 700,9 M € au 31 décembre 2022. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) :

Les fonds propres additionnels de catégorie I « *Additional Tier I, ATI* » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, l'établissement ne dispose pas de fonds propres ATI.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de cinq ans. Au 31 décembre 2022, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 56,4 M €.

2.5.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité de BPGO est de 16,24% au 31 décembre 2022.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022
Capitaux propres part du Groupe intérêts minoritaires	3 116 731
Emission de Tiers I hybrides	-
Retraitement prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-118 265
Fonds propres de base (Tier I) avant déduction	2 998 466
Capitaux propres Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	56 428
Déductions des fonds propres	-700 929
<i>dont déduction des fonds propres de base</i>	-700 929
<i>dont déduction des fonds propres complémentaires</i>	-
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 353 965

2.5.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

2.5.3.1 Définition des différents types de risque

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 14 497, M € selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 159,8 M € d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022
Administrations centrales et locales	17 097
Etablissements de crédit	3 505
Clientèle Corporate	642 359
Clientèle de détail	236 336
Actions	151 969
Risques opérationnels	75 023
Autres	33 476
Total	1 159 765

2.5.4 RATIO DE LEVIER

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 7,67 %

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022
Fonds Propres TIER I	2 297 537
Total bilan	37 911 084
Retraitement pruden­tiels	0
Total bilan prudentiel	37 911 084
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	- 352 642
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	579 295
Hors bilan	2 672 870
Expositions intragroupes et exemptées	-10 131 795
Ajustements réglementaires Tier I	- 739 005
Total expositions levier	29 939 807
Ratio de levier	7,67 %

2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions

centrales de contrôle du Groupe BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de *reporting*, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire du Groupe BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance du Groupe BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne ;
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents.

2.6.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables de :

- la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- la vérification de la conformité des opérations ;
- la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un *reporting* formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a la charge les contrôles de second niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du sode commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du *reporting* notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;

- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet de :

- informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- Membres du Comité de Direction Générale ;
- Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent (secrétaire) ;
- Directeur de l'Audit ;
- Directeur de la Conformité et des Risques opérationnels ;
- Directeur des Risques de Crédits et Financiers ;
- Responsable du contrôle permanent ;
- Directeur des Filières ;
- Directeur Projets et Solutions ;
- Invités : RSSI, Responsable Révision comptable en fonction de l'ordre du jour

2.6.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique (3ème niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de Direction Générale du Groupe BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de Direction Générale du Groupe BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été présentée et validée en comité des risques du 20/09/2022 pour un déploiement effectif au 4ème trimestre 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec

l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un *reporting* régulier au comité de coordination des fonctions de contrôle et au comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant et le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction Générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction Générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021 ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance

s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 GESTION DES RISQUES

2.7.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des

risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent

La Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent de BPGO est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou

de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

[Périmètre couvert par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent](#)

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent gère les risques de la Banque, mais également des filiales, par rattachement fonctionnel, hiérarchique ou par délégation. A ce titre Le Directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent est le RCCI de la société de gestion Otoktone 3i (précédemment Grand Ouest Gestion d'Actifs). Les tableaux de bord des risques présentés dans cette partie n'intègrent pas les sociétés consolidées.

[Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement](#)

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;

- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l’Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l’Organe de Surveillance en cas d’incident significatif (art. 98 de l’arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne);
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l’établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent comprend 51 collaborateurs répartis en quatre pôles :

- risques de crédits et financiers, et contrôle financier,
- conformité et risques opérationnels,
- coordination du contrôle permanent,
- données, projets et reporting.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l’établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2022

Dans le prolongement de la crise sanitaire, l’année 2022 a été marquée par une crise inédite. Le déclenchement de la guerre en Ukraine le 24 février 2022 a conduit BPGO à mettre en œuvre un dispositif de surveillance spécifique, au titre de la sécurité financière, tout au long de l’exercice, afin d’assurer le respect des mesures de sanctions internationales. Cette crise géopolitique ayant engendré un risque accru sur la sécurité des systèmes d’information, BPGO a renforcé son dispositif de prévention dans ce domaine. BPGO a également adapté le dispositif de surveillance hérité de la crise COVID19, pour prendre en compte le nouveau contexte géopolitique et économique notamment par une veille sectorielle, un suivi des clients les plus fortement impactés et de portefeuilles spécifiques (LBO, Leverage Finance, agriculture, énergies renouvelables, professionnels de l’immobilier).

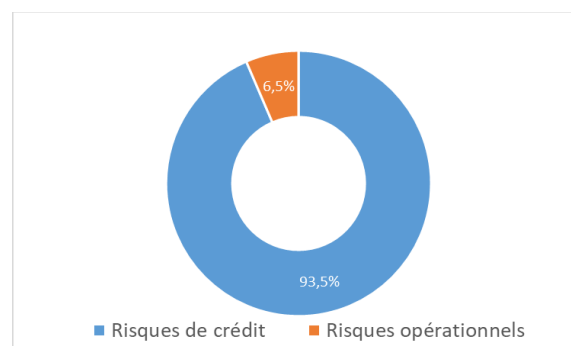
L’année 2022 a été également marquée par la hausse brutale des taux. Afin d’accompagner sa politique commerciale de production de crédits, BPGO a engagé un plan d’actions de couvertures et de refinancement afin d’assurer le respect des ratios réglementaires ainsi que de ses seuils d’appétit au risque.

BPGO a également poursuivi ses travaux d’amélioration de la connaissance client, sur le processus assurance emprunteur, ainsi que sur la conformité des services d’investissement. En outre, BPGO a réalisé sa cartographie des risques de corruption.

2.7.1.3 Principaux risques de l’année 2022

Le profil global de risque de Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) correspond à celui d’une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l’activité de crédit, afin de soutenir et de financer l’économie.

La répartition des risques pondérés de BPGO au 31/12/2022 est la suivante :



Au plan des risques de crédit, dans le prolongement de la crise sanitaire COVID19, l’année 2022 a été marquée par une crise inédite à la suite du déclenchement du conflit en Ukraine, qui a confronté ses clients à de fortes hausses des prix dont les prix de l’énergie, et, pour certains secteurs des difficultés d’approvisionnement. Dans ce contexte, BPGO a poursuivi l’accompagnement de ses clients : au 31/12/2022, les expositions clientèles s’élèvent à 32 Mds € contre 29,78 Mds € au 31/12/2021.

Alors que l’année 2022 a vu la poursuite de la remontée du nombre de défaillances d’entreprises amorcée à l’automne 2021, BPGO a enregistré un faible niveau de sinistralité en 2022. En anticipation de dégradations à venir, s’appuyant sur son dispositif de surveillance, BPGO a poursuivi sa politique prudente de provisionnement en portant ses provisions sectorielles à hauteur de 86,7 M € (68,1 M € en 2021). Le coût du risque est en recul de 8,8 % à 55,1 M € et couvre pour 65,9 % des risques potentiels à venir, représentant 0,20 % des encours de crédits au bilan.

2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de BPGO.

D'une manière globale, notre direction des risques de la conformité et du contrôle permanent :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : risques de crédits, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. Ainsi, en 2022, 6 administrateurs ont bénéficié de ce plan de formation.
- contribue, via ses Dirigeants, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques de la Conformité et du contrôle permanent de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de BPGO, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, BPGO s'attache à promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de l'établissement.

A ce titre, notre établissement est doté d'un plan de formation particulièrement complet, organisé par métiers, régulièrement actualisé dans le cadre des formations réglementaires obligatoires, avec un dispositif spécifique de sensibilisation aux risques pour les nouveaux entrants. Ces dernières sont complétées par des formations recommandées par catégories d'emploi. En complément, notre établissement organise tous les ans une journée « Culture risques » qui réunit les managers et collaborateurs de différents métiers. Enfin, la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent diffuse trimestriellement un bulletin « Culture Risk » permettant de sensibiliser tous les collaborateurs de la banque aux bonnes pratiques dans la gestion quotidienne des opérations.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques BPGO répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie unique des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. BPGO répond à cette obligation au travers du dispositif de la « macro-cartographie des risques » développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de :

- sécuriser les activités des établissements,
- conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée.

Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice de révision annuelle du dispositif d'appétit au risque, du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le process ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les

établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de Banque Populaire Grand Ouest

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Banque Populaire Grand Ouest :

- Maison-mère du Groupe BPCE, BPGO intervient sur un territoire couvrant la Bretagne, les Pays de la Loire et 3 départements normands (Manche, Calvados et Orne). Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice.
- Etablissement coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque sont détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de nos clients et sociétaires
- Etablissement universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. A ce titre BPGO s'interdit toute opération de trading pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de

Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Banque Populaire Grand Ouest exploite la marque Banque Populaire et la marque Crédit Maritime. En outre, BPGO gère plusieurs activités spécialisées en propre, notamment la gestion sous-mandat et diverses ingénieries (financement des énergies renouvelables, syndication, gestion d'actifs immobiliers notamment) regroupées depuis janvier 2021 sous la marque OTOKTONE.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources

réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque ;

- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. BPGO est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par BPGO ;
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

BPGO présente au 31/12/2022 un ratio de solvabilité de 16,24 %, supérieur aux exigences réglementaires et traduisant une bonne solidité.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et, (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP. Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 FACTEURS DE RISQUES

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail; dettes publiques et privées; mécanique inflationniste des anticipations; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les

approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine); le développement de tendances protectionnistes notamment Etasuniennes (à l'exemple du Chips Act – 270 Md\$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Md\$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables); les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrments monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément, toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette *corporate* dans le monde (cas du marché des « *leveraged loans* ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus - Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans

une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il

peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolubles, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent

ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient

également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou

les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds*. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa

capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour

leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de superperformance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de

sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de *Credit Default Swaps* adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers

types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systématique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le

Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou

privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions

sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux

ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché

inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques assurance

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les

activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

[Risques liés à la réglementation](#)

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles

réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le

mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou

de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'ATI, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défallants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être

contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défallante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de BPGO dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *Watchlist* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en

lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de *reportings* réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de *reporting* fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent de BPGO est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de *reporting*.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de BPGO porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS 239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de BPGO s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en *WatchList* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé. :

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *WatchList* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles *risk management* et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *WatchList* et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2022, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la poursuite de la crise sanitaire.

Les ajustements méthodologiques mis en place au quatrième trimestre 2020 ont été conservés et adaptés tout au long de l'année. En particulier :

- l'intégration des mesures massives de soutien (PGE et moratoires notamment) dans les variables macroéconomiques, consistant à appliquer un facteur d'atténuation de 60 % aux projections de PNB 2021, 2022 et 2023 a été maintenu ;
- le décalage de douze mois qui avait été introduit dans les paramètres de PNB utilisés pour le calcul des provisions IFRS 9, pour refléter le retard observé dans l'impact de la crise sur la hausse attendue du risque de crédit, a pour sa part été résorbé progressivement sur trois trimestres (deuxième, troisième et quatrième trimestres 2021). L'année 2022 commencera donc sans cet ajustement.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (<i>stage 1</i> ou S1)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an
2. Statut 2 (<i>stage 2</i> ou S2)
Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité)
3. Statut 3 (<i>stage 3</i> ou S3)
Encours dépréciés (ou <i>impaired</i>) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement *corporate* des expositions Groupe inférieures à 15 M € a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans

le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *Watch List* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations

pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection

des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Couverture des encours douteux

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours brut de crédits clientèle et établissements de crédit	35 978 562	34 445 190
Dont encours S3	707 833	711 339
Taux encours douteux/encours brut	2,0 %	2,1 %
Total dépréciations constituées S3-	359 628	384 737
Dépréciations constituées / encours douteux	50,8 %	54,1 %

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non performing*). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme

Groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constitue une *forbearance non performing*.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de *forbearance*, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des contreparties hors retail

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	355 536	2 580 585	2 936 121	2 696 915
Etablissements	5 803 118	62 215	5 865 333	6 052 212
Entreprises	1 563 670	9 079 046	10 642 716	9 555 549
Clientèle de détail	1 071 562	21 613 327	22 684 889	21 392 166
Titrisation				
Actions		612 294	612 294	619 622
Entité du secteur public	213 110		213 110	135 555
Total	9 006 996	33 947 467	42 954 463	40 452 019

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2 936 121	155 948	2 696 915	137 528	239 206	18 420
Etablissements	5 865 333	43 807	6 052 212	23 746	- 186 879	20 061
Entreprises	10 642 716	8 029 492	9 555 549	7 162 380	1 087 167	867 112
Clientèle de détail	22 684 889	3 207 116	21 392 166	2 897 172	1 292 723	309 944
Titrisation			0		0	0
Actions	612 294	1 878 118	619 622	1 892 982	- 7 328	- 14 864
Entité du secteur public	213 110	57 902	135 555	54 949	77 555	2 953
Total	42 954 463	13 372 383	40 452 019	12 168 757	2 502 444	1 203 626

CQI : Qualité de crédit des expositions renégociées

31/12/2022								
Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
Renégociées performantes	Renégociées non-performantes	Dont en défaut		Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
<i>En milliers d'euros</i>								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	60 577	177 852	177 852	177 852	- 3 569	- 55 383	121 025	9 1922
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	9 041	-	-	-	- 472	-	2 813	-
Entreprises non-financières	35 822	126 665	126 665	126 665	- 2 448	- 41 877	75 665	61 655
Ménages	15 714	51 187	51 187	51 187	- 650	- 13 507	42 547	30 267
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	274	287	287	287	3	-	558	287
Total	60 851	178 139	178 139	178 139	- 3 567	- 55 383	121 583	92 209

EU CRI – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

		31/12/2022												Sûretés et garanties financières reçues			
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions								Sorties partielles du bilan cumulées	
		Expositions performantes		Expositions non performantes				Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions							
Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes				
<i>En milliers d'euros</i>																	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 003 531	3 003 526	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Prêts et avances	32 324 159	27 413 394	4 848 157	708 043	-	666 853	-222 159	45 507	-176 639	-359 631	-	356 164	-	19 857 922	348 111		
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Administrations publiques	2 224 235	2 221 665	2 570	-	-	-	-32	-20	-11	-	-	-	-	6 232	-		
Établissements de crédit	2 468 087	2 410 192	729	292	-	292	-23	-1	-22	-	-	-	-	-	292		
Autres Entreprises Financières	46 476	37 786	8 691	236	-	236	-705	-86	-618	-132	-	-132	-	6 518	104		
Entreprises Non Financières	12 609 685	10 199 344	2 405 080	519 952	-	479 236	-162 157	-37 285	-124 859	-279 993	-	-276 547	-	6 635 833	239 959		
Dont PME	8 246 910	6 502 484	1 739 235	367 180	-	346 881	-111 708	-22 198	-89 497	-182 653	-	-181 062	-	5 549 119	184 526		
Ménages	14 975 675	12 544 407	2 431 087	187 562	-	187 088	-59 243	-8 114	-51 128	-79 505	-	-79 484	-	13 209 339	107 756		
Titres de créance	659 292	633 202	-	-	-	-131	-131	-131	-	-	-	-	-	-	-		
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Administrations publiques	541 656	541 656	-	-	-	-54	-54	-54	-	-	-	-	-	-	-		
Établissements de crédit	2 164	2 164	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres Entreprises Financières	37 589	14 726	-	-	-	-	-10	-10	-	-	-	-	-	-	-		
Entreprises Non Financières	77 883	74 656	-	-	-	-	-67	-67	-	-	-	-	-	-	-		
Expositions Hors Bilan	4 828 539	4 286 859	541 447	31 433	-	31 433	-13 484	-6 935	-6 549	-3 246	-	-3 246	-	1 051 994	3 357		
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Administrations publiques	273 203	273 101	102	-	-	-	-6	-6	-	-	-	-	-	-	-		
Établissements de crédit	3 309	3 076	-	-	-	-	-1	-1	-	-	-	-	-	-	-		
Autres Entreprises Financières	27 848	25 944	1 904	-	-	-	-148	-43	-105	-	-	-	-	940	-		
Entreprises Non Financières	3 235 152	2 800 307	434 845	28 222	-	28 222	-11 598	-6 159	-5 439	-3 023	-	-3 023	-	287 459	2 270		
Ménages	1 289 027	1 184 431	104 596	3 211	-	3 211	-1 731	-726	-1 005	-223	-	-223	-	763 595	1 087		
Total	40 815 521	35 336 981	5 389 608	739 476	-	698 286	-235 774	-52 573	-183 188	-362 877	-	-359 410	-	20 909 916	351 468		

EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

31/12/2022												
Valeur comptable brute / Montant nominal												
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>En milliers d'euros</i>												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	3 003 531	3 003 531	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	32 324 159	32 291 546	32 613	708 043	673 646	16 099	9 235	3 004	752	1 834	3 474	707 826
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2 224 235	2 224 235	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 468 087	2 468 087	-	292	292	-	-	-	-	-	-	292
Autres Entreprises Financières	46 476	46 476	-	236	236	-	-	-	-	-	-	236
Entreprises Non Financières	12 609 685	12 605 076	4 609	519 952	491 043	12 704	8 620	2 793	477	1 799	2 515	519 948
Dont PME	8 246 910	8 242 301	4 609	367 180	346 812	11 845	5 957	1 615	13	939	-	367 179
Ménages	14 975 675	14 947 671	28 004	187 562	182 074	3 395	614	210	275	35	959	187 350
Titres de créance	659 292	659 292	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	541 656	541 656	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 164	2 164	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	37 589	37 589	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	77 883	77 883	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	4 828 539	-	-	31 433	-	-	-	-	-	-	-	31 433
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	273 203	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	3 309	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	27 848	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	3 235 152	-	-	28 222	-	-	-	-	-	-	-	28 222
Ménages	1 289 027	-	-	3 211	-	-	-	-	-	-	-	3 211
Total	40 815 521	35 954 369	32 613	739 476	673 646	16 099	9 235	3 004	752	1 834	3 474	739 259

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

<i>en K €</i>	Risques bruts
Contrepartie 1	98 117
Contrepartie 2	72 750
Contrepartie 3	67 000
Contrepartie 4	65 197
Contrepartie 5	62 656
Contrepartie 6	60 288
Contrepartie 7	58 948
Contrepartie 8	56 456
Contrepartie 9	54 326
Contrepartie 10	52 398
Contrepartie 11	51 401
Contrepartie 12	50 490
Contrepartie 13	50 439
Contrepartie 14	48 482
Contrepartie 15	46 131
Contrepartie 16	44 632
Contrepartie 17	42 548
Contrepartie 18	42 500
Contrepartie 19	42 409
Contrepartie 20	42 408

EU CRI -A - Echéance des expositions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022					
	Valeur exposée au risque nette					
	A vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	3 346 988	6 002 761	12 042 763	11 719 875	2 341 551	35 453 938
Titres et créances	-	321 332	235 585	92 373	9 871	659 161
Total	3 346 988	6 324 093	12 278 348	11 812 248	2 351 422	36 113 099

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En milliers d'euros	31/12/2022						
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
		Dont en défaut					
Agriculture, sylviculture et pêche	910 590	73 983	73 983	910 590	-	73 751	-
Industries extractives	21 857	-	-	21 857	-	536	-
Industrie manufacturière	987 374	64 223	64 223	987 374	-	41 646	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	261 001	1 980	1 980	261 001	-	10 078	-
Production et distribution d'eau	125 226	3 550	3 550	125 226	-	4 721	-
Construction	671 653	41 994	41 994	671 653	-	26 645	-
Commerce	1 456 909	77 848	77 848	1 456 909	-	56 679	-
Transport et stockage	286 690	16 814	16 814	286 690	-	5 115	-
Hébergement et restauration	477 333	25 865	25 865	477 333	-	31 813	-
Information et communication	107 371	6 554	6 554	107 371	-	3 403	-
Activités financières et d'assurance	1 683 013	44 987	44 987	1 683 013	-	41 094	-
Activités immobilières	4 307 374	73 740	73 739	4 307 374	-	78 348	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	938 116	42 155	42 155	938 116	-	28 259	-
Activités de services administratifs et de soutien	529 174	13 576	13 576	529 174	-	10 400	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1 334	-	-	1 334	-	19	-
Enseignement	58 993	4 212	4 212	58 993	-	1 767	-
Santé humaine et action sociale	177 691	24 701	24 701	177 691	-	8 235	-
Arts, spectacles et activités récréatives	54 496	3 762	3 762	54 496	-	2 352	-
Autres services	73 442	8	4	73 442	-	17 288	-
Total	13 129 637	519 952	519 948	13 129 637	-	442 151	-

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

En milliers d'euros	31/12/2022						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
		Dont en défaut					
Expositions au bilan	33 691 494	708 043	707 826	33 608 238	- 581 921	-	-
France	33 176 634	706 316	706 100	33 093 378	- 580 794	-	-
Etats-unis	29 531	18	18	29 531	- 29	-	-
Italie	87 642	-	-	87 642	- 43	-	-
Luxembourg	13 405	142	142	13 405	- 164	-	-
Espagne	78 726	4	4	78 726	- 9	-	-
Autres pays	305 557	1 562	1 562	305 557	- 883	-	-
Expositions hors bilan	4 859 972	31 433	31 433	-	-	- 16 730	-
France	4 847 198	31 064	31 064	-	-	- 16 710	-
Etats-unis	227	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	4 514	-	-	-	-	- 4	-
Espagne	69	-	-	-	-	-	-
Suisse	153	-	-	-	-	-	-
Autres pays	7 812	368	368	-	-	- 16	-
Total	38 551 466	739 476	739 259	33 608 238	- 581 921	- 16 730	-

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont BPGO. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour

le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à

payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard	Sur le périmètre traité en IRB	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) no575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créances émis par le débiteur ne sont pas éligibles

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide

La banque dispose de procédures dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres. Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2022 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiéarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant	<ul style="list-style-type: none"> Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielles de type GEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain).. La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE sont également utilisées. Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement
Par fournisseurs de dérivés de crédit	<ul style="list-style-type: none"> La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensations, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit	<ul style="list-style-type: none"> Les dispositifs sectoriels en place au sein du Groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcée a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

En milliers d'euros	31/12/2022				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			Dont garantie par des dérivés de crédit
			Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	
Prêts et avances	15 247 910	20 206 033	7 384 763	12 821 270	-
Titres de créance	659 161	-	-	-	-
Total	15 907 071	20 206 033	7 384 763	12 821 270	-
Dont expositions non performantes	301	348 111	114 964	233 147	-
Dont en défaut	3 551	348 111	-	-	-

une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (back-office filière financement) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles (filiale financement) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent réalise des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géopolitique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du Groupe.

Le dispositif de surveillance de BPGO hérité de la crise COVID a été maintenu et adapté afin d'intégrer les impacts liés à la crise géopolitique et économique. A ce titre, le dispositif de veille sectorielle et de suivi des clients les plus fortement impactés a conduit BPGO à réviser la décomposition des provisions sectorielles constituées en 2021. Une reprise a été opérée sur la provision sectorielle IFRS9 « locale » à hauteur de

8,22 M € pour atteindre 59,91 M € contre 68,13 M € en 2021. Cette révision intègre notamment une reprise de 16,58 M €, une dotation de 6,57 M € relative à la grippe aviaire, une actualisation de la provision BREXIT avec une reprise de 7,39 M €, une dotation sur le secteur santé de 3,35 M €, une provision sur le secteur automobile au titre du risque de transition pour 2,15 M €, ainsi qu'une actualisation visant à mieux prendre en compte les crédits accordés aux holdings des secteurs impactés avec une dotation de 3,68 M €. En complément une provision « inflation » de 10,50 M € a été constituée sur les secteurs des coopératives et négociants, de la pêche et du BTP. Enfin BPGO a constitué une provision pour le risque climatique, visant les secteurs de l'agro-alimentaire, de l'automobile et les projets de méthanisation. Au total, les provisions sectorielles constituées s'élèvent à 86,82 M € contre 68,13 M € en 2021. Ces provisions, faisant référence à des clients aujourd'hui sains mais qui pourraient tomber en défaut à partir de 2023, sont enregistrées en complément des provisions IFRS9 (segment 2).

Covid 2 - Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

En euros		Nombre de débiteurs	Valeur brute							
			Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					
					<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an	
1	Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	37 645	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	-	1 524 971 043	-	1 524 971 043	-	-	-	-	-
3	<i>dont : Ménages</i>	-	171 579 619	-	171 579 619	-	-	-	-	-
4	<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	-	97 059 078	-	97 059 078	-	-	-	-	-
5	<i>dont : Entreprises non financières</i>	-	1 353 391 423	-	1 353 391 423	-	-	-	-	-
6	<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	-	895 222 777	-	895 222 777	-	-	-	-	-
7	<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	-	427 740 790	-	427 740 790	-	-	-	-	-

Covid 3 : Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

		Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée		Valeur brute
			Dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	
<i>En euros</i>					
1	Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	1 009 525 278	-	-	-
2	dont : Ménages	22 923 194	-	-	-
3	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	-	-	-	-
4	dont : Entreprises non financières	986 602 084	-	-	-
5	dont : Petites et moyennes entreprises	366 538 284	-	-	-
6	dont : Garantis par un bien immobilier commercial	-	-	-	-

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE
Use of the standardised approach	Points (g), (h) and (i) of Article 453 CRR and point (e) of Article 444	EU CR4	Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	PRP	Retrieve
IRB approach to credit risk	Point (j) of Article 453	EU CR7	Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit	PRP	Retrieve
IRB approach to credit risk	Point (g) of Article 453	EU CR7-A	Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	PRP	Retrieve
IRB approach to credit risk	Point (h) of Article 438	EU CR8	États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	PRP	Retrieve

EU CR4 - Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

	Catégories d'expositions en milliers d'euros	31/12/2022					
		Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	31 590	-	31 590	-	78 974	250 %
2	Administrations régionales ou locales	90 103	233 781	150 904	118 343	53 849	20 %
3	Entités du secteur public	160 170	52 840	124 454	28 185	57 885	38 %
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0 %
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0 %
6	Établissements	5 614 185	142 581	7 055 319	150 538	28 470	0 %
7	Entreprises	-	-	-	-	-	0 %
8	Clientèle de détail	1 115 046	409 862	1 063 378	262 328	1 207 815	91 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	43 597	56 543	43 597	56 543	75 105	75 %
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	0 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	13 916	-	13 916	-	21 500	154 %
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0 %
14	Organismes de placement collectif	696 703	27 172	696 642	13 586	299 982	42 %
15	Actions	106 161	68 542	105 688	33 387	208 613	150 %
16	Autres éléments	18 605	5 817	16 136	5 085	22 801	107 %
17	TOTAL	7 890 077	997 138	9 301 624	667 994	2 054 99	21 %

EU CR7 - Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

En milliers d'euros		31/12/2022	
		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	6 828 218	6 828 218
2	Administrations centrales et banques centrales	22 987	22 987
3	Établissements	14 958	14 958
4	Entreprises	6 790 273	6 790 273
4,1	<i>dont Entreprises - PME</i>	2 329 042	2 329 042
4,2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	2 579 067	2 579 067
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	-	-
8,1	<i>dont Entreprises - PME</i>	-	-
8,2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
9	Clientèle de détail	2 579 067	2 579 067
9,1	<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	818 420	818 420
9,2	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	801 708	801 708
9,3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	23 992	23 992
9,4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	686 479	686 479
9,5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	248 468	248 468
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	9 407 285	9 407 285

EU CR7-A - Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

En milliers d' euros		31/12/2022														
		A-IRB	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
				Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
				Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d' autres sûretés éligibles	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d' autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d' autres formes de	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par	Partie des expositions couverte par des garanties (%)			
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	-	
2	Établissements	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	-	
3	Entreprises	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	-	
3,1	dont Entreprises - PME	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	-	
3,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	-	
3,3	dont Entreprises - Autres	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	-	
4	Clientèle de détail	19 788 249	0,38 %	21,42 %	17,84 %	0,05 %	3,53 %	0,66 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	28,31 %	0,00 %	-	2 579 067	
4,1	dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	3 170 346	0,00 %	63,05 %	52,17 %	0,00 %	10,88 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	17,74 %	0,00 %	-	818 420	
4,2	dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	10 876 083	0,00 %	17,28 %	17,25 %	0,00 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	37,47 %	0,00 %	-	801 708	
4,3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	382 283	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,25 %	0,00 %	-	23 992	
4,4	dont Clientèle de détail — autres PME	3 336 246	1,58 %	9,66 %	0,00 %	0,07 %	9,59 %	1,51 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,45 %	0,00 %	-	686 479	
4,5	dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 023 292	1,13 %	1,87 %	0,00 %	0,37 %	1,50 %	3,93 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	7,34 %	0,00 %	-	248 468	
5	Total	19 788 249	0,38 %	21,42 %	17,84 %	0,05 %	3,53 %	0,66 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	28,31 %	0,00 %	-	2 579 067	

En milliers d' euros		31/12/2022														Techniques d'atténuation du risque de crédit		Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		F-IRB	Total des expositions	Protection de crédit financée											Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
				Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d' autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d' autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d' autres formes de protection de crédit financée	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments dérivés par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)					
1	Administrations centrales et banques centrales	3 259 629	0,00 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	22 987		
2	Établissements	68 645	0,00 %	1,65 %	0,00 %	0,00 %	1,65 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	14 958			
3	Entreprises	7 873 854	0,68 %	18,76 %	8,06 %	0,03 %	10,67 %	0,00 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	6 790 273			
3	dont Entreprises - PME	3 432 782	0,86 %	28,17 %	11,63 %	0,04 %	16,50 %	0,00 %	0,86 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	2 329 042			
3	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	-			
3	Dont Entreprises - Autres	4 441 071	0,55 %	11,48 %	5,29 %	0,02 %	6,16 %	0,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	4 461 231			
4	Total	11 202 128	0,00 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	6 828 218			

EU CR8 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
	Risques pondérés	Montant d'exposition pondéré
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	9 303 411	8 282 707
Taille de l'actif (+/-)	334 452	299 312
Qualité de l'actif (+/-)	(174 992)	(113 190)
Mises à jour des modèles (+/-)	755	(41 461)
Méthodologie et politiques (+/-)	-	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-	-
Variations des taux de change (+/-)	(803)	788
Autres (+/-)	(55 538)	(62 708)
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	9 407 285	8 365 449

EU CRI0 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

31/12/2022						
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en milliers d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Expositions sur capital-investissement	255 016	-	190 %	255 016	484 530	2 040
Expositions sur actions cotées	-	-	290 %	-	-	-
Autres expositions sur actions	357 278	-	370 %	357 278	1 321 927	8 575
Total	612 294	-		612 294	1 806 458	10 615

2.7.4 RISQUES DE MARCHÉ

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de *private equity* et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le

Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...);

- l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du *reporting* de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi Etasunienne Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *proprietary trading* et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les *Covered Funds* au sens de la loi Etasunienne. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2022, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître quatre unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par

l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la *WatchList*. Le terme *WatchList* est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul **d'indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligatoire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligatoire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un *reporting* régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (*private equity* ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2022

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

2.7.5 RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le **risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de BPGO est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- le **risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un *reporting* de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation *trading / banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de *reporting* au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

La part de refinancement de l'épargne et des dépôts clientèle représente au 31/12/2022 23,74 Mds € soit 73,2 % du refinancement total (y compris les ressources financières et capitaux propres). Au cours de l'année 2022, le capital social de la Banque Populaire Grand Ouest a diminué de 12,6 M € (- 0,83 % par rapport au 31/12/2021).

Echéancier des emplois et ressources (DRAC)

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	65 777	-	-	-	-	-	65 777
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	373 760	373 760
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 032	45 885	236 091	197 990	-	1 085 124	1 602 122
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	282 061	282 061
Titres au coût amorti	2 324	-	-	37 595	92 373	159	132 451
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 093 186	189 947	954	2 084 466	10 512	54 700	7 433 765
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 021 744	681 415	2 629 058	10 691 701	12 575 561	363 528	27 963 007
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	(263 508)	(263 508)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 220 063	917 247	2 866 103	13 011 752	12 678 446	1 895 824	37 589 435
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	64 560	64 560
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	355 971	355 971
Dettes représentées par un titre	9 787	1 000	36 483	273 014	272 369	(49 908)	542 745
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	459 938	349 940	4 593 335	1 975 393	1 943 376	(283 959)	9 038 023
Dettes envers la clientèle	19 902 123	489 884	1 441 925	2 309 975	1 17 496	-	24 261 403
Dettes subordonnées	1 811	204	1 058	4 969	1 049	268	9 359
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	20 373 659	841 028	6 072 801	4 563 351	2 334 290	86 932	34 272 061
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	-	-	2 968	-	-	-	2 968
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	2 227 460	126 315	575 996	776 761	271 471	-	3 978 003
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 227 460	126 315	578 964	776 761	271 471	-	3 980 971
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	9 272	13 042	93 783	494 712	267 959	-	878 768
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	9 272	13 042	93 783	494 712	267 959	-	878 768

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- en situation de stress modéré à 5 mois ;
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le **risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le *Liquidity Coverage Ratio*-LCR et le *Net Stable Funding Ratio*-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Réserves de liquidité

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités placées auprès des banques centrales	2 898 696	3 300 472
Titres LCR	651 644	640 226
Actifs éligibles banques centrales	-	-
TOTAL	3 550 340	3 940 697

EU LIQI - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

en millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU Ia	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022
EU Ib	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)	-	-	-	-	3 961	3 830	3 730	3 649
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	15 224	15 369	15 457	15 526	946	957	962	963
3	Dépôts stables	10 625	10 711	10 782	10 865	531	536	539	543
4	Dépôts moins stables	4 150	4 211	4 225	4 198	415	421	423	420
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	4 018	4 033	4 107	4 081	1 561	1 528	1 547	1 544
6	Dépôts opérationnels	1 669	1 682	1 675	1 604	374	376	373	354
7	Dépôts non opérationnels	2 329	2 331	2 412	2 471	1 167	1 133	1 155	1 183
8	Dettes émises non sécurisées	21	20	20	6	21	20	20	6
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières	-	-	-	-	0	0	0	0
10	Sorties additionnelles, dont :	1 403	1 465	1 514	1 565	160	168	178	191
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	38	36	42	51	38	36	42	51
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 364	1 429	1 472	1 514	122	132	135	140
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	321	359	373	364	96	105	108	107
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	5 596	5 738	5 843	4 786	437	451	470	488
16	Total sorties de trésorerie	-	-	-	-	3 200	3 209	3 265	3 292
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées de trésorerie des prêts	515	473	480	479	303	269	271	271
19	Autres entrées de trésorerie	427	377	372	368	58	12	14	13

EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)	-	-	-	-	0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)	-	-	-	-	0	0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	941	851	852	847	361	281	285	283
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	85	21	29	35	88	25	32	38
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	856	829	823	812	276	259	255	248
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	TOTAL HQLA	-	-	-	-	3 962	3 830	3 730	3 649
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	2 836	2 925	2 977	3 006
23	RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)	-	-	-	-	140,0 %	131,5 %	125,7 %	121,7 %

EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR)

en millions d'euros	31/12/2022				
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	2 554	0	0	56	2 610
<i>Fonds propres</i>	2 554	0	0	56	2 610
<i>Autres instruments de fonds propres</i>	-	0	0	0	0
Dépôts de la clientèle de détail	-	15 992	28	610	15 613
<i>Dépôts stables</i>	-	11 706	19	115	11 254
<i>Dépôts moins stables</i>	-	4 286	8	495	4 360
Financement de gros:	-	9 888	1 347	4 241	7 634
<i>Dépôts opérationnels</i>	-	1 326	0	0	42
<i>Autres financements de gros</i>	-	8 562	1 347	4 241	7 592
Engagements interdépendants	-	156	0	1 894	0
Autres engagements :	28	632	1	595	596
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	28	-	-	-	-
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>	-	632	1	595	596
Financement stable disponible total	-	-	-	-	26 454
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	36
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	0	0	0	0
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	0	0	0	0
Prêts et titres performants :	-	2 199	1 711	26 711	23 824
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>	-	0	0	0	0
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>	-	66	8	2 239	2 250

Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:	-	1 696	1 306	17 421	21 329
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	280	190	4 938	9 290
Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:	-	437	397	6 763	0
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	437	397	6 763	0
Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	0	0	289	246
Actifs interdépendants	-	156	0	1 894	0
Autres actifs:	-	283	0	1 562	1 567
Matières premières échangées physiquement	-	-	-	0	0
Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	0	0	0	0
Actifs dérivés affectant le NSFR	-	11			0
Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	82			4
Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	190	0	1 562	1 563
Éléments de hors bilan	-	3 126	0	1 706	590
Financement stable requis total	-	-	-	-	26 017
Ratio de financement stable net (%)	-	-	-	-	101,68 %

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.
- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - limites des impasses statiques de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
 - limites des impasses statiques inflation.
Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

L'année 2022 a été marquée par la hausse brutale des taux dès le premier trimestre. La BCE a relevé ses taux directeurs et les taux des livrets A et LDD ont été portés à 2 % depuis le 1/08/2022. Concernant le risque de taux, BPGO a engagé un plan d'actions de couvertures et de refinancement afin d'assurer le respect des ratios réglementaires ainsi que des seuils d'appétit au risque, notamment SOT et EVE. Les effets des modèles, mais aussi la structure des couvertures mises en place ont toutefois engendré des dépassements des limites de gap de taux statique, principalement en année 1 et 2. Un plan d'action a été engagé début 2023.

Dans un contexte de politique volontariste de production de crédits pour accompagner les projets de ses clients, BPGO respecte les ratios de liquidité : le ratio LCR J30 continue s'établit à 121,27 au 31/12/2022. Cependant les besoins de refinancement augmentent sur la période, l'accroissement des encours d'emplois clientèle n'étant que partiellement compensé par l'augmentation des ressources clientèle. Un plan d'action est en cours pour accroître la collecte.

Dans le cadre de la gestion de la réserve de liquidité BPGO a suspendu sa politique d'achat de titres obligataires.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2022

BPGO a déployé en 2022 le nouvel outil de gestion ALM « RCO » en remplacement de FERMAT. Cette opération a contraint les capacités de simulations sur la période ; les éléments d'analyse communiqués par le Groupe ont permis de mesurer les impacts de modèle et de projeter les indicateurs les plus sensibles. Le plan de contrôle a été réalisé en totalité et n'a relevé aucune anomalie significative.

2.7.6 RISQUES OPERATIONNELS

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de

services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2ème niveau) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le service Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Celui-ci sera réalisé à partir de fin 2022 par le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O. ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil R.O. ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les *reportings* (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de BPGO, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- un dispositif partiellement décentralisé avec saisie des incidents dans l'outil Groupe OSIRIK ;
- un *reporting* régulier sur la mesure des risques opérationnels est effectué auprès des dirigeants effectifs au comité exécutif des risques et au comité des risques de l'organe de surveillance ;
- le responsable des risques opérationnels définit les politiques et les procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel, coordonne les acteurs, garantissant ainsi la gestion des risques opérationnels de l'ensemble des activités de BPGO, y compris les activités externalisées. Il déploie les dispositifs Groupe permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel.

BPGO utilise l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de BPGO ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

BPGO dispose également d'éléments de *reporting*, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les *reportings* réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2022 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 75,02 M €.

Les missions du service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de BPGO est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement

minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie I.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2022, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 4 035 773 €.

Après reprises de provisions, le coût du risque opérationnel de BPGO s'affiche en reprises nettes de 2 305 224 €.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2022

Durant l'année 2022, BPGO a assuré un suivi trimestriel des actions correctives et des seuils d'indicateurs de risques (KRI). Elle a également réalisé l'exercice annuel de cartographie des risques opérationnels, s'appuyant sur l'évaluation des Dispositifs de Maîtrise de Risques et l'appréciation de données de *backtesting*, réalisées avec les métiers.

Dans ce cadre, plus de 22 000 incidents ont été collectés sur l'année 2022 (incidents créés en 2022). Certains incidents (créés antérieurement à 2022 et réévalués en 2022) sont encore en cours de traitement. La majorité des incidents est engendrée par la fraude externe.

2.7.7 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Les litiges en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque.

2.7.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment

en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;

Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;

Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;

Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;

S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Dans notre établissement, la fonction conformité est une direction à part entière, rattachée à la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent. Elle est composée de 2 pôles :

- Conformité, en charge des contrôles sur les services d'investissement d'instruments financiers, conformité bancaire et assurance.
- Sécurité financière en charge de l'animation du dispositif de contrôle lié à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT).

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une

cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Les dispositifs de protection de la clientèle, sécurité financière, lutte contre la corruption et sécurité des systèmes d'informations sont décrits par ailleurs au chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par BPGO et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de

conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de *reportings* périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des *reportings* des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de *best execution* et de *best selection* ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des

entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- une culture d'entreprise.
Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :
 - des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
 - un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.
- une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un

reporting interne à destination des dirigeants et du comité des risques, et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K € au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- les procédures Groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients *corporate* présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du Groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, *sponsoring* et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2022

Plusieurs chantiers réglementaires ont été menés en 2022

En 2022, le programme s'est attaché à développer l'actualisation de la Connaissance Client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'événements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings) ;

- renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 Mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre ;
- mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certaines conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;
- mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de

l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel ;

- mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024 ;
- lancement du chantier Finance Durable (*Taxonomy*, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;
- mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et *reportings* réglementaires.
- mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action Groupe relatif à la réglementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements suite au diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du *reporting* Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22/04/2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norma dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le Comité Normes et Méthodes (CNM).

Concernant le règlement lié au *reporting* des opérations de financement SFTR (*Securities Financing Transaction*

Reglement). La mise en œuvre du *reporting* est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

Dans ce domaine, BPGO a concrétisé en 2022 de nombreux projets. Dans le prolongement des travaux réalisés en 2021 pour la protection des personnes fragiles et vulnérables, elle a engagé une réflexion visant à assurer aux majeurs protégés, mandataires et aidants, un accompagnement sans rupture de parcours, dont la mise en œuvre est prévue pour 2023. Elle a également optimisé son processus de traitement de l'assurance emprunteur. Elle a poursuivi les plans d'action engagés pour assurer la conformité du conseil en investissement et pour consolider la connaissance réglementaire des clients. Le dispositif de sécurité financière a été renforcé afin d'intégrer la gestion opérationnelle des nouvelles sanctions internationales mises en place à l'encontre de la Russie. En complément, elle a mis en œuvre l'analyse systématique préalable des demandes de crédit pour les clients à risque. Enfin, BPGO a défini sa cartographie des risques de corruption et conduit des actions de sensibilisation auprès métiers les plus exposés.

2.7.9 CONTINUITE D'ACTIVITE

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;

- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de Banque Populaire Grand Ouest a été décliné et validé par le Comité des risques du 22 mai 2019.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par le comité exécutif des risques du 22 mai 2019.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le dispositif de continuité d'activité en vigueur à la Banque Populaire Grand Ouest a pour objectif de préserver les enjeux capitaux face à une crise ou à un sinistre majeur et susceptible de porter atteinte à ses activités essentielles, aux intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel.

Le RPUPA est rattaché directement au Directeur conformité et risques opérationnels. Il intervient sur toutes les activités essentielles et processus de BPGO. Il est en charge de l'élaboration de l'animation et du

maintien en conditions opérationnelles du dispositif PUPA.

Les sites de repli sont définis. L'organisation de crise est constituée d'une Cellule de Crise Décisionnelle. Les procédures dégradées sont rédigées par les métiers.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2022

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur la situation russo-ukrainienne.

Pour BPGO, le dispositif de gestion de la crise sanitaire COVID 19 a acté courant mars la levée du dispositif de crise, ramené au statut de veille.

Les tests et exercices PUPA ont été réalisés conformément au plan 2022 et notamment un exercice de gestion de crise de cyber attaque qui a mobilisé la cellule de crise décisionnelle.

2.7.10 SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- l'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de BPGO et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un *reporting* concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La Banque Populaire Grand Ouest dispose d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information rattaché au Directeur de la conformité et des risques opérationnels.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un *Security Operation Center* (SOC) groupe unifié intégrant un niveau I, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau Groupe sous la responsabilité et le pilotage du PSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuels est réalisé chaque année par le Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Grand Ouest a mis en place en septembre 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Cette charte SSI s'applique à la Banque Populaire Grand Ouest, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux systèmes d'information de Banque Populaire Grand Ouest. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de BPGO font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Pour BPGO, le dispositif de sensibilisation a été déployé comme prévu en 2022 avec des thèmes variés : un module e-learning obligatoire pour tous les collaborateurs, des formations en présentiel déployées tout au long de l'année et diverses actions ponctuelles de sensibilisation (bulletin CultureRisk, le « Mois de la Cyber Sécurité »). Dans le cadre du dispositif proposé par le Groupe, BPGO a réalisé 8 campagnes de test de phishing en 2022, avec un taux de clics en amélioration. La crise géopolitique ayant significativement accru le niveau de menace, BPGO a complété ces actions par une communication hebdomadaire sur le rappel des règles de vigilance informatique auprès de l'ensemble des collaborateurs.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau I a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

BPGO a lancé en début d'année 2022 une mission d'audit de sécurité informatique de l'ensemble des plateformes externes partenaires, ainsi qu'un plan de sécurisation de ses applications privées.

2.7.1 RISQUES CLIMATIQUES

2.7.1.1 Organisation et gouvernance

La direction des Risques Groupe a amplifié sa gestion des risques climatiques en passant d'un pôle à un Département Risques climatiques au sein de la Direction des Risques Groupe. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatifs aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

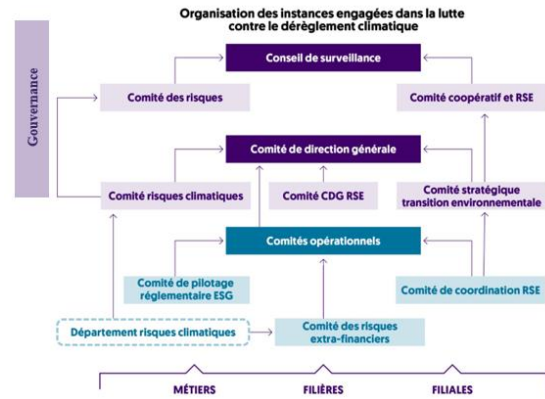
- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- la direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^{ère} ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- le département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants

risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^{ème} ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.



2.7.1.1.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier I de Bâle III qui sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du groupe.

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigu	Chronique	Aigu	Chronique		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc...	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de liquidité : risque de crise, de liquidité à court terme, risque de refinancement, réserve de liquidité	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen
Risque d'assurance	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque opérationnel de continuité d'activité	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

Programme de gestion des risques climatiques

Le département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans

son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaître et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Épargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

i. La gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation *Climate Risk Pursuit* continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

ii. Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode *Green Weighting Factor*, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le *Risk Appetite Framework* de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

iii. Les stress tests

Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE.

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;

- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accrue du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions *Corporate* mais reste globalement limité car l'exposition du groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le groupe BPCE de manière très différenciée.

iv. Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en *Private Equity*, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

v. Les risques opérationnels

- Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposés aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

- Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

- Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Energie climat. En effet, les

entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5° C/2° C (cf. Accord de Paris).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

vi. Les risques de crédit

- Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

- Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse

du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

- Utilisation du *Green Weighting Factor* par la Banque de grande clientèle

Le *Green Weighting Factor* est l'outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Cet indicateur est suivi de manière globale dans le tableau de bord suivant l'appétit aux risques de GFS et aussi de manière granulaire en déterminant l'impact environnemental des financements réalisés. Des travaux sont en cours afin de compléter le dispositif de validation et de contrôle associé à cet outil.

vii. Le dispositif de contrôle des risques

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du groupe.

viii. Les tableaux de bord

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

ix. Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction

des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (*Green Asset Ratio*) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

[1] Titre durable : *green bonds, social bonds, sustainable bonds et sustainability-linked bond*

2.7.12 RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux

enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.7.13 GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

2.7.13.1. Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement no 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio de Tier I), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie I a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2021, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie I de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie I supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, depuis le 1er janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-

cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %,

- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe,
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II font, quant à eux, toujours l'objet d'une mesure transitoire en 2021. Cette mesure concerne les instruments qui ne sont plus éligibles du fait de la nouvelle réglementation, pouvant sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1er janvier 2021, 10 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est encore reconnu, pour ne plus l'être en 2022. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Rappel des exigences minimales au titre du Pilier I

	2021	2022
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie I (CET I)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie I (TI=CETI+ATI)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (TI+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE (1)	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE (2)	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie I (CET I)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie I (TI=CETI+ATI)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (TI+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2022, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 9,75 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

2.7.13.2. Champ d'application
Périmètre prudentiel

Le Groupe BPGO est soumis à une obligation de *reporting* réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire.

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPGO au 31 décembre 2022.

TABLEAU I : PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

<i>En milliers d'euros</i>	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Périmètre prudentiel
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Caisses, banques centrales	65 777	0	65 777
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	373 760	0	373 760
- Dont titres de dettes	26 090	0	26 090
- Dont instruments de capitaux propres	223 948	0	223 948
- Dont prêts (hors pensions)	57 166	0	57 166
- Dont opérations de pensions	0	0	0
- Dont dérivés de transaction	66 556	0	66 556
- Dont dépôts de garantie versés	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	282 061	0	282 061
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 602 122	0	1 602 122
Titres au coût amorti	132 451	0	132 451
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	7 433 765	0	7 433 765
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	27 963 007	0	27 963 007
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-263 508	0	-263 508
Placements des activités d'assurance	0	0	0
Actifs d'impôts courants	5 357	0	5 357
Actifs d'impôts différés	34 721	0	34 721
Comptes de régularisation et actifs divers	158 304	0	158 304
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0
Immeubles de placement	0	0	0
Immobilisations corporelles	51	0	51
Immobilisations incorporelles	122 876	0	122 876
Ecarts d'acquisition	340	0	340
TOTAL DES ACTIFS	37 911 084	0	37 911 084

<i>En milliers d'euros</i>	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Périmètre prudentiel
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Banques centrales	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	64 560	0	64 560
<i>- Dont ventes à découvert</i>	0	0	0
<i>- Dont autres passifs émis à des fins de transaction</i>	0	0	0
<i>- Dont dérivés de transaction</i>	64 560	0	64 560
<i>- Dont dépôt de garantie reçus</i>	0	0	0
<i>- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option</i>	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	355 971	0	355 971
Dettes représentées par un titre	542 745	0	542 745
Dettes envers les établissements de crédit	9 038 023	0	9 038 023
Dettes envers la clientèle	24 261 403	0	24 261 403
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0
Passifs d'impôts courants	3 200	0	3 200
Passifs d'impôts différés	4 797	0	4 797
Comptes de régularisation et passifs divers	306 926	0	306 926
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0
Provisions	95 733	0	95 733
Dettes subordonnées	9 359	0	9 359
TOTAL DES PASSIFS	34 682 717	0	34 682 717
Capitaux propres			
Capitaux propres part du groupe	3 116 731	0	3 116 731
<i>Capital et réserves liées</i>	1 875 152	0	1 875 152
<i>Réserves consolidées</i>	1 154 240	0	1 154 240
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>	-38 052	0	-38 052
<i>Résultat de la période</i>	125 391	0	125 391
Participations ne donnant pas le contrôle	111 635	0	111 635
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 228 367	0	3 228 367

2.7.13.3. Composition des fonds propres prudents

Fonds propres prudents

Les fonds propres prudents sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2").

Ils sont ordonnancés en trois catégories: fonds propres de base de catégorie I, fonds propres additionnels de catégorie I et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

TABLEAU 2 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022 Bâle III Phasé (1)	31/12/2021 Bâle III Phasé (1)
Capital et réserves liées	1 875 152	1 887 797
Réserves consolidées	1 154 240	1 042 454
Résultat de la période	125 391	130 947
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-38 052	129 586
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 116 731	3 190 784
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 116 731	3 190 784
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
<i>- Dont filtres prudents</i>	0	0
Déductions	-149	0
<i>- Dont écarts d'acquisition (2)</i>	0	0
<i>- Dont immobilisations incorporelles (2)</i>	-149	0
<i>- Dont engagements de paiement irrévocables</i>	0	0
Retraitements prudents	-819 045	-840 726
<i>- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues</i>	-10 615	-10 918
<i>- Dont Prudent Valuation</i>	-6 082	-4 851
<i>- Dont autres retraitements prudents</i>	-802 348	-824 957
Fonds propres de base de catégorie I (3)	2 297 537	2 350 058
Fonds propres additionnels de catégorie I	0	0
Fonds propres de catégorie I	2 297 537	2 350 058
Fonds propres de catégorie 2	56 428	52 158
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 353 965	2 402 216

(1) Phasé: après prise en compte des dispositions transitoires

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

Fonds propres de base de catégorie I (CET I)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET I.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation) ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes ;

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

TABLEAU 3 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET I

<i>en milliers d'euros</i>	Fonds propres CET I
31/12/2021	2 350 058
Emissions de parts sociales	-12 645
Résultat net de distribution prévisionnelle	92 066
Autres éléments	-131 942
31/12/2022	2 297 537

TABLEAU 4 – DETAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE (INTERETS MINORITAIRES)

<i>en milliers d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2022	111 635
<i>TSSDI classés en intérêts minoritaires</i>	-
<i>Minoritaires non éligibles</i>	-
<i>Distribution prévisionnelle</i>	-
<i>Ecrêtage sur minoritaires éligibles</i>	-
<i>Autres éléments</i>	- 111 635
Montant prudentiel - 31/12/2022	0

Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)

Les fonds propres additionnels de catégorie I sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

TABLEAU 5 – VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

en milliers d'euros	Fonds propres AT1
31/12/2021	0
Remboursements	0
Emissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2022	0

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

TABLEAU 6 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

en milliers d'euros	Fonds propres Tier 2
31/12/2021	52 158
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	6 121
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	- 1 852
Effet change	0
31/12/2022	56 428

2.7.13.4. Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2", les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – *Internal Ratings Based*) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
 - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

TABLEAU 7 – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDERES

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

en milliers d'euros	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
Risque de crédit (hors CCR)	13 526 993	12 316 944	1 082 159
<i>Dont approche standard</i>	2 054 994	1 858 544	164 400
<i>Dont approche notations internes simple (F-IRB)</i>	7 014 814	6 154 952	561 185
<i>Dont approche par référencement</i>	-	-	-
<i>Dont actions selon la méthode de pondération simple</i>	1 806 458	1 892 982	144 517
<i>Dont approche notations internes avancée (A-IRB)</i>	2 579 067	2 410 466	206 325
Risque de crédit de contrepartie - CCR	32 283	54 806	2 506
<i>Dont approche standard</i>	30 895	-	2 472
<i>Dont méthode du modèle interne (IMM)</i>	-	-	-
<i>Dont méthode de l'évaluation au prix de marché</i>	-	50 972	-
<i>Dont expositions sur une CCP</i>	-	-	-
<i>Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA</i>	434	3 835	35
<i>Dont autres CCR</i>	953	-	76
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	-	-	-
<i>Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)</i>	-	-	-
<i>Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)</i>	-	-	-
<i>Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)</i>	-	-	-
<i>Dont 1 250 % / déduction</i>	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
<i>Dont approche standard</i>	-	-	-
<i>Dont approche fondée sur les modèles internes</i>	-	-	-
Grands risques	937 788	939 442	75 023
Risque opérationnel	-	-	-
<i>Dont approche indicateur de base</i>	937 788	939 442	75 023
<i>Dont approche standard</i>	-	-	-
<i>Dont approche par mesure avancée</i>	150 634	90 118	12 051
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	-	-	-
Total	14 497 064	13 311 192	1 171 740

TABLEAU 8 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DEDUITES DES FONDS PROPRES

Néant

2.7.13.5. Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le groupe BPGO pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres prudentiels et ratios

TABLEAU 9 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITE BALE III PHASE

en milliers d'euros	31/12/2022 Bâle III phasé	31/12/2021 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	2 297 537	2 350 058
Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE I (T1)	2 297 537	2 350 058
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	56 428	52 158
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 353 965	2 402 216
Expositions en risque au titre du risque de crédit	13 558 841	12 367 915
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	434	3 835
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	937 788	939 442
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	14 497 063	13 311 192
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier I	15,8 %	17,7 %
Ratio de Tier I	15,8 %	17,7 %
Ratio de solvabilité global	16,2 %	18,0 %

Évolution de la solvabilité du groupe BPGO en 2022

Le ratio de Common Equity Tier I s'élève à 15,85 % au 31 décembre 2022 à comparer à 17,65 au 31 décembre 2021.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier I sur l'année 2022 s'explique par :

- le recul des fonds propres prudentiels
- l'augmentation des risques pondérés liée à la production soutenue de crédits en 2022

Au 31 décembre 2022, le ratio de Tier I s'élève à 15,85 % et le ratio global à 16,24 %, à comparer respectivement à 17,65 % et 18,05 % au 31 décembre 2021.

Ratio de levier

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption permet de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence

ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du groupe BPGO s'élève à 3,00 %.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du groupe BPGO. Le risque de levier excessif est également

mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du groupe BPGO calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 7,67 % au 31 décembre 2022, sur la base des fonds propres de catégorie I phasés et avec l'application du règlement CCR2 permettant l'exclusion des expositions sur la banque centrale.

TABLEAU 10 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE A L'EXPOSITION DE LEVIER

en milliers d'euros	Montant applicable	
	31/12/2022	31/12/2021
Total de l'actif selon les états financiers publiés	37 911 084	36 525 040
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	(72 448)
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	(352 643)	(70 246)
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	579 295	680 215
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 672 870	2 331 570
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(6 082)	(4 851)
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(8 059 606)	(8 888 249)
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(2 072 189)	(1 735 588)
Autres ajustements	(732 923)	(790 786)
Mesure de l'exposition totale	29 939 807	27 974 657

Le ratio de levier du groupe BPGO s'élève à 7,67 % au 31 décembre 2022.

TABLEAU 11 – EXPLICATION DES DIFFERENCES DE PERIMETRE DE CONSOLIDATION STATUTAIRE ET PRUDENTIEL AU 31 DECEMBRE 2022

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

Entités consolidantes :

- La Banque Populaire Grand Ouest
- Les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMI Ouest, SOCAMI Atlantique, SOCAMA Grand Ouest)

La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

Filiales :

- La SCI Polaris, siège social BPGO à Saint Grégoire détenue à 100 % par BPGO (méthode d'intégration globale)
- La SA Ouest Croissance, société de capital-risque, détenue à 60 % par BPGO (méthode intégration globale)

TABLEAU I2 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS PAR CATEGORIE

Le tableau suivant est présenté au format de l'annexe VI, règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013

<i>En milliers d'euros</i>		Montant à la date de publication
Fonds propres de base de catégorie I (CET I): instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 875 152
	<i>dont: Type d'instrument 1</i>	-
	<i>dont: Type d'instrument 2</i>	-
	<i>dont: Type d'instrument 3</i>	-
2	Résultats non distribués	57 911
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 058 277
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET I	-
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET I consolidés)	-
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	92
6	Fonds propres de base de catégorie I (CET I) avant ajustements réglementaires	2 991 432
Fonds propres de base de catégorie I (CET I): ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(6 082)
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(149)
9	Sans objet	-
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(10 615)
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(4 380)
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET I (montant négatif)	-
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET I d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-

En milliers d'euros		Montant à la date de publication
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(524 957)
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
20	Sans objet	-
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-
EU-20b	<i>dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-
EU-20c	<i>dont: positions de titrisation (montant négatif)</i>	-
EU-20d	<i>dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-
23	<i>dont: détections directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-
24	Sans objet	-
25	<i>dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	-
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CETI, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CETI dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-
26	Sans objet	-
27	Déductions ATI admissibles dépassant les éléments ATI de l'établissement (montant négatif)	(175 972)
27a	Autres ajustements réglementaires	(63 715)
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie I (CETI)	(785 869)
29	Fonds propres de base de catégorie I (CETI)	2 297 537
Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI): instruments		
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-
31	<i>dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable</i>	-
32	<i>dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable</i>	-
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des ATI	-
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe I, du CRR soumis à exclusion progressive des ATI	-
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe I, du CRR soumis à exclusion progressive des ATI	-
34	Fonds propres de catégorie I éligibles inclus dans les fonds propres consolidés ATI (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-
35	<i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>	-

En milliers d'euros		Montant à la date de publication
36	Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) avant ajustements réglementaires	-
Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI): ajustements réglementaires		
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments ATI (montant négatif)	-
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(175 972)
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
41	Sans objet	-
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres ATI	-
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)	(175 972)
44	Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)	-
45	Fonds propres de catégorie I (TI = CETI + ATI)	2 297 537
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments ATI non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-
49	<i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>	-
50	Ajustements pour risque de crédit	56 531
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	56 531
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires		
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(104)
54a	Sans objet	-

En milliers d'euros		Montant à la date de publication
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
56	Sans objet	-
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(104)
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	56 428
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 353 965
60	Montant total d'exposition au risque	14 497 064
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins		
61	Fonds propres de base de catégorie I (CET I)	15,80 %
62	Fonds propres de catégorie I	15,80 %
63	Total des fonds propres	16,20 %
64	Exigences globales de fonds propres CET I de l'établissement	7,00 %
65	<i>dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,50 %
66	<i>dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique</i>	0,00 %
67	<i>dont: exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0,00 %
EU-67a	<i>dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	0,00 %
EU-67b	<i>dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif</i>	0,00 %
68	Fonds propres de base de catégorie I (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	11,30 %
Minima nationaux (si différents de Bâle III)		
69	Sans objet	-
70	Sans objet	-
71	Sans objet	-
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	831 857
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET I d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	28 664
74	Sans objet	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	31 590

<i>En milliers d'euros</i>		Montant à la date de publication
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	25 903
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	97 960
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	56 531
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive		
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	9 131

TABLEAU 13 – FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE I

en milliers d'euros	31/12/2022 Bâle III phasé	31/12/2021 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité I	0	0
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE I (AT1)	0	0

* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 20 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2020 et 30 % au 31/12/2019.

TABLEAU 14 – EMISSIONS DE TITRES SUBORDONNES AU 31/12/2022

Néant

TABLEAU 15 – FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2

en milliers d'euros	31/12/2022 Bâle III phasé	31/12/2021 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	-	-
Propres instruments de Tier 2	-	-
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	-	1 954
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	- 104	- 206
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	-	-
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	56 531	50 410
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	56 428	52 158

* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 20 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2020 et 30 % au 31/12/2019.

TABLEAU 16 – EMISSIONS DE TITRES SUBORDONNES AU 31 DECEMBRE 2022

Néant

TABLEAU 17 – REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CREDIT UTILISEES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACTUEL

	31/12/2022					
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes		
<i>En milliers d'euros</i>						
Ventilation par pays:						
Bulgarie	-	2	-	-	-	0
République Tchèque	-	96	-	-	-	1
Hong-Kong	-	1 066	-	-	-	85
Luxembourg	9	19 039	-	-	-	1 108
Norvège	-	9 223	-	-	-	113
Slovaquie	-	2	-	-	-	0
Autres pays pondérés à 0 %	2 337 248	28 450 508	-	-	-	1 062 737
Total	2 337 257	28 485 096	-	-	-	1 064 106

31/12/2022							
En milliers d'euros	Exigences de fonds propres			Total	Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation				
Ventilation par pays							
Bulgarie	-	-	0	0,00 %	0	0,00 %	1,00 %
République Tchèque	-	-	1	0,00 %	13	0,00 %	1,50 %
Hong-Kong	-	-	85	0,01 %	1 067	0,01 %	1,00 %
Luxembourg	-	-	1 108	0,10 %	13 848	0,10 %	0,50 %
Norvège	-	-	113	0,01 %	1 412	0,01 %	2,00 %
Slovaquie	-	-	0	0,00 %	0	0,00 %	1,00 %
Autres pays pondérés à 0 %	-	-	1 062 737	99,87 %	13 284 209	99,87 %	0,00 %
Total	-	-	1 064 106	99,87 %	13 301 322	100,00 %	0,00 %

TABLEAU 18 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPECIFIQUE A L'ETABLISSEMENT

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
1 Montant total d'exposition au risque	14 497 064	13 311 192
2 Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,00 %	0,00 %
3 Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	127	92

TABLEAU 19 – RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier I à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10 du CRR.

<i>en milliers d'euros</i>		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
		31/12/2022
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	37 562 467
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(54 700)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie I)	(739 005)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	36 768 762
Expositions sur dérivés		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	5 459
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	45 215
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-

13	Expositions totales sur dérivés	50 674
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	579 295
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	579 295
Autres expositions de hors bilan		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	4 817 355
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(2 144 485)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie I et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-
22	Expositions de hors bilan	2 672 870
Expositions exclues		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point c), du CRR)	8 059 606
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(2 072 189)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point o), du CRR)	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point p), du CRR)	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(10 131 795)

Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	Fonds propres de catégorie I	2 297 537
24	Mesure de l'exposition totale	29 939 807
Ratio de levier		
25	Ratio de levier (%)	7,67 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	7,67 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,67 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET I	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
EU-27	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	
Publication des valeurs moyennes		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	29 939 807
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	29 939 807
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,67 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,67 %

TABLEAU 20 – VENTILATION DES EXPOSITIONS AUX BILAN (EXCEPTÉ DERIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

		31/12/2022
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>En millions d'euros</i>		
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	27 995 823
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	27 995 823
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 228 317
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	255 592
EU-7	Établissements	69 752
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	14 345 618
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	4 726 828
EU-10	Entreprises	6 315 996
EU-11	Expositions en défaut	625 296
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	428 424

2.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1 LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Pas d'évènements postérieurs à la clôture.

2.8.2 LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

Prévisions 2023 : une croissance zéro inévitable en France ?

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et

d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devrait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment étasuniennes, à l'exemple de l'*Inflation Reduction Act* (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrments monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique Etasunienne serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5 %. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire Etasunienne, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5 % à la fin du 1er semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8 % en moyenne annuelle, après 5,2 % en 2022. Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5 %) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15 % début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un

prélèvement de l'ordre de 0,5 % sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

Perspectives du Groupe et de ses métiers

En 2023, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;

2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;

3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ; en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires

restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non-vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

Le Groupe BPCE n'ayant aucun instrument de *rand Additional Tier 1* (ATI) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Crédit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang ATI. Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang ATI ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée. D'autre part le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur

les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

2.9 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

2.9.1.1 Ouest Croissance SAS

Ouest Croissance est une société spécialisée dans le capital investissement dans des PME et PMI régionales que la Banque Populaire Grand Ouest a créée en 1987. La Banque Populaire Grand Ouest détient 60 % du capital de la société, aux côtés principalement de la Banque Populaire Aquitaine Centre-Atlantique et de la Banque Populaire Val de France. Intervenant sur le territoire de ces trois Banques, Ouest Croissance soutient, par ses prises de participation, la stratégie de développement des entreprises, finance leur développement et leur transmission, et gère la conception de montages financiers sur-mesure.

Ouest Croissance gère à fin 2022 un portefeuille de près de 199,5 M € d'investissements dans 99 participations, et est ainsi un acteur majeur du marché.

Au plan comptable, Ouest Croissance est consolidée par intégration globale dans les comptes de la Banque Populaire Grand Ouest.

2.9.1.2 Ouest Croissance SCR

BPGO est également actionnaire, avec la Banque Populaire Aquitaine-Centre Atlantique et la Banque Populaire Val de France, de la société de capital risques Ouest Croissance dont elle détient 60 % du capital. Cette société est chargée d'investir les fonds gérés par Ouest Croissance Gestion.

2.9.1.3 Grand Ouest Gestion d'Actifs (SA), devenue OTOKTONE 3i

OTOKTONE 3i, détenue (directement ou indirectement) à hauteur de 99,99 % par la Banque Populaire Grand Ouest, est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, assurant les activités de gestion de la SCPI Atlantique Mur Régions.

La SCPI Atlantique Mur Régions, créée en 1987, est spécialisée dans l'immobilier de bureaux implanté dans les grandes métropoles régionales. Son patrimoine se compose à fin 2022 de 111 actifs pour une surface totale de plus de 327 000 mètres carrés loués par 315 locataires. Avec près de 992 M € d'encours sous gestion à fin 2022, la performance de la SCPI est régulièrement saluée pour sa régularité et la

protection du capital investi. La rémunération servie aux associés situe la SCPI au tout premier rang de ce support de placement.

Sur l'exercice 2022, la SCPI Atlantique Mur Régions a poursuivi sa politique de développement et d'acquisition d'immeubles, tout en diversifiant son portefeuille sur les grandes métropoles régionales en se portant acquéreur de huit immeubles en 2022 dont trois entièrement loués et cinq à construire qui seront livrés entre 2023 et 2025. La SCPI a également obtenu le label Investissement Socialement Responsable le 14 décembre 2022 venant récompenser 35 ans de gestion patrimoniale de ses immeubles. Ce label matérialise l'implication historique des équipes sur ce sujet ainsi que la qualité de la méthodologie déployée et du parc d'immeubles détenus malgré son ancienneté.

Au plan comptable, OTOKTONE 3i n'est pas consolidée dans les comptes de la Banque, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

2.9.1.4 Grand Ouest Plus (SARL)

Grand Ouest Plus, créée en 1989 et détenue à 100 % par la Banque Populaire Grand Ouest, a pour objet la prise de participations dans des sociétés. Elle détient à fin 2022 les principales participations suivantes :

- Proximea : plateforme de financement participatif en capital. Depuis 2019 cette structure a arrêté son activité commerciale. Cette participation a été cédée le 27 juillet 2022
- Agence Lucie : promotion du développement durable et de la responsabilité sociétale et environnementale par les acteurs économiques et labellisation ;
- Ikubator : réseau d'incubation de startups et programme d'accélération présent dans les principales métropoles régionales de France ;
- Cozynergy : contractant général spécialisé dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique de l'habitat ;

Au plan comptable, Grand Ouest Plus n'est pas consolidée dans les comptes de la Banque, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

2.9.1.5 Polaris (SCI)

Polaris est la société civile immobilière propriétaire du bâtiment accueillant le siège social de la Banque Populaire Grand Ouest à Saint Grégoire. Créée en 2012, elle est détenue (directement ou indirectement) à hauteur de 100 % par la Banque Populaire Grand Ouest.

Aucun fait majeur n'est à relever au titre de l'exercice 2022.

Cette société est consolidée par intégration globale dans les comptes de la Banque Populaire Grand Ouest.

Cette société est consolidée par intégration globale dans les comptes de BPGO.

2.9.1.6 Mer Invest (SAS)

Mer Invest, détenue à 100 % par la Banque Populaire Grand Ouest, a été créée en mai 2018 avec un capital de 5 M €. A ce jour, ce fonds est doté de 15 M € et a accompagné depuis sa création 23 projets pour plus de 6,5 M €.

Mer Invest a pour objet la prise d'investissements en capital destinés à l'accompagnement des activités en lien avec la Croissance Bleue, dont le secteur historique de la marque Crédit Maritime, la pêche et les cultures marines.

Au plan comptable, Mer Invest n'est pas consolidée dans les comptes de la Banque, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

2.9.2 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

Filiales	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de BPGO
SCR OUEST CROISSANCE	<i>Sté Capital risque</i>	105 060	143 176	60,03	22 509	17 166	0	99 289
SCI POLARIS (I)	<i>Immobilier</i>	5 000	-2 827	99,98	2 781	-29	0	4 999
SA GRAND OUEST GESTION D'ACTIFS	<i>Sté de gestion de SCPI</i>	228	10 136	99,00	15 054	2 326	0	217
EURL GRAND OUEST PLUS	<i>Sté de prise de participations</i>	4 227	4 151	100,00	0	1 320	0	4 227
(I) Avances en compte courant au 31 décembre 2022 : 29 670 K €								
Principales Participations		Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/2022	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de BPGO
BPCE		180 478	17 647 302	4,60	1 380 914	313 857	36 252	802 011

2.9.3 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>en milliers d'euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital en fin d'exercice						
Capital social	1 021 352	1 033 252	1 182 848	1 382 739	1 524 799	1 512 169
Nombre de parts sociales	2 042 704 528	73 803 744	84 484 174	98 767 088	108 914 228	107 898 559
Opérations et résultat de l'exercice						
Produit net bancaire	540 528	517 985	542 477	504 936	581 356	595 487
Résultat brut d'exploitation	95 401	118 584	144 780	121 674	191 431	212 748
Impôt sur les bénéfices	11 420	11 650	26 732	11 228	38 266	42 177
Participation des salariés due au titre de l'exercice	4 848	3 707	5 261	2 391	3 299	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	69 179	52 971	75 950	39 842	109 943	119 841
Intérêts versés aux parts sociales	14 952	15 217	12 957	13 919	17 452	33 233
Montant par part sociale	0,007 €	0,210 €	0,153 €	0,154 €	0,168 €	0,308 €
Personnel						
Effectif moyen des salariés employés						
<i>pendant l'exercice (équivalents temps plein actifs)</i>	3 365	3 345	3 288	3 137	3 052	2 962
Montant de la masse salariale de l'exercice	125 249	126 129	124 106	120 329	118 985	118 524
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice	75 141	76 770	71 965	69 512	68 736	72 300

2.9.4 DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-14 du Code de Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs

fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la BP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en K €) au 31/12/2022

	1 à 30 jours	30 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total général
Nombre de factures concernées	765	5	1	0	771
Montant total des factures concernées TTC (en Keur)	4 836	6	0	0	5 577
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,61 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,62 %

2.9.5 INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Grand Ouest, les rémunérations fixes sont naturellement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de l'établissement.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de l'établissement.

La politique de rémunération s'inscrit dans l'orientation stratégique de la Banque Populaire Grand Ouest, sa raison d'être et ses valeurs coopératives. Elle est également complétée des éléments apportés par le Groupe BPCE, des accords de branche et des accords locaux. Elle est présentée en détail au comité des Rémunérations.

Ainsi, la part fixe des rémunérations est largement prépondérante pour tous les métiers, matérialisant à la fois, l'expérience, la compétence et la prise de responsabilité de chaque métier. Une revue annuelle des rémunérations est réalisée pour mesurer les écarts au sein de chaque métier et éventuellement les corriger. Une attention particulière est apportée aux différences qui pourraient exister historiquement et ainsi gommer les discriminations liées au genre ou au handicap par exemple. Un suivi annuel de l'égalité professionnelle est spécifiquement réalisé avec les représentants du personnel. L'INDEX publié en mars 2023 se situe à un niveau de 93, un taux stable depuis 3 ans.

Rémunération variable pour la Banque Populaire Grand Ouest:

- Prime métier : Elle concerne quelques métiers spécifiques au sein de la Banque d'Affaires OTOKTONE. Il s'agit des équipes Front des expertises AGE, Institutionnels, Syndication, Environnement, Salle des marchés, Ingénierie Financière, Patrimoine et Professionnels de l'Immobilier. Elle vient récompenser l'atteinte collective des objectifs.

- Prime managériale : elle concerne tous les collaborateurs exerçant une fonction managériale dans l'entreprise. S'agissant d'un complément de la rémunération fixe, elle n'est acquise qu'en cas de performances observées.

Cette prime est adossée au Pacte Managérial et repose entièrement sur des objectifs à évaluer en lien avec chacune des 4 missions suivantes :

- Mission 1 : Développer son activité (30 %) ;
- Mission 2 : Dépasser ses objectifs (30 %) ;
- Mission 3 : Faire Grandir (20 %) ;
- Mission 4 : Grandir soi-même (20 %).

Pour être éligible à la prime managériale, il faut avoir réalisé 100 % de ses entretiens annuels complets (CDI Uniquement) et que 100 % des formations réglementaires soient effectuées par ses équipes et soi-même.

Les composantes de rémunération variable sont versées au plus tard en avril de chaque année pour les salariés dont la rémunération variable n'est pas différée.

En complément, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats, d'un niveau d'intéressement et de participation dont les montants et les plafonds sont fonction de l'atteinte des indicateurs retenus par accords d'entreprise.

2.9.5.2 Processus décisionnel

Le Comité des Rémunérations de BPGO, est composé de 5 membres :

- Président : Monsieur Jean-Claude SOULARD
- Membres :
 - Madame Isabelle BELLANGER ;
 - Monsieur Philippe LANNON ;
 - Monsieur Eric SAUER ;
 - Monsieur Laurent POTTIER (Administrateur salarié).

Le comité des Rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe de surveillance, ils n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le comité des Rémunérations s'est réuni 4 fois au cours de 2022.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Le Comité des Rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction Générale concernant la population des preneurs de risques et présente à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des Rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des Rémunérations prend chaque année connaissance du rapport qui présente les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des Rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L.511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

2.9.5.3 Description de la politique de rémunération

2.9.5.3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5 sont identifiés les « MRT groupe I », c'est-à-dire les preneurs de risques

identifiés par la Banque Populaire Grand Ouest, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe I, les collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2022 et après revue collégiale par la Direction des Risques, la Direction de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines de la Banque Populaire Grand Ouest, la population des MRT groupe I est composée des personnes suivantes :

- Les Membres de l'Organe de Surveillance ;
- Le Dirigeant Mandataire Social ;
- Les Membres du Comité Exécutif ;
- Les Responsables des risques, conformité et audit ainsi que leurs principaux adjoints ;
- Les Dirigeants d'une Unité Opérationnelle Importante (UOI) ;
- Les Responsables de certaines fonctions support ;
- Les Membres des Comités hors risques de crédits et risques de marché ;
- Les Membres permanents décisionnaires des Comités décisionnaires en dernier ressort et chargés de la gestion du risque de crédit ou le risque de marché ;
- Les Managers d'un groupe de collaborateurs dont la somme des pouvoirs d'engagement pour une même contrepartie excède le seuil de 0,5 % des fonds propres de base calculés en consolidé au 31/12/2020 avec un minimum de 5M€ ;
- Les Membres du Comité Nouveaux Produits ;
- Les Responsables d'unité SRAB/Volcker.

Ces personnes ont été identifiées par application des critères prévus par les articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n°2021/923 de la commission du 25 mars 2021, complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés, permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

Une note interne retrace la déclinaison du processus d'identification des preneurs de risques 2022 au sein de BPGO. Cette note relève que les entreprises du groupe I, conformément à la norme Groupe sont les entreprises du Groupe dont le total du bilan est supérieur en moyenne à 5 milliards d'euros sur les 4 ans qui précèdent l'exercice en cours ou dont le total du bilan est supérieur en moyenne à 10 milliards d'euros sur les 4 ans qui précèdent l'exercice en cours pour les établissements qui ont un portefeuille de négociation de petite taille.

Un courrier de notification est adressé annuellement à chaque preneur de risques ou à son entrée dans le dispositif de preneurs de risques. Si le personnel

preneur de risques bénéficie d'une rémunération variable, sont précisés les règles d'applications, le possible report d'une partie de la rémunération variable sur plusieurs exercices pouvant être pour partie réduite dans certaines circonstances, la suppression ou la réduction de la rémunération variable en cas d'infractions importantes, ce qui inclut la non-participation aux formations réglementaires obligatoires.

En ce qui concerne les filiales pouvant être qualifiées d'Unité Opérationnelle Importante (UOI) sur la base de leur capital :

La Banque Populaire Grand Ouest a identifié :

- Otoktone 3i

Filiale de Banque Populaire Grand Ouest, société de gestion de la SCPI Atlantique Murs Région, dont BPGO détient 100 % du capital.

- Mer Invest

Filiale de Banque Populaire Grand Ouest, société d'investissement dont BPGO détient 100 % du capital.

2.9.5.3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

La rémunération des personnels rattachés aux fonctions de contrôle et donc des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, d'un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'établissement. Elle comprend :

- un niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés ;
- une rémunération variable fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Les critères de rémunération variable du personnel exerçant des fonctions de contrôle, ne sont pas liés aux résultats commerciaux de l'établissement et sont indépendants des performances et des activités contrôlées.

La rémunération variable s'applique à l'ensemble du personnel preneur de risques, dès lors qu'ils occupent une fonction managériale. La rémunération variable ne peut dépasser 40 % de la rémunération fixe, sauf exception décidée par le directeur général, ou 50 % de la rémunération fixe pour les membres du comité de Direction générale. Le directeur général bénéficie d'un dispositif de rémunération variable décrit au 3.2.2.

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L.511-78 du code monétaire et financier, la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L.511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

2.9.5.3.2.1 Président et Administrateurs

Les principes généraux des rémunérations du Président et des Administrateurs :

Les administrateurs bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un Conseil d'Administration ou Comité Spécialisé. L'Assemblée Générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le Conseil d'Administration décide sa répartition.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration prend la forme d'une indemnité compensatrice qui fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de l'établissement, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de l'établissement (séance qui a eu lieu le 25 juin 2019).

2.9.5.3.2.2 Directeur Général

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de l'établissement, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de l'établissement (séance qui a eu lieu le 29 mars 2022 pour le Directeur Général de la Banque Populaire Grand Ouest).

La rémunération fixe annuelle du Dirigeant Exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 210 000 € ;
- un montant égal à 15 % du PNB, le PNB étant exprimé en M € ;
- un complément éventuel égal au maximum à 7 % du PNB + 115 000 € à l'initiative de l'organe délibérant.

Le PNB est arrondi au 25 M € inférieur.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédente.

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de l'établissement après échange avec le Président du directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

Rémunération variable :

Le montant de la rémunération variable est égal à 80 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint.

La rémunération variable du Directeur Général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à l'établissement, qui sont répartis en critères nationaux, fixés par BPCE et locaux à hauteur de 50 % chacun.

Les 3 critères Nationaux « Groupe BPCE », « Etablissement » et « Communs nationaux » peuvent bénéficier d'un taux de performance supérieur à 100 %.

Les critères communs nationaux sont le coefficient d'exploitation de l'entreprise, le taux de croissance du fonds de commerce et l'assurance IARD.

Les critères locaux sont plafonnés à 100 % et comprennent le critère lié au RAF (*Risk Appetite Framework*) ainsi que le critère *Net Promoter Score Client*.

Le taux de performance global peut donc en conséquence dépasser 100 %.

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice au Directeur Général ne peut dépasser 100 % de sa rémunération fixe.

2.9.5.3.3 Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

2.9.5.3.3.1 Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)

Conformément au dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe au titre d'un exercice, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de Surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio Common Equity Tier 1 (CET1).

Pour l'année 2022, cette référence correspond à un niveau du ratio CET1 en pilier 2 (incluant P2R et P2G et coussins combinés phasés) tel que demandé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2022 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, l'organe de direction dans sa fonction de surveillance est saisi de la situation et propose d'appliquer une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

Toute dérogation à cette règle doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de Surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de Surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- Lien entre rémunération variable des dirigeants et RAF (dispositif d'appétit aux risques)

Pour l'attribution de la part variable, le Comité des Rémunérations de l'entreprise tient compte du niveau de qualité du RAF dans l'entreprise. Pour cela, il se base sur les informations qui sont communiquées par la Direction des Risques de l'entreprise ; ces informations permettent au Comité des Rémunérations d'apprécier :

- Le correct déploiement annuel dans l'entreprise du RAF (mise en place RAF, déclinaison des indicateurs en nombre et seuils selon la méthodologie Groupe), en tenant compte des éventuelles spécificités locales ;
 - La bonne prise en charge selon la procédure Groupe d'éventuels dépassements de seuils, incluant le suivi des plans d'actions locaux mis en œuvre en cas de dépassement significatif des seuils de résilience ou opérationnels.
- Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la

réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le comité des Rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées.

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2022, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 1 088 100 €.

Les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres. La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

2.9.5.3.3.2 Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (y compris e-mail) de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€. Le courrier notifiant une infraction importante doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération ;
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (courrier formel) de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds

propres de l'établissement. Le courrier notifiant une infraction significative doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération ;

- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires :

Le taux de réalisation des formations réglementaires obligatoires par les preneurs de risques est fixé à 100 %.

Le pourcentage de Non-participation aux formations réglementaires peut atteindre -5 % par formation obligatoire.

Chaque entreprise du groupe I constitue une commission pour la mise en œuvre du premier alinéa de l'article L.511-84. Cette commission associe notamment les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines.

Cette commission peut préciser tout point du cadre général ci-dessus de manière à en avoir une déclinaison opérationnelle locale notamment pour certaines populations de preneurs de risques tels les opérateurs de marché. Le dispositif de malus de comportements de l'entreprise est tenu à disposition de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents du Groupe.

La commission se réunit chaque année (début N+1 pour l'exercice N), avant le Comité des Rémunérations, et examine les infractions visées par le dispositif de malus de comportements de l'entreprise et dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques du périmètre de sous-consolidation de l'entreprise.

En cas d'infraction imputable à un preneur de risque, la commission propose à la Direction des Ressources Humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) infraction(s) constatée(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines met en œuvre la réduction de la rémunération variable du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'un éventuel ajustement de la part variable, qui serait déjà inclus dans la proposition.

Les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques font l'objet d'un rapport, élaboré par la Direction des Ressources Humaines de l'entreprise. Ce rapport est présenté chaque année au Comité des rémunérations de l'entreprise puis à l'organe de direction dans sa fonction de surveillance. Ce rapport est communiqué à la Direction des Risques de l'entreprise qui le transmet à la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents du Groupe ; il est également communiqué par la Direction des Ressources Humaines de l'entreprise à la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

Pour la Banque Populaire Grand Ouest, cette commission s'est tenue le 27 février 2023 et à l'issu des échanges et au regard des informations et éléments disponibles concernant l'ensemble des preneurs de risques de BPGO, elle n'a relevé aucune infraction.

2.9.5.3.4 Modalités de paiement des rémunérations variables

2.9.5.3.4.1 Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe I » est supérieur à un seuil de 50 K € (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe I », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2022

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2022 est supérieur au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe I, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

Pour la rémunération variable attribuée supérieure au seuil et inférieure à 500 000 € :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution. (début 2023) ;

- 10 % du montant est acquis et est versé l'année suivante (début 2024) après application du coefficient d'indexation (cf. infra) ;
- 40 % du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe I) au plus tôt le 1er octobre des années 2024 à 2028 (respectivement 2024 à 2027), soit 8 % (respectivement 10 %) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra).

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 et arrivant à échéance en 2023, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue ;
- si elle est réalisée la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre 2023.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire pour 50 %.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

2.9.5.4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques « MRT groupe I »

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2022 aux collaborateurs identifiés « MRT groupe I » par BPGO.

Tableau I : Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2022 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction – Surveillance *	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										55
dont membres de l'organe de direction	2	18	20							
dont autres membres de la direction générale					0	3	0	10	0	0
dont autres membres du personnel identifiés					0	2	0	11	9	0
Rémunération totale	216 123 €	242 250 €	458 373 €	0 €	916 216 €	0 €	2 195 128 €	614 967 €	0 €	
dont rémunération variable	519 970 €	0 €	519 970 €	0 €	235 447 €	0 €	276 284 €	56 400 €	0 €	
dont rémunération fixe	696 154 €	242 250 €	938 404 €	0 €	680 769 €	0 €	1 918 845 €	558 567 €	0 €	

* sont reportées les rémunérations octroyées en 2022 au titre du seul mandat social

Tableau 2 : Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2022 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	15	2	13	22	52
	Rémunération fixe totale	242 250 €	696 154 €	1 624 523 €	1 533 658 €	4 096 585 €
	<i>dont numéraire</i>	242 250 €	696 154 €	1 624 523 €	1 533 658 €	4 096 585 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	2	12	22	36
	Rémunération variable totale	0 €	519 970 €	402 781 €	165 350 €	1 088 100 €
	<i>dont numéraire</i>	0 €	259 985 €	314 057 €	165 350 €	739 392 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	259 985 €	88 724 €	0 €	348 708 €
	<i>dont différé</i>	0 €	207 988 €	70 979 €	0 €	278 967 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Rémunération totale	242 250 €	1 216 123 €	2 027 303 €	1 699 008 €	5 184 685 €	

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales -	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations différées - Exercices antérieurs					
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 (avant réductions éventuelles)	0 €	502 654 €	107 091 €	0 €	609 745 €
<i>dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 non acquises (devenant acquises au cours des exercices suivants)</i>	0 €	348 653 €	107 091 €	0 €	455 744 €
<i>dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises en 2022 (en valeur d'attribution)</i>	0 €	154 001 €	0 €	0 €	154 001 €
Montant des réductions explicites effectuées en 2022 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant des réductions explicites effectuées en 2022 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises et versées en 2022	0 €	10 895 €	0 €	0 €	10 895 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises et versées en 2022 (après réductions éventuelles) en valeur d'acquisition	0 €	164 896 €	0 €	0 €	164 896 €
Versements spéciaux					
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2022 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2022	0	0	0	0	0
Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2022 et versées en 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2022	0	0	0	0	0
Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont montant versé en 2022</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont montant différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont indemnités de départ versées en 2022 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2022 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2022 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2022 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Tableau 3 : Données complémentaires - Informations sur les membres du personnel identifiés preneurs de risques dont la rémunération variable n'est pas différée

Attribution au titre de l'exercice 2022 - hors charges patronales - en €	Total
Nombre de membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	51
Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	3 430 345 €
Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	3 039 662 €
Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	390 684 €

Nota : pour information, le périmètre des preneurs de risques a été modifié début 2023 avec effet rétroactif sur l'exercice 2022, ce qui génère une différence avec la 7ème résolution de l'Assemblée Générale

2.9.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L 312-19, L 312-20 ET R 312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

	A la date du 31 décembre 2022
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	17 470 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	18 406 021,63 €
	Au cours de l'exercice 2022
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	837 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	354 345,55 €

3 - ETATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDES

3.1.1 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2021)

3.1.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	521 847	506 157
Intérêts et charges assimilées	4.1	(267 867)	(215 213)
Commissions (produits)	4.2	345 954	316 512
Commissions (charges)	4.2	(61 993)	(53 086)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	28 679	46 450
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	47 331	36 184
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	5	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	4.6	7 033	10 249
Charges des autres activités	4.6	(11 237)	(26 128)
Produit net bancaire		609 752	621 125
Charges générales d'exploitation	4.7	(371 539)	(375 390)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(17 193)	(17 690)
Résultat brut d'exploitation		221 020	228 045
Coût du risque de crédit	7.1.1	(55 114)	(60 393)
Résultat d'exploitation		165 906	167 652
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	2 523	12 999
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		168 429	180 651
Impôts sur le résultat	11.1	(34 313)	(34 798)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		134 116	145 853
Participations ne donnant pas le contrôle		(8 724)	(14 906)
Résultat net part du groupe		125 391	130 947

3.1.1.2 Résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	134 116	145 853
Eléments recyclables en résultat net	(12 303)	1 809
Ecart de conversion	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(16 894)	2 672
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	0	0
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	4 591	(863)
Eléments non recyclables en résultat net	(155 335)	183 456
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	19 751	14 963
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(173 841)	177 909
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	0	0
Impôts liés	(1 245)	(9 416)
Ecart de réévaluation sur passif social en OCI - impôts différés (part mino et groupe)	(4 032)	1 069
Ecart de réévaluation dettes fin spread de credit propre - impôts différés (part mino et groupe)	(601)	(4 457)
Autres - impôts différés (part mino et groupe)	0	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(167 638)	185 265
RESULTAT GLOBAL	(33 522)	331 118
Part du groupe	(42 247)	316 212
Participations ne donnant pas le contrôle	8 724	14 906
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	2	7

3.1.1.3 Bilan
ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	5.1	65 777	72 448
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	373 760	319 968
Instruments dérivés de couverture	5.3	282 061	89 532
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 602 122	1 810 200
Titres au coût amorti	5.5.1	132 451	54 938
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	7 433 765	7 530 986
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	27 963 007	26 341 147
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(263 508)	13 567
Placements des activités d'assurance		0	0
Actifs d'impôts courants		5 357	857
Actifs d'impôts différés	11.2	34 721	17 978
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	158 304	143 944
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.9	51	59
Immobilisations corporelles	5.10	122 876	128 951
Immobilisations incorporelles	5.10	340	465
Ecarts d'acquisition		0	0
TOTAL DES ACTIFS		37 911 084	36 525 040

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	64 560	18 824
Instruments dérivés de couverture	5.3	355 971	120 503
Dettes représentées par un titre	5.11	542 745	854 593
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	9 038 023	7 886 211
Dettes envers la clientèle	5.12.2	24 261 403	23 872 160
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		3 200	4 826
Passifs d'impôts différés	11.2	4 797	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	306 926	344 576
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		0	0
Provisions	5.14	95 733	118 266
Dettes subordonnées	5.15	9 359	10 120
Capitaux propres		3 228 367	3 294 961
Capitaux propres part du groupe		3 116 732	3 190 784
<i>Capital et primes liées</i>		1 875 152	1 887 797
<i>Réserves consolidées</i>		1 154 240	1 042 454
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>		(38 052)	129 586
Résultat de la période		125 391	130 947
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	111 635	104 177
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		37 911 084	36 525 040

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

Tableaux de variation des capitaux propres 2021

Capital et primes liées

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves consolidées
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 386 454	359 306	965 098
Affectation du résultat de l'exercice			88 962
Effets de changement de méthode comptable			2 306
Capitaux propres au 1er janvier 2021	1 386 454	359 306	1 056 366
Distribution			- 13 919
Variation de de capital	142 037		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Recyclage OCI vers réserves			7
Résultat de la période			
Résultat global			
Autres variations			
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 528 491	359 306	1 042 454

Recyclables		Non recyclables					
Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	-	-44 110	-14 146	88 962	2 744 141	89 271	2 833 412
				-88 962	-		-
					2 306		2 306
2 577		-44 110	-14 146	-	2 746 447	89 271	2 835 718
					-13 919		-13 919
					142 037		142 037
					-		-
1809		172 380	11 076		185 265		185 265
				130 947	130 947	14 906	145 853
					-		-0
4 386	-	- 128 270	- 3 070	130 947	3 190 777	104 177	3 294 954

Tableaux de variation des capitaux propres 2022

Capital et primes liées

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves consolidées
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 528 491	359 306	1 042 454
Affectation du résultat de l'exercice			130 947
Effets de changement de méthode comptable			
Capitaux propres au 1er janvier 2022	1 528 491	359 306	1 173 401
Distribution			-17 452
Augmentation de Capital	173 294		
Diminution de de capital	-185 924		-1 783
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			78
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Recyclage OCI vers réserves			2
Résultat de la période			
Résultat global			
Autres variations	-15		-6
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 515 846	359 306	1 154 240

Recyclables		Non recyclables					
Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
4 386	-	128 270	-3 070	130 947	3 190 777	104 177	3 294 954
				-130 947	-		-
4 386	-	128 270	-3 070	-	3 190 777	104 177	3 294 954
					-17 452		-17 452
					173 294		173 294
					-187 707	-1 188	-188 895
					78	-78	-
-12303		-169 983	14 650		-167 636		-167 636
		-2			-		-
				125 391	125 391	8 724	134 115
					-14		-14
-7 917	-	-41 715	11 580	125 391	3 116 731	111 635	3 228 367

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros		2022.12	2021.12
Résultat avant impôts	A0	168 429	180 651
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	A1	19 089	21 312
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	A2	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	A3	-3 580	-4 327
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	A4	0	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	A5	-42 134	-50 078
+/- (produits)/ charges des activités de financement	A6	0	0
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	A7	-88 246	-370 534
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts		-114 871	-403 627
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	A8	1 284 135	-173 132
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	A9	-1 234 255	737 077
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	A10	-179 781	92 717
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	A11	-26 043	-33 647
Impôts versés	A12	-49 039	-2 594
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		-204 983	597 075
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies		-151 425	374 099
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	B1	-125 457	-113 563
+/- Flux liés aux immeubles de placement	B2	8	566
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	B3	-10 283	1 927
Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies		-135 732	-11 107
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	C1	-31 974	128 326
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	C2	-761	-7 913
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies		-32 735	120 413
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) Activités poursuivies	D1	0	
Total flux net de trésorerie lié aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)			
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)		-319 892	383 442
Caisses et banques centrales			
Caisses et banques centrales (actif)		72 448	106 817
Banques centrales (passif)		0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit			
Comptes ordinaires débiteurs		3 331 505	2 915 628
Comptes et prêts à vue		0	0
Comptes créditeurs à vue		-35 414	-37 348
Opérations de pension à vue		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		3 368 539	2 985 097
Caisses et banques centrales			
Caisses et banques centrales (actif)		65 777	72 448
Banques centrales (passif)		0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit			
Comptes ordinaires débiteurs		3 003 526	3 331 505
Comptes et prêts à vue		0	0
Comptes créditeurs à vue		-20 656	-35 414
Opérations de pension à vue		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		3 048 647	3 368 539
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		-319 892	383 442

3.1.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE - 1 - CADRE GENERAL	242
1.1 LE GROUPE BPCE	242
1.2 MECANISME DE GARANTIE.....	242
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	243
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	244
NOTE - 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE.....	244
2.1 CADRE REGLEMENTAIRE.....	244
2.2 REFERENTIEL.....	244
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS.....	250
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	252
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION	252
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers.....	252
2.5.2 Opérations en devises.....	255
NOTE - 3 - CONSOLIDATION	255
3.1 ENTITE CONSOLIDANTE	255
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION.....	256
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe.....	256
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.....	257
3.2.3 Participations dans des activités conjointes.....	258
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION	258
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères.....	258
3.3.2 Élimination des opérations réciproques.....	258
3.3.3 Regroupements d'entreprises.....	258
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale.....	259
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées.....	259
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022.....	259
3.5 ECARTS D'ACQUISITION	259
3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition.....	260
NOTE - 4 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	260
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	261
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	263
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	263
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	264
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES.....	265
4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	265
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	266
NOTE - 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN.....	266
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES	266
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	267
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	267
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	269

5.2.3 Instruments dérivés de transaction.....	270
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE.....	271
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	281
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI.....	283
5.5.1 Titres au coût amorti.....	285
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti.....	286
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.....	286
5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS.....	287
5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	287
5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES.....	287
5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	287
5.10 IMMOBILISATIONS.....	288
5.11 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	289
5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE.....	290
5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés.....	290
5.12.2 Dettes envers la clientèle.....	291
5.13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	291
5.14 PROVISIONS.....	291
5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....	293
5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement.....	293
5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement.....	293
5.15 DETTES SUBORDONNEES.....	293
5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS.....	295
5.16.1 Parts sociales.....	295
5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.....	295
5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE contrôle.....	296
5.17.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle.....	296
5.17.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves.....	297
5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	298
5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	299
5.19.1 Actifs financiers.....	299
5.19.2 Passifs financiers.....	299
5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER.....	300
5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie.....	301
5.21 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE.....	303
NOTE - 6 - ENGAGEMENTS.....	306
6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	306
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	306
NOTE - 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES.....	306
7.1 RISQUE DE CREDIT.....	306
7.1.1 Coût du risque de crédit.....	307
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	308
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit.....	320
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	321

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9.....	321
7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie.....	321
7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice.....	321
7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice.....	322
7.1.9 Encours restructurés.....	322
7.2 RISQUE DE MARCHE.....	323
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	323
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE.....	323
NOTE - 8 - AVANTAGES DU PERSONNEL.....	325
8.1 CHARGES DE PERSONNEL.....	325
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	325
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan.....	327
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan.....	328
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.....	330
8.2.4 Autres informations.....	331
NOTE - 9 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	332
9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	336
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	336
9.1.2 analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.....	340
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.....	344
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses.....	345
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	346
NOTE - 10 - IMPOTS.....	346
10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT.....	346
10.2 IMPOTS DIFFERES.....	348
NOTE - 11 - AUTRES INFORMATIONS.....	350
11.1 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION.....	350
11.1.1 Opérations de location en tant que bailleur.....	350
11.1.2 Opérations de location en tant que preneur.....	353
11.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....	354
11.2.1 Transactions avec les sociétés consolidées.....	354
11.2.2 Transactions avec les dirigeants.....	356
11.3 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES.....	356
11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	356
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	356
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.....	357
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées.....	360
11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	360
NOTE - 12- DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	360
12.1 OPERATIONS DE TITRISATION.....	360
12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022.....	361

NOTE - I - CADRE GENERAL

I.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux

réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurance et les Autres Réseaux ;
- *Global Financial Services* regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités

NOTES

et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 M€ au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du remplacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 M€, provisionnées à hauteur de 100 %.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent

de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Néant

NOTE - 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen

permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

NOTES

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;

- aux traités de réassurance cédée ;
- aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « *building blocks* » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- une « marge sur service contractuelle » (« *Contractual Service Margin – CSM* »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier

NOTES

n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision du risque pluriannuelle. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournis et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le *Best Estimate* et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans

risque à laquelle une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés, est ajoutée. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « **Variable Fee Approach** » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent sous IFRS 17 de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-

NOTES

jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée en juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations par rapport aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé **sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA)**. Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers)).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur rentabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- et les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant

NOTES

certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- *Fair Value Approach* (FVA)

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par Juste Valeur, la Marge sur Service Contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- **Présentation du compte de résultat**

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

NOTES

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation. Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

• Présentation du bilan

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs

relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentés au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

• Présentation des Annexes

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continue à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente ;
- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les

NOTES

titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Impacts quantitatifs (IFRS 17 IFRS 9)

L'impact sur les capitaux propres de la première application d'IFRS 17 ainsi que l'impact d'IFRS 9 pour les filiales d'assurance du groupe s'élève à 0 K € au 1er janvier 2022 dans les comptes de la BPGO.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 6) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) et les provisions relatives aux contrats d'assurance ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.1)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant

NOTES

les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures*¹¹¹) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« *Green Weighting Factor color rating* ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à

recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO₂ équivalent financées.
- le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe

¹¹¹ Le rapport climat TCFD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcfd-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf7b707.html?d=1>). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.

est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 28 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en K €, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

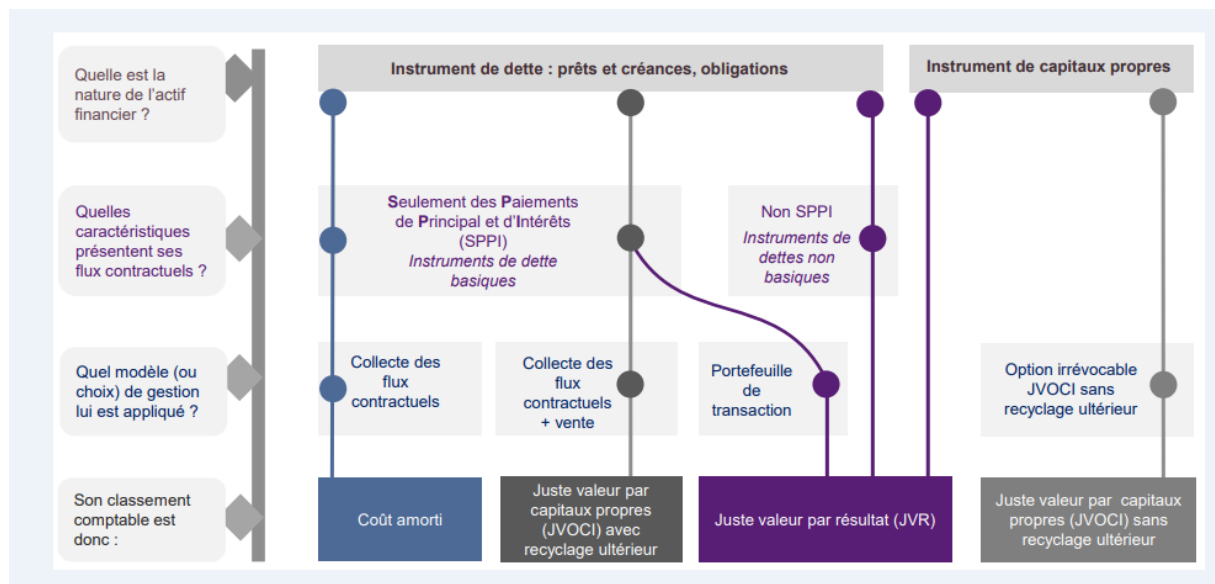
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §.2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de

même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;

NOTES

- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en

œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ; Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ; Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente

NOTES

essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS

NOTES

9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en

résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »

NOTE - 3 - CONSOLIDATION

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe, l'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Grand Ouest est constituée :

- de la Banque Populaire Grand Ouest;

des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Grand Ouest figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 ENTITES CONTROLEES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas

lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

NOTES

[Exclusion du périmètre de consolidation](#)

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES

[Définitions](#)

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

[Méthode de la mise en équivalence](#)

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

[Exception à la méthode de mise en équivalence](#)

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITES CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITES ETRANGERES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 ÉLIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

NOTES

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDES A DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-

jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDEES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Grand Ouest a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Grand Ouest contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.5 ECARTS D'ACQUISITION

3.5.1 VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

Néant

NOTE - 4 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille

d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

NOTES

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	59 497	(57 809)	1 688	52 513	(51 980)	533
Prêts / emprunts sur la clientèle (2)	405 370	(160 150)	245 220	382 606	(120 455)	262 151
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	862	(7 318)	(6 456)	2 805	(6 025)	(3 220)
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	(60)	(60)	///	(68)	(68)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	465 729	(225 337)	240 392	437 924	(178 528)	259 396
Opérations de location-financement	8 457	0	8 457	15 700	0	15 700
Titres de dettes	19 214	///	19 214	19 984	///	19 984
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 214	///	19 214	19 984	///	19 984
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	493 400	(225 337)	268 063	473 608	(178 528)	295 080
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	221	///	221	49	///	49
Instruments dérivés de couverture	22 533	(37 244)	(14 711)	29 576	(33 549)	(3 973)
Instruments dérivés pour couverture économique	5 693	(5 286)	407	2 924	(3 136)	(212)
Total des produits et charges d'intérêt	521 847	(267 867)	253 980	506 157	(215 213)	290 944

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 463 K € au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 413 K € au titre de l'exercice 2021).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La

démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

NOTES

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché. Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des

instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé. Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	6 223	(191)	6 032	7 178	(138)	7 040
Opérations avec la clientèle	86 835	(1 032)	85 803	79 759	(537)	79 222
Prestation de services financiers	39 667	(1 092)	38 575	35 118	(3 215)	31 903
Vente de produits d'assurance vie	85 646	///	85 646	78 595	///	78 595
Moyens de paiement	82 448	(53 469)	28 979	73 886	(45 865)	28 021
Opérations sur titres	6 319	(57)	6 262	4 527	0	4 527
Activités de fiducie	16 622	(5 782)	10 840	16 842	(5 328)	11 514
Opérations sur instruments financiers et d'hors-bilan	19 888	(336)	19 552	18 839	(687)	18 152
Autres commissions	2 306	(34)	2 272	1 768	2 684	4 452
TOTAL DES COMMISSIONS	345 954	(61 993)	283 961	316 512	(53 086)	263 426

NOTES

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments. Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	28 865	46 052
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (2)	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(1 412)	(668)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(1 412)	(668)
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	(38 002)	(64 360)
<i>Variation de l'élément couvert</i>	36 590	63 692
Résultats sur opérations de change	1 226	1 066
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	28 679	46 450

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(388)	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	47 719	36 184
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	47 331	36 184

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	5	0	5	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	5	0	5	0	0	0
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5	0	5	0	0	0

NOTES

4.6 PRODUITS ET CHARGES
DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	2 843	(462)	2 381	1 805	(1 377)	428
Produits et charges sur immeubles de placement	8	(8)	0	236	(38)	198
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 306	(3 680)	(1 374)	2 235	(5 536)	(3 301)
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 876	(13 628)	(11 752)	5 973	(13 689)	(7 716)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	6 541	6 541		(5 488)	(5 488)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 182	(10 767)	(6 585)	8 208	(24 713)	(16 505)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	7 033	(11 237)	(4 204)	10 249	(26 128)	(15 879)

Pour rappel, en 2021, un produit de 4 059 K € a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

4.7 CHARGES GENERALES
D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que

les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe BPGO à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 16 169 K €. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 614 K €. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 42 495 K € au 31 décembre 2022.

NOTES

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe BPGO représente pour l'exercice 11 147 K € dont 9 475 K € comptabilisés en charge et 1 672 K € sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 6 763 K € au 31 décembre 2022.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	(208 341)	(221 907)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(21 263)	(16 712)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(135 515)	(131 655)
Autres frais administratifs	(163 198)	(153 483)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(371 539)	(375 390)

Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 9 475 K € (contre 7 778 K € en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 623 K € (contre 600 K € en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les

refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2 523	12 999
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	2 523	12 999

Depuis le 1^{er} juin 2021, la BPGO qui avait jusqu'alors une activité propre de crédit-bail à son bilan, commercialise des contrats de crédit-bail avec BPCE Lease sous format schéma commissionnaire. Le stock d'encours de crédit-bail au 31 mai 2021 n'a pas été cédé à BPCE Lease. Il reste au bilan de la banque et est géré en mode extinction. La cession du fonds de commerce à BPCE Lease a généré un résultat de cession de 11 700 K € sur l'exercice 2021.

NOTE - 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	65 772	72 442
Banques centrales	5	6
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	65 777	72 448

NOTES

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

NOTES

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (3)			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (3)		
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes	0	26 090	0	26 090	0	21 006	0	21 006
Autres	0			0	0			0
Titres de dettes	0	26 090	0	26 090	0	21 006	0	21 006
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	57 166	0	57 166	0	60 268	0	60 268
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension (2)	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	57 166	0	57 166	0	60 268	0	60 268
Instruments de capitaux propres	0	223 948	///	223 948	0	219 415	///	219 415
Dérivés de transaction (1)	66 556	///	///	66 556	19 279	///	///	19 279
Dépôts de garantie versés	0	///	///	0	0	///	///	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	66 556	307 204	0	373 760	19 279	300 689	0	319 968

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

NOTES

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

[Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit](#)

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

[Principes comptables](#)

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au

sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

[Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option](#)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

[Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable](#)

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

[Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance](#)

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

[Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés](#)

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni

NOTES

comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	64 560	///	64 560	18 824	///	18 824
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension ⁽¹⁾	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	64 560	-	64 560	18 824	-	18 824

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3 INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix

d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

NOTES

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 250 318	55 953	55 576	967 209	13 361	13 379
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	736 378	2 301	2 158	493 487	4 797	4 404
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 986 696	58 254	57 734	1 460 696	18 158	17 783
Instruments de taux	572 457	8 765	7 281	548 510	743	662
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	137 102	-463	-455	68 250	378	379
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	709 559	8 302	6 826	616 760	1 121	1 041
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	2 696 255	66 556	64 560	2 077 456	19 279	18 824
<i>dont marchés organisés</i>	<i>2 696 255</i>	<i>66 556</i>	<i>64 560</i>	<i>2 077 456</i>	<i>19 279</i>	<i>18 824</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-

financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

NOTES

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour

NOTES

l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ;

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation ;

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable ;

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;

NOTES

- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus);
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment et Debit Value adjustment*)

- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture. ;

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

NOTES

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	6 376 296	282 061	355 971	5 162 820	89 532	120 503
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	6 376 296	282 061	355 971	5 162 820	89 532	120 503
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	6 376 296	282 061	355 971	5 162 820	89 532	120 503
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	6 376 296	282 061	355 971	5 162 820	89 532	120 503

NOTES

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste

valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	507 555	2 671 957	2 717 814	478 970
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	507 555	2 671 957	2 717 814	478 970
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	507 555	2 671 957	2 717 814	478 970

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

NOTES

Eléments couverts

	Couverture de juste valeur								
	31/12/2022								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	
<i>en milliers d'euros</i>									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	358 523	- 5 527	364 050	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	358 523	- 5 527	364 050	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	0	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 000	158	9 842	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	186	- 186	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	10 000	158	9 842	-	-	-	-	-	-
Passifs			-						
Passifs financiers au coût amorti	2 057 220	- 333 867	2 391 087	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 742 600	- 283 959	2 026 559	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	314 620	- 49 908	364 528	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 425 743	-339 236	2 764 979	-	-	-	-	-	-

(*) Intérêts courus exclus

(**) Déqualification, fin de la relation de couverture

NOTES

Couverture de juste valeur

31/12/2021

	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
<i>en milliers d'euros</i>									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	440 874	55 184	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	440 874	55 184	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	2 430 357	1 139	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	2 415 357	1	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	15 000	1 138	-	-	-	-	-	-	-
Passifs			-						
Passifs financiers au coût amorti	2 207 370	41 986	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 818 850	42 337	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	388 520	-351	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	5 078 601	98 309	-	-	-	-	-	-	-

NOTES

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes

comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

31/12/2022					
en milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-	-	-	-	0
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-	-	-	-	-

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

31/12/2021					
en milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-	-	-	-	0
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-	-	-	-	-

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à

étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

NOTES

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	0	0	0	-	-	0
<i>dont couverture de taux</i>	-	-	-	-	-	-
<i>dont couverture de change</i>	-	-	-	-	-	-
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH	-	-	-	-	-	-
Total	0	0	0	-	-	0

Cadrage des OCI	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	0	0	0	-	-	0
<i>dont couverture de taux</i>	-	-	-	-	-	-
<i>dont couverture de change</i>	-	-	-	-	-	-
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH	-	-	-	-	-	-
Total	0	0	0	-	-	0

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs

en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 19.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

NOTES

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	500 620	622 002
Actions et autres titres de capitaux propres	1 101 502	1 188 198
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 602 122	1 810 200
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(131)	(76)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	(51 834)	138 901
- Instruments de dettes	(10 720)	6 174
- Instruments de capitaux propres	(41 114)	132 727

NOTES

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	823 767	38 727	-	-	998 162	33 379	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	279 485	8 992	-	-	190 036	2 805	-	-
TOTAL	1 103 252	47 719	-	-	1 188 198	36 184	-	-

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période

NOTES

d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*). Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne

constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient ou proches du au plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du CA moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont

NOTES

matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc

modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers. Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 TITRES AU COUT AMORTI

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	132 452	54 938
Obligations et autres titres de dettes	-	-
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	132 451	54 938

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9. La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

NOTES

 5.5.2 PRETS ET CREANCES SUR LES
ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES
AU COUT AMORTI

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	3 003 526	3 331 505
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts (1)	4 375 537	4 159 881
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	2	0
Dépôts de garantie versés	54 700	39 600
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
TOTAL	7 433 765	7 530 986

(1) Les fonds du Livret A, du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 850 659 K€ au 31 décembre 2022 contre 1 785 588 K€ au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 941 168 K€ à vue et 216 880 K€ à terme.

 5.5.3 PRETS ET CREANCES SUR LA
CLIENTELE AU COUT AMORTI

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	400 750	428 458
Autres concours à la clientèle	28 139 351	26 481 499
-Prêts à la clientèle financière	355	387
-Crédits de trésorerie	2 444 731	2 574 386
-Crédits à l'équipement	10 551 173	9 538 836
-Crédits au logement	14 452 917	13 450 875
-Crédits à l'exportation	2 424	5 636
-Opérations de pension	0	0
-Opérations de location-financement	516 235	766 357
-Prêts subordonnés	275	0
-Autres crédits	171 241	145 022
Autres prêts ou créances sur la clientèle	4 312	4 247
Dépôts de garantie versés	384	0
Prêts et créances brutes sur la clientèle	28 544 797	26 914 204
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(581 790)	(573 057)
TOTAL	27 963 007	26 341 147

Au 31 décembre 2022, 275 K€ de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 978 972 K€ au 31 décembre 2022 contre 1 143 808 K€ au 31 décembre 2021.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre « Déclaration de performance extra-financière ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

NOTES

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Il n'a pas été réalisé de reclassement sur l'exercice 2022.

5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	3 005	2 750
Charges constatées d'avance	3 470	1 038
Produits à recevoir	25 535	31 715
Autres comptes de régularisation	52 571	43 949
Comptes de régularisation - actif	84 581	79 452
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	73 723	64 492
Actifs divers	73 723	64 492
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	158 304	143 944

5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Il n'a pas été identifié d'actifs non courants destinés à être cédés.

5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

NOTES

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

« Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	59
Immeubles comptabilisés au coût historique	496	(445)	51	447	(447)	0
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	-	-	51	-	-	59

5.10 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

NOTES

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	395 785	(281 474)	114 311	400 741	(283 185)	117 556
Biens immobiliers	74 945	(26 855)	48 090	77 411	(26 484)	50 927
Biens mobiliers	320 840	(254 619)	66 221	323 330	(256 701)	66 629
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	34 650	(26 085)	8 565	36 702	(25 307)	11 395
Portant sur des biens immobiliers	34 650	(26 085)	8 565	36 702	(25 307)	11 395
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	430 435	(307 559)	122 876	437 443	(308 492)	128 951
Immobilisations incorporelles	10 308	(9 968)	340	9 115	(8 650)	465
Droit au bail	499	(499)	0	560	(560)	0
Logiciels	9 809	(9 469)	340	8 555	(8 090)	465
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 308	(9 968)	340	9 115	(8 650)	465

5.1 | DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres

subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

NOTES

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	219 261	210 727
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	320 462	640 485
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	539 723	851 212
Dettes rattachées	3 022	3 381
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	542 745	854 593

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement

livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicables à partir du 23 novembre 2022 et jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.12.1 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	20 656	35 414
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	2	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	20 658	35 414
Emprunts et comptes à terme	9 028 175	7 873 316
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	(10 810)	(22 519)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	9 017 365	7 850 797
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	9 038 023	7 886 211

NOTES

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 11 719 K € à vue et 5 078 440 K € à terme.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.12.2 DETTES ENVERS LA CLIENTELE

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	9 824 789	10 302 711
Livret A	2 140 006	1 757 364
Plans et comptes épargne-logement	2 701 851	2 730 641
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 772 246	5 650 431
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	10 614 103	10 138 436
Comptes et emprunts à vue	71 343	67 619
Comptes et emprunts à terme	3 615 420	3 228 826
Dettes rattachées	120 962	133 497
Autres comptes de la clientèle	3 807 725	3 429 942
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	14 786	1 071
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	24 261 403	23 872 160

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre « Déclaration de performance extra-financière ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	2 547	376
Produits constatés d'avance	77 016	102 041
Charges à payer	71 363	76 791
Autres comptes de régularisation créditeurs	58 204	52 609
Comptes de régularisation - passif	209 130	231 817
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	17 215	15 088
Dépôts de garantie reçus		
Créditeurs divers	72 327	86 647
Passifs locatifs	8 254	11 024
Passifs divers	97 796	112 759
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	306 926	344 576

5.14 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

NOTES

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux	52 084	2 639	0	(5 564)	(13 539)	35 620
Provisions pour restructurations	5 705	0	0	(3 658)	0	2 047
Risques légaux et fiscaux	10 200	2 000	0	(930)	0	11 270
Engagements de prêts et garanties	14 856	4 873	0	(3 041)	42	16 730
Provisions pour activité d'épargne-logement	22 405	464	0	0	0	22 869
Autres provisions d'exploitation	13 016	134	0	(5 649)	(304)	7 197
TOTAL DES PROVISIONS	118 266	10 110	0	(18 842)	(13 801)	95 733

NOTES

5.14.1 ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 14 608	90 668
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 645 244	1 689 889
- ancienneté de plus de 10 ans	672 421	691 759
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 432 273	2 472 316
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	269 578	258 325
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 701 851	2 730 641

5.14.2 ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	228	361
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 089	3 425
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 317	3 786

5.14.3 PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	801	1 208
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 158	6 103
- ancienneté de plus de 10 ans	11 350	12 147
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	17 309	19 458
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 630	3 055
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(5)	(8)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(65)	(101)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(70)	(109)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	22 869	22 405

5.15 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

NOTES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	9 359	10 120
Dettes subordonnées et assimilés	9 359	10 120
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	9 359	10 120
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	9 359	10 120

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2022
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction					
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	10 120	0	(761)	0	9 359
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	10 120	0	(761)	0	9 359
Dettes rattachées	0				0
Réévaluation de la composante couverte	0				0
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	10 120	0	(761)	0	9 359

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

NOTES

5.1.6 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.1.6.1 PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
BPGO	108 012 066	14	1 512 169	108 914 228	14	1 524 799
SCM			3 677			3 692
Valeur à la clôture			1 515 846			1 386 454

5.1.6.2 TITRES SUPERSUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES

Néant

5.1.7 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

5.1.7.1 PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros			Exercice 2022						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l' entité	Pourcentage d' intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales	%	%							
SCR Ouest Croissance	39,97 %	39,97 %	8 724	111 636	0	279 808	509	21 827	21 827
Total au 31/12/2022			8 724	111 636	0	279 808	509	21 827	21 827

en milliers d'euros			Exercice 2021						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l' entité	Pourcentage d' intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales	%	%							
SCR Ouest Croissance	40,00 %	40,00 %	14 906	104 178	0	261 122	678	37 265	37 265
Total au 31/12/2021			14 906	104 178	0	261 122	678	37 265	37 265

NOTES

5.17.2 OPERATIONS AYANT MODIFIE LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE DANS LES RESERVES

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
<i>en milliers d'euros</i>				
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	78	-78	0	0
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	78	-78	0	0

5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non-recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-16 894	4 591	-12 303	2 672	-863	1 809
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-16 894	4 591	-12 303	2 672	-863	1 809
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	19 751	-5 101	14 650	14 963	-3 887	11 076
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-173 841	3 856	-169 985	177 909	-5 529	172 380
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	-154 090	-1 245	-155 335	192 872	-9 416	183 456
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-170 984	3 346	-167 638	195 544	-10 279	185 265
Part du groupe	-170 984	3 346	-167 638	195 544	-10 279	182 265
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

NOTES

5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie »

et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension : les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres), les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

NEANT

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	348 617	327 194	0	21 423	108 811	0	0	108 811
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0			0
TOTAL	348 617	327 194	0	21 423	108 811	0	0	108 811

5.19.2 PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

NEANT

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	377 231	327 194	54 700	(4 663)	139 327	0	0	139 327
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	377 231	327 194	54 700	(4 663)	139 327	0	0	139 327

5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a

pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

NOTES

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	451 810	0	0	0	451 810
Actifs financiers au coût amorti	132 451	0	7 778 297	1 879 633	9 790 381
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	584 261	0	7 778 297	1 879 633	10 242 191
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	584 261	0	4 230 956	1 879 633	6 694 850

NOTES

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	546 247	0	0	0	546 247
Actifs financiers au coût amorti	50 000	0	7 068 438	1 920 612	9 039 050
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	596 247	0	7 068 438	1 920 612	9 585 297
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	596 247	0	4 123 791	1 920 612	6 640 650

5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPGO réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe BPGO cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie

emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

NEANT

NOTES

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les

couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de *fallback* prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la *Financial Conduct Authority* (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

NOTES

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

Sur 2022, cette phase plus opérationnelle se poursuit pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Fed est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux

annonces faites par la *Financial Conduct Authority* (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La *Financial Conduct Authority* (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore abouti au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement : finalisation de l'analyse des clauses de *fallback* existantes, définition de la stratégie de remédiation et lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BPCE prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, pour ces indices, lors des remédiations, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, celles-ci préconisant le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marqué par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR

NOTES

(*Canadian Dollar Offered Rate*), pour le 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales à, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par 6 établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Epargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces

indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;

- le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « *credit adjustment spread* ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

NOTE - 6 - ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 968	3 000
de la clientèle	3 978 003	3 404 650
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	3 961 750	3 393 884
<i>Autres engagements</i>	16 253	10 766
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	3 980 971	3 407 650
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	21 650	0
de la clientèle	531	600
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	22 181	600

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	0	0
d'ordre de la clientèle	878 768	763 066
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	878 768	763 066
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 717 753	1 917 885
de la clientèle	10 610 020	9 199 836
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	12 327 773	11 117 721

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE - 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre « Gestion des risques ».

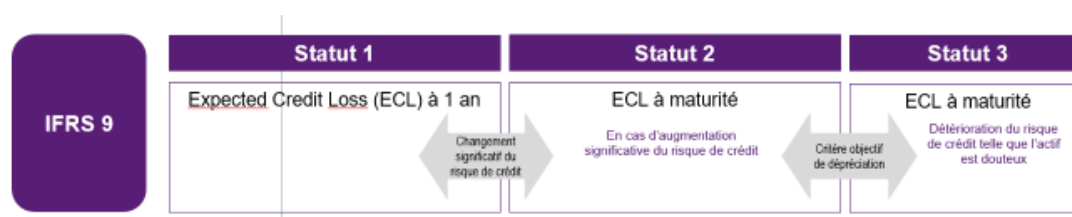
Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

NOTES



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CRI) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

7.1.1 COUT DU RISQUE DE CREDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats. Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(55 515)	(62 917)
Dont placements des activités d'assurance		
Récupérations sur créances amorties	2 540	4 540
Dont placements des activités d'assurance		
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 139)	(2 016)
Dont placements des activités d'assurance		
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(55 114)	(60 393)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(55)	(65)
Actifs financiers au coût amorti	(53 228)	(60 038)
dont prêts et créances	(53 228)	(60 038)
dont titres de dette	0	0
Autres actifs	0	0
Engagements de financement et de garantie	(1 831)	(290)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(55 114)	(60 393)
dont statut 1	4 694	5 143
dont statut 2	(40 703)	44 601
dont statut 3	(19 105)	20 935

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou *ECL*).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la

valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou *POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant

NOTES

à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production sur le 1er semestre de cette année.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA et BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production pour l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs

NOTES

marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios

pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de *reporting*, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

NOTES

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le *Consensus Forecast* moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même *Consensus Forecast* ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévérisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5 % en 2022 et +0,6 % en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que pour le 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

	Pessimiste T4-2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,8 %	7,6 %	4,0 %	3,42 %
2023	- 0,7 %	8,2 %	- 5,0 %	4,31 %
2024	0,3 %	9,3 %	- 6,0 %	5,42 %

	Baseline T4-2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	2,5 %	7,2 %	5,0 %	2,65 %
2023	0,6 %	7,4 M	- 2,5 %	2,77 %
2024	1,1 %	7,3 %	- 3,0 %	2,86 %

	Optimiste T4-2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	3,0 %	7,0 %	6,0 %	2,27 %
2023	1,5 %	6,8 %	2,0 %	2,00 %
2024	1,7 %	5,8 %	2,5 %	1,58 %

NOTES

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45 % au 31 décembre 2022 contre 10 % pour la banque de proximité et 60 % la banque de Grande clientèle au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35 % au 31 décembre 2022 contre 85 % pour la banque de proximité et 35 % la banque de Grande clientèle au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20 % au 31 décembre 2022 contre 5 % pour la banque de proximité et 35 % pour la banque de Grande clientèle au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA

NOTES

(EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 € pour une exposition *retail* sinon 500 €) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est

également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de

NOTES

provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

constituée pour 10 496 k € sur le risque inflation suite à la crise en Ukraine.

Impact de la crise Russo-Ukrainienne : sur l'année 2022, une dotation de provision sectorielle a été

7.1.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2021	622 078	(76)	0	0	0	0	0	0	0	0	622 078	(76)
Production et acquisition	42 783	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	42 783	(3)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(94 067)	6	0	0	0	0	0	0	0	0	(94 067)	6
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(70 043)	(58)	0	0	0	0	0	0	0	0	(70 043)	(58)
Solde au 31/12/2022	500 751	(131)	0	0	0	0	0	0	0	0	500 751	(131)

NOTES

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2021	54 938	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 938	0
Production et acquisition	84 035	0	0	0	///	///	0	0	0	0	84 035	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(5 116)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(5 116)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(1 406)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(1 406)	0
Solde au 31/12/2022	132 451	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 451	0

NOTES

7.1.2.3 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2021	7 530 986	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 530 986	0
Production et acquisition	2 268 451	0	0	0	///	///	0	0	0	0	2 268 451	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 388 213)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(2 388 213)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	22 541	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 541	0
Solde au 31/12/2022	7 433 765	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 433 765	0

NOTES

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2021	23 441 272	(50 567)	2 744 916	(137 743)	675 221	(382 220)	2 345	(9)	36 118	(2 517)	26 899 872	(573 056)
Production et acquisition	3 607 994	(16 275)	3 680	(194)	///	///	0	0	10 714	0	3 622 388	(16 469)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 685 264)	10 696	(223 439)	8 447	(100 400)	52 562	(59)	0	(238)	13	(2 009 400)	71 718
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(41 253)	40 831	0	0	0	0	(41 253)	40 831
Transferts d'actifs financiers	(2 689 841)	12 570	2 558 010	(66 942)	131 831	(33 795)	3 370	(7)	(3 370)	144	0	(88 030)
Transferts vers S1	902 331	(3 192)	(880 220)	32 540	(22 111)	2 744	///	///	///	///	0	32 092
Transferts vers S2	(3 491 704)	14 559	3 537 388	(111 862)	(45 684)	13 300	3 623	(9)	(3 623)	154	0	(83 858)
Transferts vers S3	(100 468)	1 203	(99 158)	12 380	199 626	(49 839)	(253)	2	253	(10)	0	(36 264)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	294 871	(1 931)	(235 010)	19 790	1 454	(33 542)	(213)	3	(2 244)	(1 104)	58 858	(16 784)
Solde au 31/12/2022	22 969 032	(45 507)	4 848 157	(176 642)	666 853	(356 164)	5 443	(13)	40 980	(3 464)	28 530 465	(581 790)

NOTES

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2021	3 154 409	(5 643)	242 475	(4 065)	10 766	(812)	0	0	0	0	3 407 650	(10 520)
Production et acquisition	2 033 376	(5 219)	188	0	///	///	0	0	0	0	2 033 564	(5 219)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(811 659)	2 174	(44 154)	983	0	583	0	0	0	0	(855 813)	3 740
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(220 258)	1 027	216 938	(3 341)	3 320	(10)	0	0	0	0	0	(2 324)
Transferts vers S1	66 051	(149)	(65 236)	874	(815)	5	///	///	///	///	0	730
Transferts vers S2	(283 073)	1 169	283 220	(4 229)	(147)	2	0	0	0	0	0	(3 058)
Transferts vers S3	(3 236)	7	(1 046)	14	4 282	(17)	0	0	0	0	0	4
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(612 523)	1 646	5 926	679	2 167	(812)	0	0	0	0	(604 430)	1 513
Solde au 31/12/2022	3 543 345	(6 015)	421 373	(5 744)	16 253	(1 051)	0	0	0	0	3 980 971	(12 810)

NOTES

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2021	688 250	(936)	65 342	(684)	9 468	(2 716)	0	0	6	0	763 066	(4 336)
Production et acquisition	340 463	(404)	0	0	///	///	0	0	0	0	340 463	(404)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(189 191)	109	(15 485)	42	(4 770)	184	0	0	(6)	0	(209 452)	335
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(76 655)	119	72 613	(397)	4 042	(461)	0	0	0	0	0	(739)
Transferts vers S1	15 821	(17)	(15 111)	70	(710)	46	///	///	///	///	0	99
Transferts vers S2	(86 546)	130	88 813	(471)	(2 267)	59	0	0	0	0	0	(282)
Transferts vers S3	(5 930)	6	(1 089)	4	7 019	(566)	0	0	0	0	0	(556)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(19 353)	192	(2 396)	234	6 440	798	0	0	0	0	(15 309)	1 224
Solde au 31/12/2022	743 514	(920)	120 074	(805)	15 180	(2 195)	0	0	0	0	878 768	(3 920)

7.1.3 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des

NOTES

risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DEPRECIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPGO au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	707 833	(359 628)	348 205	358 634
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	16 253	(1 051)	15 202	15 202
Engagements de garantie	15 180	(2 195)	12 985	12 985
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	739 266	(362 874)	376 392	386 821

7.1.5 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX REGLES DE DEPRECIATION IFRS 9

Néant

à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

7.1.6 MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

Néant

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

7.1.7 ACTIFS FINANCIERS MODIFIES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE, DONT LA DEPRECIATION ETAIT CALCULEE SUR LA BASE DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES A MATURETE AU DEBUT DE L'EXERCICE

Principes comptables

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu

NOTES

7.1.8 ACTIFS FINANCIERS MODIFIES DEPUIS LEUR COMPTABILISATION INITIALE, DONT LA DEPRECIATION AVAIT ETE CALCULEE SUR LA BASE DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES A MATURITE, ET DONT LA DEPRECIATION A ETE REEVALUEE SUR LA BASE DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES A UN AN DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité

7.1.9 ENCOURS RESTRUCTURES

Réaménagements en présence de difficultés financières

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	177 852	287	178 139	171 615	0	171 615
Encours restructurés sains	60 577	274	60 851	466 228	766	466 994
Total des encours restructurés	238 429	561	238 990	637 843	766	638 609
Dépréciations	(58 952)	3	(58 949)	(69 474)	4	(69 470)
Garanties reçues	121 025	558	121 583	418 982	620	419 602

Analyse des encours bruts

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	205 503	532	206 035	602 091	766	602 857
Réaménagement : refinancement	32 926	30	32 956	35 753	0	35 753
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	238 429	561	238 990	637 843	766	638 609

Zone géographique de la contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	238 308	561	238 869	635 751	766	636 517
Autres pays	121	0	121	2 092	0	2 092
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	238 429	561	238 990	637 843	766	638 609

NOTES

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

- Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment : les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ; les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX
D'INTERET GLOBAL ET RISQUE
DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le Chapitre « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le Chapitre « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

NOTES

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	65 777						65 777
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						373 760	373 760
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 032	45 885	236 091	197 990		1 085 124	1 602 122
Instruments dérivés de couverture						282 061	282 061
Titres au coût amorti	2 324			37 595	92 373	159	132 451
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 093 186	189 947	954	2 084 466	10 512	54 700	7 433 765
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 021 744	681 415	2 629 058	10 691 701	12 575 561	363 528	27 963 007
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(263 508)	(263 508)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 220 063	917 247	2 866 103	13 011 752	12 678 446	1 895 824	37 589 435
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						64 560	64 560
Instruments dérivés de couverture						355 971	355 971
Dettes représentées par un titre	9 787	1 000	36 483	273 014	272 369	(49 908)	542 745
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	459 938	349 940	4 593 335	1 975 393	1 943 376	(283 959)	9 038 023
Dettes envers la clientèle	19 902 123	489 884	1 441 925	2 309 975	117 496		24 261 403
Dettes subordonnées	1 811	204	1 058	4 969	1 049	268	9 359
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	20 373 659	841 028	6 072 801	4 563 351	2 334 290	86 932	34 272 061
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit			2 968				2 968
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	2 227 460	126 315	575 996	776 761	271 471		3 978 003
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 227 460	126 315	578 964	776 761	271 471		3 980 971
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit							
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	9 272	13 042	93 783	494 712	267 959		878 768
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	9 272	13 042	93 783	494 712	267 959		878 768

NOTES

NOTE - 8 - AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice.

Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre « Déclarations de performance extra-financière »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(125 221)	(123 749)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(22 413)	(22 829)
Autres charges sociales et fiscales	(42 437)	(49 849)
Intéressement et participation	(18 270)	(25 480)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(208 341)	(221 907)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques

NOTES

Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours

majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

NOTES

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies						Autres avantages à long terme		31/12/2022	31/12/2021
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			
Dette actuarielle	57 237	0	1 382	58 619	22 452	9 588	9 302	99 961	127 925	
Juste valeur des actifs du régime	(43 174)	0	(1 418)	(44 592)	(28 305)	0	0	(72 897)	(78 421)	
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	37	37	0			37	0	
SOLDE NET AU BILAN	14 063	0	1	14 064	(5 853)	9 588	9 302	27 101	49 504	
Engagements sociaux passifs	14 063		1	14 064	53	9 588	9 302	33 007		
Engagements sociaux actifs				0	5 906			5 906		

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISES AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	73 288	0	1 746	75 034	32 494	12 780	7 617	127 925	142 817
Coût des services rendus	0	0	0	0	1 928	821	0	2 749	3 389
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	611	0	11	622	486	157	0	1 265	507
Prestations versées	(3 064)	0	(146)	(3 210)	(1 346)	(655)	0	(5 211)	(6 919)
Autres éléments enregistrés en résultat	0	0	0	0	163	(3 515)	1 685	(1 667)	83
Variations comptabilisées en résultat	(2 453)	0	(135)	(2 588)	1 231	(3 192)	1 685	(2 864)	(2 940)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	0	(398)			(398)	197
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(16 583)	0	(297)	(16 880)	(9 531)			(26 411)	(7 957)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	2 972	0	69	3 041	(1 344)			1 697	(1 049)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(13 611)	0	(228)	(13 839)	(11 273)	0	0	(25 112)	(8 809)
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres variations	13	0	(1)	12	0	0	0	12	(3 143)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	57 237	0	1 382	58 619	22 452	9 588	9 302	99 961	127 925

NOTES

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	50 295	0	1 506	51 801	26 620	0	0	78 421	72 569
Produit financier	430	0	9	439	252	0	0	691	289
Cotisations reçues	0	0	0	0	106	0	0	106	123
Prestations versées	(511)	0	(147)	(658)	(48)	0	0	(706)	(717)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	(81)	0	(138)	(219)	310	0	0	91	(305)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(7 054)	0	50	(7 004)	1 375	0	0	(5 629)	6 155
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(7 054)	0	50	(7 004)	1 375	0	0	(5 629)	6 155
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	14	0	0	14	0	0	0	14	2
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	43 174	0	1 418	44 592	28 305	0	0	72 897	78 421

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le

rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COUTS DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES ET AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Médailles du travail	Autres avantages			
<i>en milliers d'euros</i>											
Coût des services	0	0	0	0	-1 928	(1 928)	-821	0	(821)	(2 749)	(3 389)
Coût financier net	-181	0	-2	(183)	-234	(417)	-157	0	(157)	(574)	(507)
Autres (dont plafonnement par résultat)	0	0	0	0	-163	(163)	3 515	(1 685)	1 830	1 667	(83)
CHARGE DE L'EXERCICE	-181	0	-2	(183)	(2 325)	(2 508)	2 537	(1 685)	852	(1 656)	(3 979)
Prestations versées	2 553	0	-1	2 552	1 298	3 850	655	0	655	4 505	6 919
Cotisations reçues	0	0	0	0	106	106	0	0	0	106	0
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	2 553	0	-1	2 552	1 404	3 956	655	0	655	4 611	6 919
TOTAL	2 372	0	-3	2 369	(921)	1 448	3 192	(1 685)	1 507	2 955	2 940

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
	<i>en milliers d'euros</i>						
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	9 235	0	491	9 726	(5 674)	4 052	19 102
- dont écarts actuariels	-4 512	0	263	(4 249)	-17 022	(21 271)	10 207
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-6 557	0	-278	(6 835)	(12 648)	(19 483)	(14 964)
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	37	37	0	37	0
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	2 615	0	250	2 865	(18 398)	(15 533)	4 052
- dont écarts actuariels	2 615	0	213	2 828	-18 398	-15 570	4 052
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	37	37	0	37	0

NOTES

8.2.4 AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	3,72 %	0,86 %
Taux d'inflation	2,40 %	1,70 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	13 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	-5,39 %	(52 070)	-6,30 %	(66 204)
Variation de -0,5 % du taux d'actualisation	5,94 %	58 307	7,02 %	75 617
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	5,80 %	58 231	6,41 %	75 184
Variation de -0,5 % du taux d'inflation	-5,03 %	(52 270)	-5,46 %	(66 801)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	17 657	16 604
N+6 à N+10	16 736	15 559
N+11 à N+15	15 274	13 863
N+16 à N+20	13 046	11 618
> N+20	25 151	21 900

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

en % et en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	8,76 %	3 781	8,77 %	4 412
Actions	42,59 %	18 388	42,67 %	21 458
Obligations	40,84 %	17 631	40,91 %	20 576
Immobilier	0,00 %	0	0,00 %	0
Dérivés	0,00 %	0	0,00 %	0
Fonds de placement	7,81 %	3 374	7,65 %	3 849
Total	100,00 %	43 174	100,00 %	50 295

NOTE - 9 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA - *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note I.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants :

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx). Par

NOTES

ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « *spreads* » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et *floors standards* ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, lboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes

de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement
- le paramètre est représentatif de transactions récentes
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inséparabilité des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non. Au 31

décembre 2022, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 752 729 K € pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels. Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans

NOTES

la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;

- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	47 289	19 267	66 556
Dérivés de taux	0	45 451	19 267	64 718
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1 838	0	1 838
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	47 289	19 267	66 556
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	83 256	83 256
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	57 166	57 166
Titres de dettes	0	0	26 090	26 090
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	0	83 256	83 256
Instruments de capitaux propres	14 708	0	209 240	223 948
Actions et autres titres de capitaux propres	14 708	0	209 240	223 948
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	14 708	0	209 240	223 948
Instruments de dettes	498 605	2 015	0	500 620
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	498 605	2 015	0	500 620
Instruments de capitaux propres	0	22 015	1 081 237	1 101 502
Actions et autres titres de capitaux propres	0	22 015	1 081 237	1 101 502
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	498 605	24 030	1 081 237	1 602 122
Dérivés de taux	0	282 061	0	282 061
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	282 061	0	282 061
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	5 13 313	353 380	1 393 000	2 257 943

NOTES

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	53 752	10 808	64 560
Dérivés de taux	0	52 433	10 424	62 857
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1 319	384	1 703
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	53 752	10 808	64 560
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	355 971	0	355 971
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	355 971	0	355 971
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	0	409 723	10 808	420 531

NOTES

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (I)	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	19 279	0	19 279
Dérivés de taux	0	14 104	0	14 104
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	5 175	0	5 175
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	19 279	0	19 279
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	81 274	81 274
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	60 268	60 268
Titres de dettes	0	0	21 006	21 006
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	0	81 274	81 274
Instruments de capitaux propres	0	0	219 415	219 415
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	219 415	219 415
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	219 415	219 415
Instruments de dettes	622 002	0	0	622 002
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	622 002	0	0	622 002
Instruments de capitaux propres	0	18 505	1 169 693	1 188 198
Actions et autres titres de capitaux propres	0	18 505	1 169 693	1 188 198
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	622 002	18 505	1 169 693	1 810 200
Dérivés de taux	0	89 532	0	89 532
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	89 532	0	89 532
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	622 002	127 316	1 470 382	2 219 700

NOTES

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	18 824	0	18 824
Dérivés de taux	0	14 041	0	14 041
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	4 783	0	4 783
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	18 824	0	18 824
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	120 503	0	120 503
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	120 503	0	120 503
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	0	139 327	0	139 327

NOTES

9.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture							
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres										0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	14 647	0	0	1 912	0	0	2 708	0	19 267
Dérivés de taux	0	14 647	0	0	1 912	0	0	2 708	0	19 267
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	14 647	0	0	1 912	0	0	2 708	0	19 267
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	81 274	(1 190)	0	0	7 000	(3 828)	0	0	0	83 256
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	60 268	0	0	0	0	(3 102)	0	0	0	57 166
Titres de dettes	21 006	(1 190)	0	0	7 000	(726)	0	0	0	26 090
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	81 274	(1 190)	0	0	7 000	(3 828)	0	0	0	83 256
Instruments de capitaux propres	219 415	13 336	13 992	0	26 841	(49 636)	0	(14 708)	0	209 240
Actions et autres titres de capitaux propres	219 415	13 336	13 992	0	26 841	(49 636)	0	(14 708)	0	209 240
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	219 415	13 336	13 992	0	26 841	(49 636)	0	(14 708)	0	209 240
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	1 171 443	0	0	(170 713)	83 600	(3 094)	0	0	1	1 081 237
Actions et autres titres de capitaux propres	1 171 443	0	0	(170 713)	83 600	(3 094)	0	0	1	1 081 237
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 171 443	0	0	(170 713)	83 600	(3 094)	0	0	1	1 081 237
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NOTES

	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période	Transferts de la période			31/12/2022	
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau
		Reclassements	Autres variations						
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					
<i>en milliers d'euros</i>									
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instrumentés dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instrumentés dérivés	0	0	0	0	0	0	10 808	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	10 424	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	384	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	10 808	0	
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instrumentés dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	

NOTES

	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2022	
		Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
		Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<i>en milliers d'euros</i>											
ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instrument de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instrument de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instrument dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instrument dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instrument de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	70 384	436	0	0	11 770	(1 316)	0	0	0	81 274	
Instrument de dettes	61 224	0	0	0	0	(956)	0	0	0	60 268	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	9 160	436	0	0	11 770	(360)	0	0	0	21 006	
Titres de dettes	70 384	436	0	0	11 770	(1 316)	0	0	0	81 274	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	212 656	15 740	25 734	0	29 840	(64 555)	0	0	0	219 415	
Instrument de capitaux propres	212 656	15 740	25 734	0	29 840	(64 555)	0	0	0	219 415	
Actions et autres titres de capitaux propres	212 656	15 740	25 734	0	29 840	(64 555)	0	0	0	219 415	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instrument de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	809 021	1 080	0	177 909	182 119	(436)	1 750	0	0	1 171 443	
Instrument de capitaux propres	809 021	1 080	0	177 909	182 119	(436)	1 750	0	0	1 171 443	
Actions et autres titres de capitaux propres	809 021	1 080	0	177 909	182 119	(436)	1 750	0	0	1 171 443	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instrument dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

NOTES

	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période	Transferts de la période		31/12/2022
		Au compte de résultat					
		Reclassements					
		Sur les opérations en vie à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	Autres variations
		Sur les opérations sorties du bilan à la clôture				de et vers un autre niveau	
<i>en milliers d'euros</i>							
PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Instrumentés dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (3)	0	0	0	0	0	0	0
Instrumentés dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Instrumentés dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0

9.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

en milliers d'euros	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (I)		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	2 708	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	2 708	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	2 708	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	14 708	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	14 708	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	14 708	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

NOTES

en millions d'euros	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	10 808	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	10 424	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	384	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	10 808	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0

Le Groupe BPGO n'a pas effectué de transfert entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2021.

9.1.4 SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BPGO est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 25 119 K €, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 23 647 K €, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 430 968	0	5 159 349	2 271 619	7 532 239	0	3 371 105	4 161 134
Prêts et créances sur la clientèle	27 700 129	0	361 592	27 338 537	26 881 390	0	473 536	26 407 854
Titres de dettes	127 484	127 484	0	0	54 938	54 938	0	0
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	8 868 582	0	6 674 755	2 193 827	7 928 977	0	31 939	7 897 038
Dettes envers la clientèle	24 328 530	0	13 953 348	10 375 182	24 035 719	0	17 400 004	6 635 715
Dettes représentées par un titre	592 297	0	592 297	0	858 438	210 757	647 681	0
Dettes subordonnées	9 359	0	9 359	0	10 120	0	10 120	0

NOTE - 10 - IMPOTS

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution

sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (note 10.2).

NOTES

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il

estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	(42 913)	(39 074)
Impôts différés	8 600	4 276
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(34 313)	(34 798)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net (part du groupe)	134 116	145 853
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Participations ne donnant pas le contrôle		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	34 313	34 798
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	168 429	180 651
Effet des différences permanentes	(51 746)	(61 285)
Résultat fiscal consolidé (A)	116 683	119 366
Taux d'imposition de droit commun français (B)	25,83 %	28,41 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(30 139)	(33 912)
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	334	966
Autres éléments	(4 508)	(1 852)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(34 313)	(34 798)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	29 %	29 %

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

NOTES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plus-values latentes sur OPCVM		
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	6 074	6 844
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 907	5 787
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	53 339	45 791
Autres provisions non déductibles	1 026	1 474
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR	(2 312)	(6 168)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R	2 803	(1 788)
Couverture de flux de trésorerie	0	0
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	(4 032)	1 069
Autres sources de différences temporelles	(32 881)	(35 030)
Impôts différés liés aux décalages temporels	29 924	17 978
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	29 924	17 978
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	34 721	17 978
Au passif du bilan	4 797	

NOTE - II- AUTRES INFORMATIONS

II.I INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

II.I.I OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;

- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti. Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

NOTES

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	8 457	15 700
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	1 562	422
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	819	5
Produits de location-financement	10 838	16 127
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	0	0

NOTES

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2022						
	Durée résiduelle						Total
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	
Contrats de location financement							
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	229 271	238 926	232 153	186 299	120 331	190 832	1 197 812
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	224 170	236 198	229 425	183 571	117 603	189 472	1 180 439
<i>Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie</i>	4 565	4 446	4 196	2 815	2 176	1 759	19 957
Produits financiers non acquis	5 101	2 728	2 728	2 728	2 728	1 360	17 373
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	-	-	-	-	-	-	-

en milliers d'euros	31/12/2022						
	Durée résiduelle						Total
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	
Contrats de location financement							
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	217 814	243 050	254 452	239 278	191 657	329 712	1 475 963
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	210 198	238 977	250 379	235 205	187 584	327 682	1 450 025
<i>Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie</i>	3 185	4 106	4 445	3 619	2 599	4 770	22 724
Produits financiers non acquis	7 616	4 073	4 073	4 073	4 073	2 030	25 938
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	-	-	-	-	-	-	-

NOTES

11.1.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur

résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	- 60	- 68
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	- 2 979	- 4 836
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-	-
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	- 3 039	- 4 904

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	- 2 867	- 515
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	- 10	- 116
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	- 2 877	- 631

Echéancier des passifs locatifs

Montants des paiements futurs non actualisés					
31/12/2022					
en milliers d'euros	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 084	961	5 019	1 190	8 254
31/12/2021					
Passifs locatifs	1 545	1 391	7 206	882	11 024

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Montants des paiements futurs non actualisés				
31/12/2022				
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	-	-	-	-
31/12/2021				
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	-	-	-	-

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

11.2.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

NOTES

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	3 220 091				5 763 858			
Autres actifs financiers	1 010 297	38 932			1 100 725	40 337		
Autres actifs	149				174			
Total des actifs avec les entités liées	4 230 537	38 932			6 864 757	40 337		
Dettes	4 847 581				5 685 433			
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	4 847 581	-			5 685 433	-		
Intérêts, produits et charges assimilés	- 1 595				17 498			
Commissions	- 7 999				- 8 148			
Résultat net sur opérations financières	45 244				35 836	-		
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	35 650	-			45 186	-		
Engagements donnés	208 958				174 425			
Engagements reçus								
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées	208 958				174 425			

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note I4 - Périmètre de consolidation ».

11.2.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les avantages à court terme versés aux dirigeants de la Banque Populaire Grand Ouest s'élèvent à 3 612 K € au titre de 2022 sur le périmètre de la liste des preneurs de risque (dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du code monétaire et financier).

11.3 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES

Principes comptables

Voir Note 3

11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPGO détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe BPGO.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le

groupe BPGO à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le

NOTES

risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et

l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

NOTES

Au 31 décembre 2022

Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	8 640	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	8 640	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	11 382	0	19 341
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	20 022	0	19 341
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	20 022	0	19 341
en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	11 382	0	1 317 862

NOTES

Au 31 décembre 2021

Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	5 803	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	5 803	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	8 882	0	19 187
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	14 685	0	19 187
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	14 685	0	19 187
<i>en milliers d'euros</i>				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	1 220	0	1 272 931

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);

- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.4.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire Grand Ouest n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	BPGO	
	Exercice 2022	Exercice 2021
	Montant (HTR)	Montant (HTR)
<i>en milliers d'euros</i>		
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	410	374
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (exclusivement RSE)	20	21
TOTAL	430	395
Services autres que la certification des comptes	0	0

NOTE - 12- DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées sans décomptabilisation :

NOTES

en milliers d'euros	Nature des actifs	Date de création	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2022
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	1 561 862	1 400 792
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	Prêts personnels	27/05/2016	157 470	124 862
BPCE Home Loans 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	22/05/2017	442 486	179 486
BPCE Home Loans 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	47 397	14 425
BPCE Home Loans 2019	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2019	46 353	20 063
BPCE Home Loans 2020	Prêts immobiliers résidentiels	28/10/2020	45 884	33 186
BPCE Home Loans 2021	Prêts immobiliers résidentiels	14/10/2021	68 247	58 569
Déméter Tria	Prêt BPCE Collatéralisé sur des prêts personnels	28/07/2021	99 340	99 340
BPCE Consumer Loans FCT 2022	Prêts personnels	21/07/2022	37 972	36 981
TOTAL			2 507 011	1 967 704

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2022, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

1.2.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour

le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 M € de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Entités consolidantes :

- La Banque Populaire Grand Ouest,
- Les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMI Ouest, SOCAMI Atlantique, SOCAMA Grand Ouest),

La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

Filiales :

- La SCI Polaris Siège BPGO Saint-Grégoire détenue à 100 % par la Banque Populaire Grand Ouest (méthode intégration globale).
- La SA Ouest Croissance, société de capital risque, détenue à 60 % par la Banque Populaire Grand Ouest (méthode intégration globale).

Les participations suivantes ont été exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif :

<i>Etablissements</i>	Activité	Nationalité	% contrôle	% intérêt
SA Otoktone 3i	Société de gestion SCPI	F	100,00	100,00
SAS Ouest Croissance Gestion	Société de gestion SCR	F	63,49	63,49
SAS GOPI	Société holding immobilière	F	100,00	100,00
EURL Grand Ouest Plus	Holding	F	100,00	100,00

3.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

KPMG AUDIT FS I

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
S.A.S au capital de 200 000€
512 802 596 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à
la Compagnie Régionale de Versailles et du
Centre

FIDACO Fiduciaire Audit Conseil

4, rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex
S.A.S au capital de 173 600€
303 526 966 RCS Angers
Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale Ouest
Atlantique

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Banque Populaire Grand Ouest

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable Banque Populaire Grand Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit : dépréciation des prêts et créances dans les comptes consolidés (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements	Notre réponse
<p>Le groupe Banque Populaire Grand Ouest est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Grand Ouest constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1er semestre 2022.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Grand Ouest.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Grand Ouest. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Grand Ouest des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p>
<p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 582 M€ dont 46 M€ au titre du statut 1, 177 M€ au titre du statut 2 et 360 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 55,1 M€ (en diminution de 9% sur l'exercice).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.</i></p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Grand Ouest par vos assemblées générales du 28 avril 1997 pour le cabinet KPMG, du 11 avril 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés, et du 14 avril 2003 pour le cabinet Fidaco.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG était dans la 26ème année de sa mission sans interruption, le cabinet Deloitte & Associés dans la 24ème année (après prise en compte de l'antériorité du mandat du cabinet PS Audit débuté en 1999 et qui a rejoint Deloitte lors de ce mandat) et le cabinet Fidaco dans la 20ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s’appuie sur les éléments collectés jusqu’à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d’exploitation. S’il conclut à l’existence d’une incertitude significative, il attire l’attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d’ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l’information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l’audit des comptes consolidés ainsi que de l’opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Angers et Paris-La Défense, le 31 mars 2023

Les commissaires aux comptes


KPMG Audit FS I

Fidaco
Fiduciaire Audit Conseil

Deloitte & Associés

 *Marie-Christine Jolys*

 *Frédéric Ploquin*

 *Charlotte Vandeputte*

Marie-Christine JOLYS

Frédéric PLOQUIN

Charlotte VANDEPUTTE

3.2 COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE N (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE N-1)

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	507 316	465 335
Intérêts et charges assimilées	3.1	(257 801)	(182 840)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	251 658	289 820
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(208 378)	(270 390)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	47 730	36 196
Commissions (produits)	3.4	397 614	321 948
Commissions (charges)	3.4	(120 950)	(69 528)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	1 226	1 065
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(16 709)	869
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	11 850	14 559
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(18 069)	(25 678)
Produit net bancaire		595 487	581 356
Charges générales d'exploitation	3.8	(370 616)	(379 117)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(12 123)	(10 808)
Résultat brut d'exploitation		212 748	191 431
Coût du risque	3.9	(53 240)	(56 582)
Résultat d'exploitation		159 508	134 849
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	2 485	13 011
Résultat courant avant impôt		161 993	147 860
Résultat exceptionnel	3.11	25	349
Impôt sur les bénéfices	3.12	-42 177	-38 266
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		119 841	109 943

3.2.1.2 Bilan et Hors Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		65 895	72 546
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	532 446	506 782
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 359 234	5 810 896
Opérations avec la clientèle	4.2	25 830 867	23 888 797
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 909 936	1 969 640
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	23 050	18 186
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	330 913	243 843
Parts dans les entreprises liées	4.4	920 911	920 911
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	325 389	543 778
Immobilisations incorporelles	4.6	612	765
Immobilisations corporelles	4.6	111 426	114 719
Autres actifs	4.8	130 861	105 503
Comptes de régularisation	4.9	125 275	109 696
TOTAL DE L'ACTIF		35 666 814	34 306 062

HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	3 980 971	3 407 650
Engagements de garantie	5.1	878 768	766 761
Engagements sur titres		233	688

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	9 352 205	7 868 005
Opérations avec la clientèle	4.2	22 344 146	22 276 992
Dettes représentées par un titre	4.7	373 607	644 156
Autres passifs	4.8	115 032	130 250
Comptes de régularisation	4.9	298 280	318 762
Provisions	4.10	266 528	240 640
Dettes subordonnées	4.11	228	229
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	203 051	203 051
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 713 737	2 623 977
Capital souscrit		1 512 169	1 524 799
Primes d'émission		357 772	357 772
Réserves		672 814	580 322
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		51 141	51 141
Résultat de l'exercice (+/-)		119 842	109 943
TOTAL DU PASSIF		35 666 814	34 306 062

HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	21 650	0
Engagements de garantie	5.1	1 498 820	1 739 322
Engagements sur titres		233	688

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE - 1 - CADRE GENERAL	376
1.1 Le Groupe BPCE.....	376
1.2 Mécanisme de garantie.....	376
1.3 Evénements significatifs.....	377
NOTE - 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	378
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	378
2.2 Changements de méthodes comptable	378
2.3 Principes comptables généraux	378
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	378
NOTE - 3 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	379
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés	379
3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	380
3.3 Revenus des titres à revenu variable.....	380
3.4 Commissions	381
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	381
3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	382
3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	382
3.8 Charges générales d'exploitation.....	383
3.9 Coût du risque.....	384
3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	384
3.11 Résultat exceptionnel.....	385
3.12 Impôt sur les bénéfices	386
3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2022.....	386
NOTE - 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN	386
4.1 Opérations interbancaires	386
4.2 Opérations avec la clientèle.....	389
4.2.1 Opérations avec la clientèle.....	389
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique.....	394
4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable.....	394
4.3.1 Portefeuille titres.....	394
4.3.2 Evolution des titres d'investissement.....	397
4.3.3 Reclassements d'actifs.....	398
4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	399
4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	399
4.4.2 Tableau des filiales et participations.....	401
4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples.....	401
4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	402
4.6.1 Immobilisations incorporelles.....	402
4.6.2 Immobilisations corporelles.....	403
4.7 Dettes représentées par un titre	404
4.8 Autres actifs et autres passifs	405

4.9 Comptes de régularisation	405
4.10 Provisions	405
4.10.1 Tableau de variations des provisions.....	407
4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	408
4.10.3 Provisions pour engagements sociaux.....	408
4.10.4 Provisions PEL / CEL.....	411
4.11 Dettes subordonnées.....	412
4.12 Fonds pour risques bancaires généraux	412
4.13 Capitaux propres	413
4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources	414
NOTE - 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	414
5.1 Engagements reçus et donnés	414
5.1.1 Engagements de financement.....	415
5.1.2 Engagements de garantie.....	415
5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	415
5.2 Opérations sur instruments financiers à terme	416
5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme.....	418
5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré	419
5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	419
5.3 Opérations en devises	419
5.4 Ventilation du bilan par devise	420
NOTE - 6 - AUTRES INFORMATIONS	420
6.1 Consolidation	420
6.2 Transaction avec les dirigeants	420
6.3 Honoraires des Commissaires aux Comptes.....	420
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs	421

NOTE - I - CADRE GENERAL

I.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE¹² dont fait partie l'entité Banque Populaire Grand Ouest comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de

tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- *Global Financial Services* regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (*Natixis Investment Managers* et *Natixis Wealth Management*) et la Banque de Grande Clientèle (*Natixis Corporate & Investment Banking*)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions

¹² L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

NOTES

législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 M€ au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un

montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du remplacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 M€, provisionnées à hauteur de 100 %.

NOTES

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 3.10.

NOTE - 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Grand Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 28 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en K €, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont

pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe BPGO représente 16 169 K €. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 614 K €. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 42 495 K €.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises

NOTES

d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe BPGO représente pour l'exercice 11 147 K € dont 9 475 K € comptabilisés en charge et 1 672 K € sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 6 763 K € au 31 décembre 2022.

NOTE - 3 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	74 701	(56 447)	18 254	61 326	(26 462)	34 864
Opérations avec la clientèle	368 638	(162 743)	205 895	346 942	(121 058)	225 884
Obligations et autres titres à revenu fixe	61 283	(26 409)	34 874	62 648	(26 601)	36 047
Dettes subordonnées	23		23			0
Autres	2 670	(12 202)	(9 532)	(5 581)	(8 719)	(14 300)
TOTAL	507 316	(257 801)	249 514	465 335	(182 840)	282 495

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 463 K € pour l'exercice 2022, contre une dotation de 2 413 K € pour l'exercice 2021.

3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe BPGO considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

NOTES

3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	227 414		227 414	266 565		266 565
Résultats de cession	11 280	(17 159)	(5 879)	10 501	(17 080)	(6 579)
Dépréciation	4 365	(366)	3 999	2 232		2 232
Amortissement		(184 916)	(184 916)		(244 790)	(244 790)
Autres produits et charges	962	(200)	762	2 011	(286)	1 725
	244 021	(202 641)	41 380	281 309	(262 156)	19 153
Opérations de location simple						
Loyers	6 291		6 291	7 609		7 609
Résultats de cession	1 295	(431)	864	671	(390)	281
Dépréciation	21		21	195		195
Amortissement		(5 306)	(5 306)		(7 842)	(7 842)
Autres produits et charges	30		30	35	(1)	34
	7 637	(5 737)	1 900	8 511	(8 233)	277
Total	251 658	(208 378)	43 280	289 820	(270 390)	19 430

3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	11 478	3 160
Parts dans les entreprises liées	36 252	33 036
TOTAL	47 730	36 196

NOTES

3.4 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	6 223	(198)	6 025	7 178	(160)	7 018
Opérations avec la clientèle	85 578	(1 362)	84 216	78 312	(720)	77 592
Opérations sur titres	22 990	(3 577)	19 413	21 368	(3 649)	17 719
Moyens de paiement	82 392	(53 181)	29 211	73 813	(45 305)	28 508
Opérations de change	1 952		1 952	1 264		1 264
Engagements hors bilan	20 531	(11 402)	9 129	19 460	(10 252)	9 208
Prestations de services financiers	84 221	(51 230)	32 991	35 932	(9 441)	26 491
Activités de conseil	339		339	488		488
Vente de produits d'assurance vie	34 618		34 618	31 705		31 705
Vente de produits d'assurance autres	58 769		58 769	52 428		52 428
TOTAL	397 614	(120 950)	276 663	321 948	(69 528)	252 421

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de

taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	0	
Opérations de change	1 226	1 065
Instruments financiers à terme	0	
TOTAL	1 226	1 065

3.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	(16 394)	0	(16 394)	(895)	0	(895)
Reprises	34	0	34	607	0	607
Résultat de cession	(349)	0	(349)	1 157	0	1 157
Autres éléments	0	0	0	0	0	
TOTAL	(16 709)	0	(16 709)	869	0	869

3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les

immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

NOTES

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 305	(3 762)	(1 457)	2 235	(5 627)	(3 392)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	(69)	0	(69)	377	0	377
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	(10 783)	(10 783)	0	(11 378)	(11 378)
Autres produits et charges accessoires	9 614	(3 524)	6 090	11 947	(8 673)	3 274
TOTAL	11 850	(18 069)	(6 219)	14 559	(25 678)	(11 119)

Pour rappel, en 2021, un produit de 4 059 K € a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(126 967)	(128 876)
Charges de retraite et assimilées	(21 597)	(23 448)
Autres charges sociales	(27 762)	(31 838)
Intéressement des salariés	(18 218)	(22 181)
Participation des salariés	(52)	(3 299)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(15 600)	(17 078)
Total des frais de personnel	(210 196)	(226 720)
Impôts et taxes	(8 314)	(6 153)
Autres charges générales d'exploitation	(156 124)	(150 499)
Charges refacturées	4 018	3 655
Total des autres charges d'exploitation	(160 420)	(152 997)
TOTAL	(370 616)	(379 717)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 177 cadres et 1 784 non-cadres, soit un total de 2 961 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.9 COUT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		0	0		0		0	0		0
Clientèle	(108 068)	128 264	(40 763)	2 291	(18 276)	(110 796)	130 362	(54 540)	4 072	(30 902)
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions										
Engagements hors bilan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque clientèle	(42 187)	7 223	0		(34 964)	(38 484)	12 804	0		(25 680)
Autres			0		0			0		0
TOTAL	(150 255)	135 487	(40 763)	2 291	(53 240)	(149 280)	143 166	(54 540)	4 072	(56 582)

Impact de la crise Russo-Ukrainienne : sur l'année 2022, une dotation de provision sectorielle a été constituée pour 8 627 K € sur le risque inflation suite à la crise en Ukraine.

3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de

l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;

- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

NOTES

en milliers d'euros	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(142)			(142)	(13)			(13)
Reprises	102			102	18			18
Résultat de cession	2	0	2 522	2 524	7	0	12 999 13 006	
TOTAL	(38)	0	2 522	2 485	12	0	12 999 13 011	

Depuis le 1^{er} juin 2021, la BPGO qui avait jusqu'alors une activité propre de crédit-bail à son bilan, commercialise des contrats de crédit-bail avec BPCE Lease sous format schéma commissionnaire. Le stock d'encours de crédit-bail au 31 mai 2021 n'a pas été cédé à BPCE Lease. Il reste au bilan de la banque et est géré en mode extinction. La cession du fonds de commerce à BPCE Lease a généré un résultat de cession de 11 700 K € sur l'exercice 2021.

3.1 | RESULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits exceptionnels	28	360
Charges exceptionnelles	(3)	(11)
Résultat exceptionnel	25	349

3.12 IMPOT SUR LES BENEFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Grand Ouest a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 DETAIL DES IMPOTS SUR LE RESULTAT 2022

La Banque Populaire Grand Ouest est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

	Exercice 2022		Exercice 2021	
Bases imposables aux taux de	25,00 %	15 %	27,50 %	15 %
Au titre du résultat courant	155 892	2	138 123	6
Au titre du résultat exceptionnel				
Imputation des déficits				
Bases imposables	155 892	2	138 123	6
Impôt correspondant	38 973		37 984	
Contribution sociale 3,3 %	1 261		1 228	
Réduction d'impôt, crédit d'impôt	(951)		(980)	
Impôt comptabilisé	39 283	-	38 232	1
Variation des impôts différés sur PTZ	(108)		21	
Régularisation IS	(334)		12	
Provisions pour impôts	3 336		-	
TOTAL	42 177	-	38 265	1

NOTE - 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale

NOTES

ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est

probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants

NOTES

correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur

comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	2 941 528	3 297 914
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	57 170	28 393
Créances à vue	2 998 698	3 326 307
Comptes et prêts à terme	2 337 362	2 477 617
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	2 337 362	2 477 617
Créances rattachées	23 173	6 971
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	5 359 234	5 810 896

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 941 168 K € à vue et 216 880 K € à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 850 659 K € au 31 décembre 2022 contre 1 785 588 K € au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

NOTES

PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	25 213	34 767
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	7 331	9 261
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	32 544	44 028
Comptes et emprunts à terme	9 330 445	7 846 470
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées à terme	-10 785	-22 494
Dettes à terme	9 319 660	7 823 976
TOTAL	9 352 205	7 868 005

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 11 719 K € à vue et 5 078 440 K € à terme.

4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

NOTES

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due

NOTES

concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances

douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

NOTES

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	354 481	380 965
Créances commerciales	102 815	90 135
Crédits à l'exportation	2 424	4 154
Crédits de trésorerie et de consommation	2 090 539	2 262 321
Crédits à l'équipement	10 196 778	9 181 717
Crédits à l'habitat	12 651 675	11 585 235
Autres crédits à la clientèle	86	196
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	277	
Autres	53 284	35 789
Autres concours à la clientèle	24 995 063	23 069 412
Créances rattachées	39 704	32 433
Créances douteuses	685 679	684 835
Dépréciations des créances sur la clientèle	(346 875)	(368 983)
TOTAL	25 830 867	23 888 797
<i>Dont créances restructurées</i>	98 366	98 532

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 826 072 K €.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 978 972 K € au 31 décembre 2022 contre 1 143 808 K € au 31 décembre 2021.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'épargne à régime spécial	8 541 913	8 402 848
Livret A	2 140 006	1 757 364
PEL / CEL	2 701 850	2 730 641
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 772 246	5 650 431
Créances sur le fonds d'épargne*	(2 072 189)	(1 735 588)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	13 594 867	13 672 017
Dépôts de garantie	14 753	983
Autres sommes dues	71 292	67 560
Dettes rattachées	121 321	133 583
TOTAL	22 344 146	22 276 992

NOTES

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	9 859 528		9 859 528	10 343 144		10 343 144
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		3 735 339	3 735 339		3 328 873	3 328 873
TOTAL	9 859 528	3 735 339	13 594 867	10 343 144	3 328 873	13 672 017

4.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	12 106 180	481 229	(243 447)	235 432	(157 315)
Entrepreneurs individuels	1 477 395	68 108	(34 455)	33 321	(22 265)
Particuliers	11 576 532	134 158	(67 869)	65 634	(43 857)
Administrations privées	163 955	2 183	(1 105)	1 068	(714)
Administrations publiques et sécurité sociale	114 718	0	0	0	0
Autres	53 284	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	25 492 063	685 679	(346 875)	335 455	(224 150)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	23 572 945	684 835	(368 983)	347 679	(252 125)

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de

dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

NOTES

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique

« Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans

NOTES

un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	406 800	131 477	0	538 277	446 143		53 013		499 156
Créances rattachées		6 921	817	0	7 738	7 625		787		8 412
Dépréciations		(13 569)			(13 569)	(786)				(786)
Effets publics et valeurs assimilées	0	400 152	132 294	0	532 446	452 982		53 800		506 782
Valeurs brutes	0	151 106	1 721 316	0	1 872 422	146 411		1 784 100		1 930 511
Créances rattachées	0	39 678	42	0	39 720	39 149		18		39 167
Dépréciations	0	(2 206)	0	0	(2 206)	(38)		0		(38)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	188 578	1 721 358	0	1 909 936	185 522		1 784 118		1 969 640
Montants bruts		28 428		0	28 428	22 254				22 254
Créances rattachées					0					
Dépréciations		(5 378)		0	(5 378)	(4 068)				(4 068)
Actions et autres titres à revenu variable	0	23 050	0	0	23 050	18 186				18 186
TOTAL	0	611 780	1 853 652	0	2 465 432	656 690		1 837 918		0 2 494 608

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

NOTES

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		100 723	230 060	330 783		40 333	256 580	296 913
Titres prêtés		443 654	1 622 733	2 066 387		551 435	1 580 534	2 131 969
Créances douteuses		(2 245)		(2 245)		(38)		(38)
Créances rattachées		46 599	858	47 457		46 774	805	47 579
TOTAL	0	588 730	1 853 652	2 442 382	0	638 504	1 837 918	2 476 423
dont titres subordonnés				0				

1 491 255 K € d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 15 775 K € au 31 décembre 2022 contre 824 K € au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 20 345 K € au 31 décembre 2022 contre 67 277 K € au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 187 K € au 31 décembre 2022. Au 31

décembre 2021, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 9 858 K €.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 134 230 K € au 31 décembre 2022 contre 30 186 K € au 31 décembre 2021. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 K € au 31 décembre 2022 contre 0 K € au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 357 422 K € au 31 décembre 2022.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0	0	0				0
Titres non cotés		23 050		23 050		18 186		18 186
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	23 050	0	23 050	0	18 186	0	18 186

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 412 K € au 31 décembre 2022 contre 1 002 K € au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 K € au 31 décembre 2022 contre 0 K € au 31 décembre 2021.

4.3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	01/01/2021	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	53 800	100 052		(5 023)			(16 536)		132 294
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 784 118	27		(62 786)	0	0	0		1 721 358
TOTAL	1 837 918	100 079	0	(67 809)	0	0	(16 536)	0	1 853 652

NOTES

4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Type de reclassement en milliers d'euros"	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture 31/12/2022	Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2022				
Titres de transaction à titres d'investissement	0	0	0	0	0	0
Titres de transaction à titres de placement	0	0	0	0	0	0
Titres de placement à titres d'investissement	0	0	0	0	0	0
Titres de transaction à titres d'investissement	0	0	0	0	0	0

NOTES

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans

compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

en milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Reclassement	Autres variations	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	244 896	90 304	(3 094)	0	0	332 106
Parts dans les entreprises liées	920 911	0	0	0	0	920 911
Valeurs brutes	1 165 807	90 304	(3 094)	0	0	1 253 017
Participations et autres titres à long terme	(1 051)	(142)	2	0	0	(1 191)
Parts dans les entreprises liées	(2)	0	0	0	0	(2)
Dépréciations	(1 053)	(142)	2	0	0	(1 193)
TOTAL	1 164 754	90 162	(3 092)	0	0	1 251 824

NOTES

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (26 327 K €).

La valeur des titres BPCE a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un

exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la BPGO, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la BPGO et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 802 011 K € pour les titres BPCE.

NOTES

4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en K €.

Filiales	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPGO
SCR OUEST CROISSANCE AU 31/12/2022	Sté Capital risque	105 060	143 176	60,03	22 509	17 166	0	99 289
SCI POLARIS AU 31/12/2022 (1)	Immobilier	5 000	-2 827	99,98	2 781	-29	0	4 999
SA GRAND OUEST GESTION D'ACTIFS AU 31/12/2021	Sté de gestion de SCPI	228	10 136	99,00	15 054	2 326	0	217
EURL GRAND OUEST PLUS AU 31/12/2022	Sté de prise de participations	4 227	4 151	100,00	0	1 320	0	4 227

(1) Avances en compte courant au 31 décembre 2022 : 29 670 K €

Principales Participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/2022	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPGO
BPCE AU 31/12/2022	180 478	17 647 302	4,60	1 380 914	313 857	36 252	802 011

4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATION SIMPLE

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture

de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné. Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

NOTES

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		320 923	6 150	327 073		536 001	12 423	548 424
Biens temporairement non loués		30		30		723		723
Encours douteux		5 668		5 668		6 468		6 468
Dépréciation		(7 378)	(4)	(7 382)		(11 812)	(26)	(11 838)
Créances rattachées				0				0
Total	0	319 243	6 146	325 389	0	531 380	12 397	543 778

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur

coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	13 505	54	(806)	0	12 753
Logiciels	8 523	1 273	(18)	0	9 778
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	22 028	1 327	(824)	0	22 531
Droits au bail et fonds commerciaux	(13 204)	(60)	782	0	(12 482)
Logiciels	(8 059)	(1 397)	18	0	(9 438)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(21 263)	(1 457)	800	0	(21 920)
TOTAL VALEURS NETTES	765	-130	-24	0	612

NOTES

4.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES*Principes comptables*

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

NOTES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains	8 115	109	(569)	0	7 655
Constructions	83 514	870	(3 308)	0	81 076
Parts de SCI	32 388		(2 200)		30 189
Autres	258 767	12 339	(14 396)		256 710
Immobilisations corporelles d'exploitation	382 784	13 318	(20 473)	0	375 630
Immobilisations hors exploitation	506		(10)		496
Valeurs brutes	383 291	13 318	(20 483)	0	376 127
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(53 644)	(2 186)	1 952		(53 877)
Parts de SCI	(147)	(35)	0		(182)
Autres	(214 334)	(10 327)	14 465		(210 196)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(268 125)	(12 548)	16 417	0	(264 255)
Immobilisations hors exploitation	(447)	(8)	10		(445)
Amortissements et dépréciations	(268 572)	(12 556)	16 427	0	(264 700)
TOTAL VALEURS NETTES	114 719	762	(4 056)	0	111 426

4.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	371 100	640 800
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 507	3 357
TOTAL	373 607	644 156

NOTES

4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		16 640		12 363
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	3 189	2 749	1 930	1 170
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	575	////	2 725
Créances et dettes sociales et fiscales	42 137	32 055	38 009	44 930
Dépôts de garantie versés et reçus	27 677	51	23 812	106
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	57 858	62 962	41 753	68 956
TOTAL	130 861	115 032	105 503	130 250

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 COMPTES DE REGULARISATION

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	21	45	6	14
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6 052	10 367	7 642	9 951
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	25 090	82 543	21 977	109 866
Produits à recevoir/Charges à payer	43 741	92 370	43 201	87 985
Valeurs à l'encaissement	2 781	2 523	2 704	369
Autres	47 591	110 433	34 166	110 577
TOTAL	125 275	298 280	109 696	318 762

4.10 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est

subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l’Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l’exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l’exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l’ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l’exercice ; il s’agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l’objet d’une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d’hypothèses démographiques et financières telles que l’âge, l’ancienneté, la probabilité de présence à la date d’attribution de l’avantage et le taux d’actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d’activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s’agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d’acceptation d’un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l’objet d’une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l’emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l’emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d’un engagement à provisionner pour l’entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d’un engagement à la charge de l’entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d’assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d’évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l’emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d’actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c’est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l’année, le coût financier net lié à l’actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l’amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d’épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l’épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d’épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L’engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l’ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d’épargne pour les contrats CEL ;
- L’engagement de devoir rémunérer l’épargne dans le futur à un taux fixé à l’ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d’une formule d’indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d’épargne logement d’une part et pour l’ensemble des comptes épargne logement d’autre part.

NOTES

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du

comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	1 43 976	36 705	(4 386)		0	176 295
Provisions pour engagements sociaux	41 630	922	(5 564)	0	0	36 988
Provisions pour PEL/CEL	22 405	464	0	0	0	22 869
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	5 706		(3 658)	0	0	2 047
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0		0
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0		0
Provisions pour impôts	0	3 336	0	0		3 336
Autres	26 923	3 717	(5 647)	0		24 993
Autres provisions pour risques	26 923	7 053	(5 647)	0	0	28 329
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	240 640	45 144	(19 255)	0	0	266 528

4.10.2 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	374 735	113 814	(101 589)	(34 767)		352 193
Dépréciations sur autres créances	4 118	142	(102)			4 158
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	378 853	113 956	(101 691)	(34 767)	0	356 351
Provisions sur engagements hors bilan	0					
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	143 976	36 705	(4 386)			176 295
Autres provisions	26 923	7 053	(5 647)			28 329
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	170 899	43 758	(10 033)	0	0	204 624
TOTAL	549 752	157 714	(111 724)	(34 767)	0	560 975

4.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPGO concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

NOTES

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2022					Exercice 2021					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	55 039	21 080	8 832		84 951	70 642	30 897	11 721		113 260	
Juste valeur des actifs du régime	-41 546	-26 986			-68 532	-48 484	-25 379			-73 863	
Juste valeur des droits à remboursement					0					0	
Effet du plafonnement d'actifs					0					0	
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	6 835	11 927			18 762	452	-418			34	
Coût des services passés non reconnus					0					0	
Solde net au bilan	20 328	6 021	8 832	0	35 181	22 610	5 100	11 721	0	39 431	
Engagements sociaux passifs	20 328	6 021	8 832	0	35 181	22 610	5 100	11 721	0	39 431	
Engagements sociaux actifs					0					0	

NOTES

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		1834	770		2604	3224
Coût des services passés					0	0
Coût financier	589	466	150		1205	486
Produit financier	-415	-241			-656	-276
Ecart actuariels comptabilisés en résultat					0	404
Autres	-2456	-1138	-3809		-7403	-7013
Total de la charge de l'exercice	-2282	921	-2889	0	-4251	-3176

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022	Exercice 2021
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	3,72 %	0,86 %
Taux d'inflation	2,40 %	1,70 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11,2	13,4

Hors CAR-BP	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,81 %	3,69 %	0,96 %	0,75 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance des salaires				
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14	9,9	15,7	11,3

NOTES

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 41 % en obligations, 43 % en actions et 16 % en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 PROVISIONS PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 14 608	90 668
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 645 243	1 689 889
* ancienneté de plus de 10 ans	672 421	691 759
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 432 272	2 472 316
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	269 578	258 325
TOTAL	2 701 850	2 730 641

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	228	361
* au titre des comptes épargne logement	2 088	3 425
TOTAL	2 316	3 786

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations / reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 208	-407	801
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 103	-945	5 158
* ancienneté de plus de 10 ans	12 147	-797	11 350
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 458	-2 149	17 309
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 055	2 575	5 630
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-8	3	-5
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-101	35	-66
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-109	38	-71
TOTAL	22 405	464	22 869

NOTES

4.1 I DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	228	229
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	228	229

4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fonds pour risques bancaires généraux	203 051				203 051
TOTAL	203 051	0	0	0	203 051

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 42 366 K € affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 16 234 K € affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 8 570 K € affectés au Fonds Régional de Solidarité.

NOTES

4.13 CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	1 382 739	357 772	554 399	48 000	39 842	2 382 752
Mouvements de l'exercice	142 060	0	25 923	3 141	70 101	241 225
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	1 524 799	357 772	580 322	51 141	109 943	2 623 977
Affectation résultat 2021			92 492		-92 491	0
Distribution de dividendes					-17 451	-17 451
Variation de capital	-12 630					-12 630
Résultat de la période					119 841	119 841
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	1 512 169	357 772	672 814	51 141	119 842	2 713 737

Le capital social de la Banque Populaire Grand Ouest s'élève à 1 512 169 K € et est composé de 108 012 066 parts sociales de nominal 14 euros détenues par les sociétaires.

Pour rappel, le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à

verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2022						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	30 910		46 922	201 338	253 276		532 446
Créances sur les établissements de crédit	2 985 632	190 063	8 450	2 084 534	67 744	22 810	5 359 234
Opérations avec la clientèle	1 297 231	627 813	2 422 206	9 849 605	11 633 102	910	25 830 867
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 900	176 606	186 286	959 228	582 917		1 909 936
Opérations de crédit-bail et de locations simples	8 275	15 691	69 295	203 557	28 570		325 389
Total des emplois	4 326 948	1 010 173	2 733 159	13 298 262	12 565 609	23 720	33 957 870
Dettes envers les établissements de crédit	60 972	771 851	4 583 824	1 960 869	1 974 688	0	9 352 205
Opérations avec la clientèle	17 866 863	491 985	1 447 771	2 419 632	117 896	0	22 344 146
Dettes représentées par un titre	2 507	1 000	6 830	136 150	227 120	0	373 607
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	228	228
Total des ressources	17 930 342	1 264 836	6 038 425	4 516 651	2 319 704	228	32 070 186

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE - 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent

notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

NOTES

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	2 968	3 000
Ouverture de crédits documentaires	34 398	45 608
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 943 605	3 359 042
Autres engagements		
En faveur de la clientèle	3 978 003	3 404 650
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 980 971	3 407 650
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	21 650	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	21 650	0

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
Cautions immobilières	164 819	160 748
Cautions administratives et fiscales	177 099	177 426
Autres cautions et avals donnés	332 740	242 616
Autres garanties données	204 110	185 971
D'ordre de la clientèle	878 768	766 761
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	878 768	766 761
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 498 820	1 739 322
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	1 498 820	1 739 322

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

Engagements en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	7 771 442	0	7 103 520	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		0		
TOTAL	7 771 442	0	7 103 520	0

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 826 072 K € de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 673 285 K € au 31 décembre 2021 ;

NOTES

- 171 360 K € de crédits immobiliers nantis auprès de ING Bank contre 159 324 K € au 31 décembre 2021 ;
- 37 597 K € de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 15 101 K € au 31 décembre 2021 ;
- 507 923 K € de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 549 545 K € au 31 décembre 2021 ;
- 3 005 615 K € de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 395 102 K € au 31 décembre 2021 ;
- 99 340 K € de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 99 340 K € au 31 décembre 2021. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPGO en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPGO n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ses opérations de titrisation, BPGO effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de BPGO. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 26 948 K € contre 35 082 K € au 31 décembre 2021.

5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de

change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

NOTES

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur

la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations de gré à gré	8 219 661	0	8 219 661	(86 271)	6 488 880	0	6 488 880	(31 310)
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	7 483 283	0	7 483 283	(86 271)	5 995 393	0	5 995 393	(31 310)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	736 378	0	736 378	0	493 487	0	493 487	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	8 219 661	0	8 219 661	(86 271)	6 488 880	0	6 488 880	(31 310)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	672 059	0	672 059	1 295	579 260	0	579 260	332
Options de taux d'intérêt	534 957	0	534 957	1 221	511 010	0	511 010	13
Options de change	137 102		137 102	74	68 250		68 250	319
Autres options			0				0	
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	672 059	0	672 059	1 295	579 260	0	579 260	332
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	8 891 720	0	8 891 720	(84 976)	7 068 140	0	7 068 140	(30 978)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	8 891 720	0	8 891 720	(84 976)	7 068 140	0	7 068 140	(30 978)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BPGO sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les

opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

NOTES

5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHE DE GRE A GRE

en milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	3 525 265	3 958 018	0		7 483 283	3 425 400	2 569 993	0		5 995 393
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	3 525 265	3 958 018	0	0	7 483 283	3 425 400	2 569 993	0	0	5 995 393
Options de taux d'intérêt	316 957	218 000			534 957	286 510	224 500			511 010
Opérations conditionnelles	316 957	218 000	0	0	534 957	286 510	224 500	0	0	511 010
TOTAL	3 842 222	4 176 018	0	0	8 018 240	3 711 910	2 794 493	0	0	6 506 403

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(331 904)	246 854	0	0	(85 050)	(14 961)	(16 336)	0	0	(31 297)

5.2.3 DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

en milliers d'euros	31/12/2022			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	494 516	3 138 709	3 850 058	7 483 283
Opérations fermes	494 516	3 138 709	3 850 058	7 483 283
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	107 222	406 185	21 550	534 957
Opérations conditionnelles	107 222	406 185	21 550	534 957
TOTAL	601 738	3 544 894	3 871 607	8 018 240

5.3 OPERATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la

clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Non significatif

5.4 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Non significatif

NOTE - 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-I du règlement ANC 2020-01, BPGO établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 TRANSACTION AVEC LES DIRIGEANTS

Les avantages à court terme versés aux dirigeants de la Banque Populaire Grand Ouest s'élèvent à 3 612 K € au titre de 2022 sur le périmètre de la liste des preneurs de risque (dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du code monétaire et financier).

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	BPGO	
	Exercice 2022	Exercice 2021
	Montant (HTR)	Montant (HTR)
<i>en milliers d'euros</i>		
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	376	341
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (exclusivement RSE)	20	21
TOTAL	396	362
Services autres que la certification des comptes	0	0

NOTES

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme

insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, BPGO n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière

35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

KPMG AUDIT FS I

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
S.A.S au capital de 200 000€
512 802 596 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à
la Compagnie Régionale de Versailles et du
Centre

FIDACO Fiduciaire Audit Conseil

4, rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex
S.A.S au capital de 173 600€
303 526 966 RCS Angers
Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale Ouest
Atlantique

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière

35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Banque Populaire Grand Ouest

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Grand Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Banque Populaire Grand Ouest

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2022

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance




Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Grand Ouest est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Grand Ouest.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédits attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p> <div data-bbox="209 1285 821 1675" style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px; margin-top: 20px;"> <p> <i>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 347 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 176 M€ pour un encours brut de 26 177 M€ (dont un encours net après dépréciation de 25 831 M€) au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 53 M€ (contre 57 M€ sur l'exercice 2021).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2, 4.10.1 et 4.10.2 de l'annexe.</i></p> </div>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Grand Ouest par vos Assemblées Générales du 28 avril 1997 pour le cabinet KPMG, du 11 avril 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 14 avril 2003 pour le cabinet Fidaco.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG était dans la 26^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet Deloitte & Associés dans la 24^{ème} année (après prise en compte de l'antériorité du mandat du cabinet PS Audit débuté en 1999 et qui a rejoint Deloitte lors de ce mandat) et le cabinet Fidaco dans la 20^{ème} année.

Banque Populaire Grand Ouest

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2022

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

Banque Populaire Grand Ouest

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2022

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Banque Populaire Grand Ouest

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2022

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Angers et Paris-La Défense, le 31 mars 2023

Les commissaires aux comptes


KPMG Audit FS I

Fidaco
Fiduciaire Audit Conseil

Deloitte & Associés

 *Marie-Christine Jolys*

 *Frédéric Ploquin*

 *Charlotte Vandeputte*

Marie-Christine JOLYS

Frédéric PLOQUIN

Charlotte VANDEPUTTE

3.2.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société Coopérative de Banque Populaire à forme Anonyme

15 Boulevard de la Boutière

35768 Saint Gregoire Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

KPMG AUDIT FS I

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
S.A.S au capital de 200 000€
512 802 596 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à
la Compagnie Régionale de Versailles et du
Centre

FIDACO Fiduciaire Audit Conseil

4, rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex
S.A.S au capital de 173 600€
303 526 966 RCS Angers
Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale Ouest
Atlantique

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société Coopérative de Banque Populaire à forme Anonyme

15 Boulevard de la Boutière

35768 Saint Gregoire Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale des sociétaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-38 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Micro-Finance et Territoire avec le Crédit Municipal de Nantes

- ***Personnes concernées***

Banque Populaire Grand Ouest, représentée par Monsieur Maurice Bourrigaud agissant en qualité de Directeur Général et membre du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Nantes.

- ***Nature et objet***

Les parties sont rapprochées pour le projet Microfinance et Territoires. Il s'agit à la fois d'un projet de recherche scientifique (Observatoire de Recherche sur la Microfinance Sociale Accompagné) et également d'un projet d'expérimentation et de passage à l'action en innovant et en utilisant les outils de la microfinance au service de l'inclusion financière et sociale des bénéficiaires.

- ***Modalités***

- Favoriser la mise en relation d'un enquêteur du Crédit Municipal de Nantes avec les clients de BPGO bénéficiaires de micro-crédit ;
- Permettre l'accès à ses locaux aux enquêteurs du Crédit Municipal de Nantes ;
- Fournir un ou des fichiers anonymisés restituant les caractéristiques des micro-crédits octroyés ;
- Financer le projet à hauteur de 5 000 € par an sur les années 2022, 2023 et 2024 ;

- ***Motifs justifiant de son intérêt pour la société***

Participer au projet Micro-Finance dont les résultats lui permettront de mieux connaître la clientèle dite fragile, aux possibilités d'innover et d'expérimenter de nouveaux outils adaptés au financement de la transition écologique et sociale offertes par ce nouvel outil, à l'engagement financier peu important qu'elle représente.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Subvention d'équilibre accordée à la SOCAMA GRAND OUEST avec clause de retour à meilleure fortune

- **Personnes concernées**

Banque Populaire Grand Ouest, représentée par Madame Vergnaud au sein du Conseil d'administration de la SOCAMA GRAND OUEST.

- **Nature et objet**

Votre société a octroyé à la SOCAMA GRAND OUEST une subvention d'équilibre d'un montant de 2 100 milliers d'euros.

Cette convention avait été autorisée préalablement par votre Conseil d'administration lors de sa séance du 16 décembre 2014.

- **Modalités**

L'octroi de cette subvention est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société**

La subvention d'équilibre a été validée afin de couvrir les compléments de provisions et passages en pertes réalisés par la SOCAMA GRAND OUEST sur l'exercice 2015 d'un total de 2 096 milliers d'euros.

Angers et Paris-La Défense, le 31 mars 2023

Les commissaires aux comptes


KPMG Audit FS I

Fidaco
Fiduciaire Audit Conseil

Deloitte & Associés

 Marie-Christine Jolys

 Frédéric Ploquin

 Charlotte Vandeputte

Marie-Christine JOLYS

Frédéric PLOQUIN

Charlotte VANDEPUTTE

Banque Populaire Grand Ouest

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

4 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Maurice BOURRIGAUD, Directeur Général.

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Uniquement pour les établissements assujettis au Pilier 3 2022 :

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Banque Populaire.

Maurice BOURRIGAUD

Directeur Général

A blue ink signature of Maurice Bourrigaud, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.



GROUPE
BPCE



**GRAND OUEST
BANQUE POPULAIRE**

la réussite est en vous

Retrouvez-nous sur www.bpgo.fr

